

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

(75^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Lundi 4 Juin 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ

1. — Représentation de l'Assemblée nationale au sein d'un organisme extraparlémentaire (p. 2884).

2. — Enseignement agricole public. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2885).

Discussion générale (suite) :

MM. Goasduff,
Bourget,
Renard,

Mme Fraehon, M. Rocard, ministre de l'agriculture,
MM. Hamel, le ministre,

Lotte,
Laborde,
Lambert.

Clôture de la discussion générale.

M. le ministre.

Passage à la discussion des articles.

Article 1^{er} (p. 2895).

Amendement n° 1 de la commission des affaires culturelles : MM. Giovannelli, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; le ministre. — Adoption.

Amendement n° 37 de M. Renard : MM. Renard, le rapporteur, le ministre. — Retrait.

Amendements n°s 2, deuxième correction, de la commission des affaires culturelles et 27 de M. Fuchs : MM. le rapporteur, Fuchs. — Retrait de l'amendement n° 27.

M. le ministre. — Adoption de l'amendement n° 2, deuxième correction.

Amendements identiques n°s 64 de M. Didier Chouat et 67 de M. Soury : MM. Didier Chouat, Renard, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendements n°s 28 de M. Fuchs et 3 de la commission des affaires culturelles : MM. Fuchs, le rapporteur, le ministre. — Rejet de l'amendement n° 28 ; adoption de l'amendement n° 3.

Amendement n° 71 de M. Bourg-Broc : MM. Bourg-Broc, le président, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 38 rectifié de M. Soury : MM. Renard, le rapporteur, le ministre, le président. — Adoption.

Amendement n° 4 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Les amendements n°s 72 de M. Bourg-Broc et 39 corrigé de M. Couillet n'ont plus d'objet.

Amendements n°s 40 de M. Renard et 5 de la commission des affaires culturelles : MM. Renard, le rapporteur, le ministre. — Adoption de l'amendement n° 40 ; l'amendement n° 5 n'a plus d'objet.

Amendement n° 6 de la commission des affaires culturelles, avec les sous-amendements n°s 65 de M. Didier Chouat et 73 de M. Gissinger : MM. le rapporteur, le ministre, Didier Chouat. — Adoption du sous-amendement n° 65.

MM. Bourg-Broc, le rapporteur, le ministre. — Rejet du sous-amendement n° 73 ; adoption de l'amendement n° 6 modifié.

L'amendement n° 41 rectifié de M. Soury n'a plus d'objet.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Article 2 (p. 2898).

Amendement n° 7, deuxième correction, de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 8 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendements identiques n°s 68 corrigé de M. Soury et 62 rectifié de M. Giovannelli : MM. Soury, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 42 de M. Renard : MM. Soury, le rapporteur, le ministre. — Retrait.

Amendement n° 43 de M. Renard : MM. le rapporteur, le ministre, Soury. — Adoption.

Amendement n° 24 de la commission de la production : MM. Ravassard, rapporteur pour avis de la commission de la production ; le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendements identiques n°s 30 de M. Fuchs et 76 de M. Goasduff : MM. Fuchs, Goasduff, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 77 de M. André : MM. Bourg-Broc, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements n°s 44 de M. Couillet et 9 de la commission des affaires culturelles : MM. Soury, le rapporteur, le ministre. — Retrait de l'amendement n° 44 ; adoption de l'amendement n° 9.

Adoption de l'article 2 modifié.

Article 3 (p. 2901).

MM. Soury, Bourg-Broc, le ministre.

Adoption de l'article 3.

Article 4 (p. 2902).

Amendement n° 47 corrigé de M. Soury : M. Renard. — Retrait.

Amendement n° 79 de M. Bourg-Broc : MM. Goasduff, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements n° 48 rectifié de M. Soury et 63 de M. Giovannelli : MM. Renard, le rapporteur, le ministre. — Retrait de l'amendement n° 48 rectifié : adoption de l'amendement n° 63.

Les amendements n° 10 et 11 de la commission des affaires culturelles, 80 et 81 de M. Bourg-Broc, 32 de M. Fuchs et 82 de M. Bourg-Broc n'ont plus d'objet.

Amendement n° 33 de M. Fuchs : MM. Fuchs, le rapporteur, le ministre. — Retrait.

Amendement n° 83 de M. Gissingier : M. Bourg-Broc. — Retrait.

Amendements identiques n° 49 de M. Soury et 34 de M. Bourg-Broc : M. Renard. — Retrait de l'amendement n° 49.

M. Bourg-Broc. — Retrait de l'amendement n° 84.

Amendements n° 12 de la commission des affaires culturelles et 50 rectifié de M. Renard : MM. le rapporteur, Renard, le ministre. — Adoption de l'amendement n° 12 ; l'amendement n° 50 rectifié n'a plus d'objet.

Amendement n° 34 de M. Fuchs : M. Fuchs. — Retrait.

Adoption de l'article 4 modifié.

Article 5 (p. 2903).

Amendement n° 98 de M. Ravassard : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendements n° 66 de M. Bourget et 51 rectifié de M. Couillet : MM. Didier Chouat, Soury, le rapporteur, le ministre. — Adoption de l'amendement n° 66 ; l'amendement n° 51 rectifié est satisfait.

Adoption de l'article 5 modifié.

Article 6 (p. 2904).

Amendements n° 35 de M. Fuchs et 85 de M. André : MM. Fuchs, Goasduff, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 13 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article 6 modifié.

Article 7 (p. 2905).

Amendement n° 52 de M. Renard : MM. Renard, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 14 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 25 de la commission de la production : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 54 de M. Renard : MM. Renard, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements identiques nos 15 de la commission des affaires culturelles et 69 de M. Couillet : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 55 de M. Soury : MM. Renard, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements nos 70 rectifié de M. Couillet et 93 de M. Ravassard : MM. Renard, le rapporteur pour avis, le rapporteur, le ministre. — Retrait de l'amendement n° 70 rectifié ; adoption de l'amendement n° 93.

Les amendements n° 56 rectifié de M. Renard, 86 de M. Gissingier, 38 de M. Fuchs, 87 de M. André et 94 de M. Renard n'ont plus d'objet.

Amendement n° 88 de M. André : MM. Bourg-Broc, le rapporteur, le ministre. — Retrait.

Adoption de l'article 7 modifié.

Article 8 (p. 2907).

Amendement n° 16 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 57 de M. Renard : MM. Soury, le rapporteur, le ministre. — Retrait.

Amendement n° 89 de M. Goasduff : MM. Goasduff, le rapporteur, le ministre. — Retrait.

Amendement n° 17 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 18 de la commission des affaires culturelles : MM. Didier Chouat, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article 8 modifié.

Article 9 (p. 2908).

MM. Renard, le ministre.

Amendement n° 20 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 21 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article 9 modifié.

Article 10 (p. 2909).

Amendement n° 26 de la commission de la production : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 22 de la commission des affaires culturelles, avec le sous-amendement n° 90 de M. Gissingier, et amendement n° 61 rectifié de M. Soury : MM. le rapporteur, Soury. — Retrait de l'amendement n° 61 rectifié.

MM. Goasduff, le rapporteur, le ministre. — Rejet du sous-amendement n° 90 ; adoption de l'amendement n° 22.

Adoption de l'article 10 modifié.

Article 11 (p. 2910).

Amendement n° 23 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article 11 modifié.

Après l'article 11 (p. 2910).

Amendement n° 97 de M. Giovannelli : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Titre (p. 2910).

Amendement n° 91 de M. Gissingier : M. Goasduff.

Amendement n° 92 de M. André : MM. Goasduff, le rapporteur, le ministre. — Rejet des amendements nos 91 et 92.

Voir sur l'ensemble (p. 2911).

Explications de vote :

MM. Bourg-Broc,
Fuchs,
Renard,
Didier Chouat.

M. le ministre.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

3. — Retrait d'une proposition de résolution (p. 2912).

4. — Dépôt d'un projet de loi (p. 2912).

5. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 2912).

6. — Ordre du jour (p. 2912).

PRESIDENCE DE M. GUY DUCOLONE, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

REPRESENTATION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE AU SEIN D'UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, une demande de renouvellement du mandat des deux membres titulaires et des deux membres suppléants chargés de représenter l'Assemblée nationale au comité des finances locales.

Conformément à la décision prise précédemment, l'Assemblée voudra sans doute confier à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan et à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République le soin de présenter chacune deux candidats, l'un à un poste de titulaire et l'autre à un poste de suppléant.

Les candidatures devront être remises à la présidence, au plus tard, le jeudi 21 juin 1984, à dix-huit heures.

— 2 —

ENSEIGNEMENT AGRICOLE PUBLIC

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence,
d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant rénovation de l'enseignement agricole public (n° 2052, 2111).

Ce matin, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. Goasduff.

M. Jean-Louis Goasduff. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'agriculture, mes chers collègues, nous sommes peu nombreux cet après-midi. C'est à croire que l'enseignement agricole n'intéresse pas les parlementaires !

M. Bruno Bourg-Broc. Il y a les meilleurs !

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Absolument ! (Sourires.)

M. Jean-Louis Goasduff. Monsieur le ministre, je ne suis pas le premier à vous adresser quelques critiques sur les projets de loi que vous soumettez à notre examen. En effet, le Conseil d'Etat avait déjà regretté, il y a quelque temps, que les textes législatifs soient devenus des « pétitions de principe » dans lesquelles l'art consiste à éviter les problèmes concrets et présents, en restant dans le cadre vague de généralités qui abordent tout sans rien résoudre.

Le projet de loi sur l'enseignement agricole public en est, une fois encore, l'illustration. Il n'y avait pas de querelle entre l'enseignement public et l'enseignement privé dans le secteur agricole. Vous risquez de la créer en séparant des établissements qui avaient une finalité, une mission communes : former des actifs agricoles compétents et assurer ainsi l'avenir et le succès d'une activité fondamentale pour la France, pour l'Europe et pour la stabilité mondiale.

Dans l'enseignement agricole, il y avait un grand problème qui a été le point de départ de toutes les réflexions entreprises sur ce sujet, celui du financement. En ce domaine non plus, je n'opposerai pas le secteur public au secteur privé puisque le problème du financement concernait l'un et l'autre, même s'il était plus crucial dans l'enseignement privé, menacé dans sa survie.

Or votre projet de loi passe à côté de cette interrogation essentielle qu'est le financement. Il se caractérise surtout par une ambiguïté générale qui ne permet pas d'entrevoir ses applications ultérieures.

L'ambiguïté apparaît d'abord sur ses objectifs. L'ouverture sur le monde rural risque, à terme, d'aboutir à une dilution des orientations. Vous y avez d'ailleurs fait allusion ce matin, monsieur le ministre. Il est certainement nécessaire que l'enseignement agricole prenne en compte les données du monde rural dans lequel il s'insère étroitement. Mais qu'il s'adresse aux multiples facettes et composantes du développement rural nous paraît dangereux, dans la mesure où la finalité agricole risquerait de devenir secondaire.

Il y a également ambiguïté en ce qui concerne « l'égalité des chances », puisque l'harmonisation avec l'enseignement général ou technique des taux et des conditions d'attribution des bourses aux élèves de l'enseignement agricole n'est pas réalisée et qu'un calendrier de rattrapage n'est pas précisé. En dépit de décisions récentes positives, l'écart est encore de 40 p. 100 !

Il demeure enfin des ambiguïtés multiples sur la mise en œuvre et l'application du texte. Le schéma prévisionnel de formation en est une nouvelle illustration. Comment sera-t-il élaboré, comment s'appliquera-t-il ?

Si une instance nationale spécifique à l'enseignement agricole public participe à ces travaux, les modalités de la compétence régionale ne sont pas bien définies. Aucune instance régionale n'est prévue à cet effet et il est à craindre que les problèmes particuliers de l'enseignement agricole ne soient noyés dans les considérations générales abordées par le conseil régional de l'éducation nationale.

En bref, votre projet de loi n'indique ni où il veut conduire, ni comment il compte agir ; c'est une structure lourde pour des objectifs confus.

Parallèlement à l'ambiguïté, la deuxième grande caractéristique du texte est l'incohérence.

Vous multipliez les instances sans raison précise, sinon celle de satisfaire politiquement les adversaires du pluralisme. Pourquoi créer un conseil national de l'enseignement agricole public, à côté d'un conseil national de l'enseignement agricole privé ? Cela impliquera naturellement que le tout soit coiffé par un conseil national de synthèse, censé arbitrer entre des positions divergentes qui n'existaient pas auparavant. En multipliant les instances, à tous les niveaux, vous instaurez un système dans lequel tout le monde parle mais où personne ne peut comprendre la conversation.

Votre exposé des motifs, monsieur le ministre, est aussi bon qu'il est général. Utiliserez-vous le même texte pour le prochain projet de loi sur l'enseignement agricole privé que nous examinerons ultérieurement ?

Je voulais vous demander des précisions sur la date de dépôt de ce texte, mais vous avez confirmé ce matin qu'il nous sera présenté lors de la prochaine session. Espérons qu'il n'introduira pas de discrimination par rapport à l'enseignement public. Il serait grave que ce projet de loi sur l'enseignement agricole privé ne constitue qu'une annexe de celui qui nous est présenté aujourd'hui. En effet, il convient de ne pas oublier que le secteur privé agricole scolarise plus de 60 p. 100 des élèves de l'enseignement agricole ; il ne peut donc être secondaire.

Vous soulignez, à juste titre, le retard de formation des agriculteurs français par rapport à leurs principaux partenaires de la Communauté économique européenne. Fallait-il, pour y remédier, remettre en cause le financement d'un secteur privé qui a fait ses preuves autant en France qu'à l'étranger ? Il eût été préférable, au contraire, de redynamiser, par des moyens financiers supplémentaires, un enseignement agricole dont la qualité n'est pas à prouver.

Vous rappelez également l'insuffisance de formation de jeunes agriculteurs candidats à l'installation.

En effet — et plusieurs orateurs l'ont souligné — 53 p. 100 seulement des candidats à la dotation « jeunes agriculteurs » ont un diplôme supérieur ou égal au B. E. P. A. et, parmi eux, 34 p. 100 seulement sont passés par l'enseignement agricole.

Il faut donc définir plus précisément une capacité professionnelle répondant aux impératifs de compétence de l'exploitation. Vous ne clarifiez cette exigence ni sur la formation de base, ni sur l'expérience professionnelle pratique, ni sur la préparation à l'installation. Or, monsieur le ministre, vous connaissez les exigences techniques et économiques que requiert l'entreprise agricole aujourd'hui. Produire est relativement facile. Encore faut-il produire ce qu'on peut vendre et le vendre plus cher que son prix de revient.

La diversité des conditions de production — climatiques, géographiques, agronomiques — souligne également la nécessité d'une relation étroite entre la vie agricole locale et l'enseignement.

La mutation profonde de l'activité, l'évolution rapide des techniques, impliquent également une liaison permanente avec les organismes de développement, avec les organisations professionnelles responsables, mais aussi avec l'enseignement supérieur agricole. En effet, le premier objectif de l'enseignement agricole est de répondre concrètement aux questions que se posent les agriculteurs et d'apporter une formation et une compétence susceptibles d'assurer à celui qui choisit une activité agricole ou para-agricole une capacité de décision et d'initiative rapide et efficace.

Il est certain que l'imprécision de votre texte ne satisfera ni ne mécontentera personne puisqu'il n'apporte aucune réponse aux questions du financement et des objectifs de l'enseignement agricole.

C'est bien cette imprécision de votre projet ainsi que le report à une date ultérieure du projet de loi sur l'enseignement agricole privé — dont nous ne connaissons pas les raisons — qui motiveront notre abstention que mon collègue Bruno Bourg-Broc vous a déjà annoncée ce matin. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Bourget.

M. René Bourget. Bâter l'enseignement agricole, c'est se porter garant de la réussite des jeunes et du développement rural.

Nous savons qu'il y a une crise de l'école depuis de nombreuses années. L'ampleur de l'échec scolaire qui aboutit à une sortie massive de jeunes n'ayant qu'une formation générale insuffisante et sans qualification professionnelle est le signe évident de cette crise. Pour de nombreux jeunes, l'école, étrangère aux grands mouvements que connaît le monde, séparée des réalités quotidiennes du travail et de la culture de leurs familles, est vécue parfois avec passivité.

L'enseignement agricole, après le rapide développement des années 60, a fonctionné selon les mêmes principes en étant considéré, dans son cycle court, comme lieu d'accueil pour les jeunes qui connaissaient des difficultés scolaires. Les retards, le manque d'intérêt vis-à-vis de l'enseignement à donner aux enfants des agriculteurs et des ruraux étaient tels que la majorité d'entre eux n'a pas accédé à cet enseignement pourtant destiné à les accueillir en priorité. La suppression des classes de quatrième et de troisième dans les établissements publics agricoles a accentué ce mouvement, en approfondissant la coupure avec l'éducation nationale.

Les jeunes entrant dans ces établissements ont été répartis en deux cycles : un cycle court à la sortie duquel les échecs étaient nombreux, et où se retrouvaient les plus défavorisés ; un cycle long au recrutement sélectif, chargé de former des chefs d'entreprise agricole et des cadres techniques pour l'agro-industrie. L'insuffisance des moyens accordés à l'enseignement agricole durant de nombreuses années et la faiblesse des aides allouées aux familles ont encore aggravé cette orientation. L'enseignement agricole a été ainsi utilisé comme moyen d'accompagnement et de soutien d'une politique agricole également sélective, qui privilégiait la mise en place d'une agriculture de pointe, mécanisée par l'appel à d'importants investissements. La grande majorité des agriculteurs a été délaissée sur le plan économique comme sur celui du développement et de la formation professionnelle, et poussée à l'exode vers d'autres secteurs d'activité.

Comment s'étonner que, face à cette situation économique et sociale, vécue souvent de façon difficile, les ruraux, les agriculteurs en particulier, n'aient pas vu, dans la formation, un moyen nécessaire à la réussite professionnelle et sociale et, même, que certains l'aient considérée comme une charge ?

Crise de l'école, interrogations des agriculteurs et du monde rural traduisent la crise de l'enseignement agricole.

Depuis mai 1981, une nouvelle politique est mise en œuvre. Pour l'agriculture, c'est une politique de développement économique s'appuyant sur la diversité des exploitations, favorisant l'installation des jeunes, cherchant à stopper l'exode rural. L'enseignement agricole a un rôle essentiel à jouer en assurant l'indispensable formation professionnelle et en remplissant sa mission d'épanouissement des personnalités, d'insertion sociale, de créativité.

Monsieur le ministre, messieurs les rapporteurs, vous avez tous insisté sur l'hétérogénéité des formations, sur leur diversité et leur complémentarité, d'où votre souci, traduit dans ce projet de loi, de bâtir l'enseignement agricole de la réussite en ouvrant davantage sur la vie active. Cela est en effet indispensable si l'on veut prendre en compte la richesse de l'expérience de chaque jeune, s'appuyer sur les pratiques sociales et culturelles de son milieu d'origine, confronter chaque jeune à des réalités diverses qu'elles soient professionnelles, sociales ou culturelles afin de lui permettre de se situer par rapport à son environnement et de préciser son projet personnel : acquérir connaissances et savoir-faire à travers des situations pédagogiques variées, à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement d'enseignement.

Cette ouverture peut être assurée de deux manières complémentaires.

Il est d'abord possible de sortir l'enseignement de l'établissement scolaire grâce à diverses activités permettant de mieux connaître le milieu rural : stages en exploitation agricole, en G.A.E.C., stages en entreprise, en coopérative ; stages dans une municipalité ou une association à caractère social, culturel ; participation à des actions de développement culturel, socio-économiques, d'animation sociale en faveur des jeunes ou de défense de l'environnement. De nombreuses expériences montrent l'intérêt de telles pratiques et peuvent aider à aller plus loin.

Mais on peut également faire entrer le milieu environnant dans l'établissement. Dans ce cadre, il appartient à l'équipe pédagogique de solliciter l'intervention de personnes extérieures pour assurer certaines actions de formation, qu'il s'agisse de cours, de travaux pratiques ou autres. Ces intervenants sont des agriculteurs, des ouvriers, des techniciens, des dirigeants d'entreprise, des élus, des chercheurs. Pour que ces interventions ne constituent pas seulement des séances d'information, mais qu'elles soient insérées dans un processus de formation, les personnes extérieures sont associées à l'élaboration et à l'évaluation des séquences durant lesquelles se situent leurs prestations. A cet effet, dans chaque établissement se met en place une équipe pédagogique chargée rassemblant formateurs professionnels et non professionnels.

Cette démarche d'ouverture sur la vie active s'inscrit dans la mise en œuvre d'une alternance de type nouveau permettant d'assurer une formation professionnelle de qualité. Il ne s'agit plus de juxtaposer des temps de formation dans et hors de l'établissement, mais d'articuler deux modes d'acquisition des connaissances et des compétences. Trop souvent le stage est perçu comme le moment où le jeune fait quelque chose et apprend réellement le métier, par opposition aux cours dans lesquels il subit un enseignement théorique, parfois coupé des réalités.

La mise en place de cette alternance doit favoriser la suppression du fossé entre la formation et la vie active. Afin d'aboutir à une cohérence réelle dans cette pratique, l'établissement d'enseignement établit des relations suivies avec les entreprises et les organismes d'accueil. Il s'agit d'associer la formation et les actions de développement et d'animation rurale dont est chargé l'enseignement agricole.

Les jeunes peuvent donc, durant le stage, participer à une action concrète dont l'intérêt et l'utilité sociale sont clairement apparents à leurs yeux.

Dépassant l'opposition artificielle entre activités d'enseignement et activités de développement et d'animation, cette alternance permet l'instauration de relations durables entre l'établissement d'enseignement et le milieu rural à travers l'activité de l'ensemble des membres de l'équipe éducative, enseignants et non-enseignants.

La mise en œuvre de l'alternance de type nouveau souligne la nécessité d'une gestion plus ouverte de l'établissement, conduisant à l'intervention, aux côtés des personnels, des élèves, des parents et des travailleurs, d'élus locaux, de responsables d'entreprises et d'organismes de milieu rural.

Le nombre des options et sous-options est réduit par le refus de toute spécialisation trop pointue. Des options de base sont définies, une certaine préspecialisation n'intervenant que pendant les derniers mois de formation. Les options où se retrouvent majoritairement les filles sont examinées en priorité.

La véritable spécialisation a lieu au moment de l'entrée dans la vie active — installation ou embauche — au cours d'un stage d'insertion professionnelle. Le jeune y acquiert le savoir et le savoir-faire dépendant directement de la situation professionnelle. L'assistance pédagogique est assurée par des travailleurs expérimentés et par des formateurs spécialisés appartenant au service public d'enseignement.

L'enseignement agricole doit s'adapter à toutes les diversités de ce milieu, qu'il s'agisse des cultures, des techniques, des régions, des climats, des altitudes, d'où la nécessité d'une ouverture sur la vie active. De ce fait, une situation de pluriactivités s'imposera parfois, plus particulièrement en zone de montagne où les agriculteurs ne doivent pas être formés au rabais. Ils ont en effet besoin d'un bon niveau technique pour l'élevage ou la forêt, mais aussi d'une formation complémentaire orientée vers les métiers du bâtiment et de l'artisanat, vers les techniques de la gestion et de l'animation.

Je connais, monsieur le ministre, votre détermination pour engager encore plus l'enseignement agricole dans cette formation diversifiée, initiale et continue. Elle s'adresse à tous les jeunes du monde rural, qui seront les professionnels, les gestionnaires et les décideurs de demain. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Renard.

M. Roland Renard. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la définition des missions que la loi devrait assigner à l'enseignement agricole suppose une réflexion fondée sur l'état actuel de cet enseignement dont les structures découlent de la loi du 2 août 1969.

Nous devons faire le bilan de la formation agricole par rapport, d'une part, aux objectifs définis et, d'autre part, aux besoins apparus.

Les objectifs sont rappelés dans le rapport écrit. Indiquons seulement qu'un de ceux-ci était de préparer pour la profession agricole des exploitants hautement qualifiés.

Le résultat, on le trouve dans le rapport présenté par Luc Guyau au Conseil économique et social : 82 p. 100 des chefs d'exploitation n'ont reçu aucune formation. Certes 41 p. 100 ont plus de cinquante-cinq ans. Il reste cependant que 37 p. 100 de moins de trente-cinq ans sont sans formation.

De plus, le niveau de ceux qui ont reçu une formation est bas : 90 p. 100 des agriculteurs de moins de trente-cinq ans n'ont suivi qu'un cycle court et ont, au plus, obtenu le B.E.P.A.

La formation des jeunes qui bénéficient de la D.J.A. est encore loin de correspondre à l'objectif de 1960.

En 1981, 34,5 p. 100 avaient une formation initiale dont seulement 15 p. 100 de niveau long — B. T. A. ou B. T. S. A. — ; 31,5 p. 100 avaient bénéficié d'un stage de deux cents heures après installation et 32,5 p. 100 étaient titulaires du B. E. P. A. ou avaient effectué un stage de deux cents heures avant installation.

Le nombre des bénéficiaires de la D. J. A. représente à peu près la moitié de celui des jeunes installés et leur niveau de formation est supérieur à la moyenne.

La formation des salariés est encore plus mauvaise puisque sept sur dix n'ont aucun diplôme.

Le rapporteur du Conseil économique et social commente ainsi cette situation : « La proportion de jeunes agriculteurs ayant reçu une formation d'un niveau satisfaisant reste donc très peu élevée par rapport à la situation souhaitée. »

A l'examen de ce bilan peu glorieux, il faut toute la délicatesse du rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales pour ne retenir que les multiples imperfections de l'appareil et constater qu'en termes de qualifications les résultats n'apparaissent pas actuellement à la hauteur des besoins d'une agriculture moderne.

Ce sont bien les conclusions minimales que l'on peut tirer de l'expérience ; pourtant la liberté de l'enseignement n'a pas fait défaut au cours de ce dernier quart de siècle.

Si en 1960 les élèves relevant de l'enseignement public étaient majoritaires, aujourd'hui le secteur privé accueille 60,4 p. 100 des effectifs, contre 39,6 pour le public.

Dans le cycle court, qui représente 70 p. 100 de l'effectif général, le privé regroupe 73 p. 100 des élèves : 63 574 sur un total de 86 592.

L'enseignement agricole est en outre marqué par l'échec scolaire, ainsi que le souligne le rapport Bouillet.

La moitié seulement des élèves obtiennent un diplôme, dont 70,4 p. 100 du niveau le plus bas.

Les sorties avant la fin de la scolarité sont massives, surtout en cycle court relevant de l'enseignement privé.

La structure mise en place s'avère ainsi incapable de répondre non seulement aux exigences de formation apparues mais encore aux objectifs de la loi de 1960.

Un tel bilan, sans être spécifique à cet enseignement, appelle une autre politique.

Le groupe communiste estime que cette politique nouvelle devrait s'articuler autour de quatre axes principaux : redéfinir les missions en les élargissant ; combattre les bases de l'échec ; rénover les structures ; dégager les moyens.

Redéfinir les missions apparaît nécessaire pour prendre en compte les besoins de formation de l'ensemble du secteur agricole tel qu'il est aujourd'hui.

L'enseignement agricole doit en effet former des exploitants agricoles mais aussi des salariés, des techniciens, des cadres du secteur agricole, du para-agricole, de l'agro-alimentaire.

En raison de la place qu'occupe l'agriculture dans le monde rural, il doit prendre plus largement en charge les formations de cette population, particulièrement pour les professions liées aux activités complémentaires à l'agriculture.

La polyvalence des établissements doit donc être accentuée pour couvrir une gamme plus large de formations.

Nous entendons la notion d'établissements polyvalents dans un double sens : d'une part, formation initiale et continue, vulgarisation et développement ; d'autre part, formations agricoles ou liées à l'agriculture, classes de détermination — quatrième, troisième, seconde — formation non professionnelle — bac D' par exemple.

Nous ne saurions nous satisfaire d'un enseignement étroitement professionnel qui apparaît trop souvent comme un exutoire pour les élèves qui ne peuvent pas poursuivre leurs études dans l'enseignement général.

C'est pourquoi nous estimons, comme le rapporteur du Conseil économique et social, qu'il faut favoriser le suivi de filières longues.

Les métiers de l'agriculture ou liés à cette activité exigent des capacités d'adaptation qui supposent de solides connaissances dans les matières générales. Il est donc indispensable de favoriser l'évolution de l'enseignement technique agricole vers des filières longues.

A cet effet, deux obstacles doivent être levés : le premier, une spécialisation trop hâtive particulièrement préjudiciable aux filles — les filières spécifiquement féminines ne conduisent pas à une véritable qualification — ; le deuxième, le trop fort cloisonnement de fait entre les filières.

Le rapporteur du Conseil économique et social le note en ces termes : « Les filières C. A. P. A., B. E. P. A., B. T. A... sont conçues de manière trop autonome. Pour favoriser une évolution vers les cycles longs, il faut améliorer les possibilités de passage entre ces filières et concevoir les programmes de façon telle que la progression C. A. P. A., B. E. P. A., B. T. A. constitue un parcours de formation possible ».

J'ajoute que cette conception favoriserait l'accès à l'enseignement supérieur des élèves issus du technique agricole.

Ainsi cet enseignement prendrait sa place parmi les autres enseignements technologiques avec l'objectif clairement défini de permettre la formation au plus haut niveau accessible à chacun.

Cette ambition, qui est aussi valable pour la formation continue, suppose que soient combattues les bases de l'échec. Plusieurs causes peuvent être retenues, que j'examinerai dans l'ordre où elles apparaissent au cours de la scolarité.

Mon ami André Soury a traité ce matin en détail des carences de la préscolarité et de la scolarité primaire. Un problème majeur se pose, nous semble-t-il, car il conditionne toute la scolarité. Si nous voulons que l'enseignement technique agricole soit un enseignement technologique de haut niveau accessible aux ruraux, il faut commencer par garantir les mêmes conditions de formation de base à tous les enfants, sinon nous allons, comme cela se passe actuellement dans le supérieur, réserver les formations longues aux jeunes les moins défavorisés, alors que les fils d'agriculteurs, et assez généralement les ruraux, seront astreints aux formations à titre de spécialisées.

Le deuxième handicap que l'on doit réduire est « culturel », si l'on peut dire.

La nécessité d'une bonne formation n'apparaît pas encore aux yeux de nombreux agriculteurs, notamment petits et moyens, comme une exigence absolue.

Les pouvoirs publics, la profession en général doivent entreprendre un effort d'information et de sensibilisation, effort qui sera d'autant mieux récompensé que l'accueil des élèves sera favorisé. Cela suppose de faire reculer les inégalités sociales.

Les ruraux sont dans une situation inégalitaire marquée par l'isolement et par les faibles structures d'accueil. En réponse, la collectivité doit prendre des mesures matérielles afin que la poursuite d'études soit rendu possible sans sacrifices exorbitants.

A cet égard, trois actions semblent déterminantes : les bourses doivent être revalorisées — ce que propose le projet — ; la gratuité des fournitures et des transports devrait être assurée ; des aides spécifiques pour les familles les plus défavorisées s'imposent. En effet, la formation n'apparaissant pas comme une exigence pour exercer un métier de l'agriculture, de petits exploitants, qui ont besoin de main d'œuvre ou qui ne peuvent pas supporter les charges d'études à temps plein, orientent leurs enfants vers des enseignements à temps partiel ou vers un apprentissage étroitement utilitaire. Sans nier l'intérêt de ces formations, nous estimons qu'elles sont un palliatif et ne sauraient être considérées comme une solution satisfaisante au regard des exigences que nous avons mentionnées.

Combattre l'échec, c'est aussi adapter la pédagogie et les critères d'évaluation au vécu des élèves. A cet effet, les programmes et les méthodes pédagogiques devraient favoriser une approche concrète permettant une confrontation permanente entre les réalités et les matières enseignées.

L'évaluation pose un problème spécifique.

La sanction de la formation par le diplôme doit anticiper celle de la mise en œuvre concrète des connaissances. A l'examen-barrage doit être substituée l'évaluation continue, fondée sur des unités de valeur capitalisables, qui permet de mettre concrètement en œuvre la formation reçue.

Autre problème : celui des structures.

L'expérience prouve qu'elles ne répondent pas aux besoins. Aussi estimons-nous nécessaire de les rénover. Nous devons définir une structure d'enseignement de la réussite qui stimule le jeune face à la formation et qui offre des possibilités de réorganisation nombreuses. Cela passe par le développement d'une formation générale commune à tous les élèves, la plus longue possible. Cette formation ne peut être donnée que le maximum d'efficacité que dans les établissements ruraux polyvalents offrant un tronc commun qui débouche sur des orientations diversifiées. Il serait donc préférable que ces établissements relèvent d'une même structure.

C'est pourquoi nous sommes partisans de la création, par étapes, du service public, unifié et laïque, de l'éducation nationale, l'enseignement technique agricole devenant une des composantes de ce service.

Nous estimons cependant indispensable que le ministère de l'agriculture et les représentants de la profession gardent une responsabilité particulière dans l'élaboration de la politique de formation aux métiers de l'agriculture.

La structure, même la meilleure, ne peut toutefois suffire à corriger les carences constatées si elle n'est pas accompagnée de moyens, qui, je le reconnais, ne relèvent pas de cette loi. Je souligne toutefois que la parité est une exigence de l'enseignement agricole, que nous soutenons tant pour les personnels que pour les élèves : bourses, aides sociales et moyens pédagogiques.

Certes, monsieur le ministre, dans l'exposé des motifs, vous refusez, à juste titre, le particularisme. Vous soulignez la nécessaire convergence de l'enseignement agricole avec les autres secteurs d'enseignement. Cependant, je ne crois pas que votre projet permette à l'enseignement agricole public de jouer suffisamment le rôle moteur qui devrait être le sien. Nous aurions, pour notre part, souhaité un texte plus ambitieux.

Le présent projet constitue néanmoins une avancée par rapport à la situation actuelle. Nous espérons qu'il sera amélioré durant le débat, afin de devenir un point d'appui supplémentaire pour une formation professionnelle agricole, à la mesure des exigences de notre temps. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et sur plusieurs bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à Mme Frachon.

Mme Martine Frachon. Monsieur le ministre, à l'heure où le Gouvernement tente de réformer en le restructurant notre système d'enseignement, je suis heureuse de saluer ce texte qui marque votre volonté de ne pas oublier l'agriculture.

Il était important en effet, et même urgent, de revoir notre système d'enseignement agricole, système constitué au fil des ans et des exigences, mais sans réelle vision globale, et parfois même en l'absence d'un projet clair. Ce système pouvait dès lors apparaître mal adapté au monde moderne, aux évolutions de notre agriculture et de notre société. Il était nécessaire de le revoir dans le cadre des espoirs ambitieux que nous mettons dans notre enseignement et dans notre agriculture.

Connaissant la passion que vous mettez dans votre tâche au service de l'agriculture, et l'intérêt que vous portez aux questions d'enseignement, j'aimerais insister sur le lien nécessaire entre ces deux dimensions.

Avant tout, je me félicite du mode d'intervention choisi.

Vous avez préféré à une refonte globale une intervention limitée, mais fine et précise, qui tente d'adapter le système d'enseignement public agricole au monde d'aujourd'hui et aux exigences pour demain.

Adapter semblait en effet nécessaire compte tenu de la complexité du problème et des instances nombreuses en cause : enseignement public et enseignement privé agricoles, enseignement agricole et enseignement général, différents niveaux d'enseignement.

Votre attitude a été celle de la sagesse, et elle devrait rencontrer l'assentiment de tous.

On aurait pu se demander s'il n'eût pas été bon, au lieu de cette adaptation, de fusionner les deux systèmes, de faire entrer l'enseignement agricole dans le cadre général. Cela aurait été à mes yeux une erreur en regard aux deux exigences qui doivent nous guider dans cette affaire : garantir la spécificité de l'enseignement agricole ; assurer une réelle perméabilité entre les deux types d'enseignement.

Le premier point est décisif.

Le monde agricole garde dans notre société des spécificités qui font sa richesse et qui doivent être prises en compte en matière d'enseignement. Spécificités objectives qui tiennent à la structure du monde rural, à un habitat dispersé où les structures d'enseignement ne peuvent être concentrées comme dans les centres urbains. Spécificités objectives qui tiennent au type d'activités, aux compétences précises et souvent méconnues que requièrent le travail de la terre et tout ce qui en dépend. Spécificités objectives enfin qui tiennent aux défis technologiques et d'adaptation qui là aussi existent même s'ils sont parfois sous-estimés.

Mais le monde agricole a aussi des spécificités et une tradition d'organisation, de vie associative et de coopération qu'il importe de respecter.

Pour toutes ces raisons, il fallait maintenir les particularités d'un système d'enseignement qui, tant du point de vue de son organisation que de sa pédagogie, a besoin d'autonomie pour répondre à la nécessité de formation des hommes et des femmes de demain. C'est dans ce cadre qu'il me semble nécessaire d'adapter l'enseignement agricole aux enjeux de l'heure.

Aujourd'hui, on le sait, trop d'exploitants n'ont pas reçu de formation au départ ; il faut se garder de croire que cela a moins d'importance dans ce secteur que dans un autre.

Le monde rural est en modernisation rapide. Il est de plus en plus ouvert en aval sur les secteurs de la transformation et de la commercialisation. L'agriculture française, ouverte aussi sur l'Europe, a besoin d'hommes et de femmes formés, capables d'être les techniciens d'une activité moderne et essentielle à notre vie économique.

Ce texte ouvre largement le champ d'application de la mission de l'enseignement agricole. Cet effort doit être soutenu, élargi dans le sens de l'intégration d'un enseignement ouvert sur la commercialisation, la transformation et la recherche, par exemple. Lorsque l'on est conscient du rôle que doit jouer la France dans le secteur agro-alimentaire, on perçoit l'enjeu de la rénovation et de l'adaptation du système d'enseignement agricole.

Il faut donc assurer les moyens d'un enseignement dynamique, doté de ressources humaines et financières suffisantes pour dispenser un enseignement de qualité, enseignement à la fois technique et général. En effet, s'il est nécessaire de respecter les spécificités de l'enseignement agricole, il faut aussi assurer un bon niveau de culture et de connaissances générales. Spécificité à cet égard ne veut pas dire particularisme. Autant il est nécessaire d'adapter l'enseignement aux techniques spécifiques liées à l'agriculture, autant la pire des choses serait de fermer le monde rural sur lui-même.

Notre société change et le monde rural avec elle. Il importe de faire en sorte que l'agriculture, au moins pour certaines zones isolées, ne demeure pas figée dans des modèles culturels périmés, avec des techniques inadaptées au monde moderne.

C'est ici que s'impose à mes yeux le second impératif qui doit nous guider : assurer la perméabilité entre les enseignements spécifiquement agricoles et l'enseignement général. Cette perméabilité est nécessaire pour permettre le décloisonnement de l'enseignement agricole. Elle passe par plusieurs rectifications et par la mise en place de passerelles.

Les rectifications doivent porter sur tout ce qui empêche encore une réelle parité entre les enseignements au niveau des bourses, du statut des enseignants, de l'information sur les filières agricoles, leurs débouchés et leur avenir, qui est souvent mal faite. Par ailleurs, il est urgent de mettre en place des équivalences entre les diplômes, essentiellement au niveau du supérieur.

A cet égard, il serait bon d'assurer une communauté des structures d'information et d'orientation entre les deux systèmes. Trop souvent, seuls les enfants d'agriculteurs sont informés des types d'enseignement agricole et des diverses professions qui y sont liées. Cela pose une question plus difficile, celle des passerelles entre enseignement agricole et enseignement général.

Le cloisonnement est ici trop général et trop fort dans tous les sens. Ainsi, l'information est absente dans le système général sur les métiers de la terre, ce qui fait sans doute obstacle à de bonnes orientations vers ceux-ci. Ce cloisonnement, enfin, empêche souvent le passage de l'enseignement agricole à l'enseignement général.

N'a-t-on pas trop tendance à considérer parfois l'enseignement agricole comme un système rebut, comme une filière réservée aux seuls enfants d'agriculteurs — ceux en tout cas qui le souhaitent — ou comme un moyen de récupérer les enfants qui sont ailleurs en situation d'échec scolaire ? Personne n'a à gagner à cette situation. L'éducation en général y connaît une faillite et l'agriculture y perd dans la mesure où elle ne bénéficie pas de toutes les potentialités qu'elle mérite.

J'aimerais, monsieur le ministre, qu'en cette matière vous nous donniez l'assurance que tout sera fait pour que communiquent et coopèrent deux systèmes qui ne sont pas concurrents.

S'il est vrai, en effet, que l'enseignement agricole doit garder la spécificité qui lui est nécessaire, il est clair qu'il existe une profonde complémentarité entre les systèmes d'éducation. Et chacun sans doute aurait perdu d'une fusion qui aurait aboli des complémentarités profitables à tous.

La structure de l'agriculture, les besoins qui s'y faisaient sentir d'un enseignement théorique, mais surtout largement pratique, ouvert sur le terrain, ont fait que s'est développé un type d'enseignement ouvert sur les réalités concrètes. C'est, en aval, le système éducatif français en général qui est aujourd'hui bénéficiaire des expériences d'un enseignement en large partie fait de présence sur le terrain, de stages, d'une connaissance concrète du monde du travail.

En résumé, les deux systèmes auraient à gagner d'une liaison plus forte, d'une collaboration plus intense. Il est important et urgent de créer une plus grande fluidité qui permette aux

enfants non seulement de choisir réellement une formation et un métier, mais aussi, éventuellement, de rectifier un mauvais choix initial. Il me semble que le texte dont nous débattons aujourd'hui va dans le sens du respect des deux exigences que j'ai soulignées au début de mon propos : respect des spécificités de l'enseignement agricole, mise en place d'une perméabilité entre cet enseignement et l'enseignement général.

Reste une interrogation : elle a trait au rôle des femmes et à la place qui leur est laissée dans l'enseignement agricole. Il est paradoxal, alors que les femmes jouent dans le monde rural un rôle si important dans la plupart des exploitations, que cet enseignement demeure essentiellement masculin. N'est-il pas urgent de faire un gros effort dans ce domaine ? L'enjeu est d'importance, car c'est dans cette discrimination que se reproduit le vieux modèle d'une société paysanne patriarcale et fermée sur elle-même.

M. le ministre de l'agriculture. Madame Frachon, me permettez-vous de vous interrompre ?

Mme Martine Frachon. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. Je ne veux pas, madame le député, vous laissez continuer sur ce registre. On ne peut voir une discrimination dans le fait que, pour une fois, aucune mention exclusive, aucun quota, aucun quorum, aucun traitement particulier n'est prévu pour les femmes. L'essentiel est justement qu'un type d'enseignement s'adresse dans les mêmes conditions aux jeunes gens et aux jeunes filles pour leur assurer les mêmes chances professionnelles. C'est l'esprit central de toute la réflexion que nous avons menée sur ce point. Mais je la détaillerai davantage dans quelques minutes.

Mme Martine Frachon. Je pensais bien que c'était ainsi que vous l'entendez, monsieur le ministre.

Dans la modernisation que requiert notre agriculture, dans le défi que représente l'adaptation aux techniques nouvelles, non seulement les femmes ne peuvent être oubliées, mais, plus encore, elles peuvent être un atout essentiel.

Oublier les femmes, ou les laisser en marge de l'effort de formation entrepris, reviendrait à se priver des forces de la moitié du monde rural. Bien entendu, tel n'est pas le cas, mais il me semblait utile d'appeler à une réflexion sur cette question.

En conclusion, j'aimerais souligner, monsieur le ministre, l'enjeu de ce texte.

En donnant à l'enseignement agricole les moyens d'assurer sa difficile mission, il met en place les conditions nécessaires pour que nous ayons demain une agriculture moderne, dynamique, ouverte et compétitive. S'il pouvait en plus permettre une meilleure liaison avec le système global d'enseignement et faire évoluer quelque peu les mentalités, il rendrait un immense service non seulement à l'agriculture, au monde rural et de ce fait à notre économie, mais encore à notre société tout entière. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne pourrais ajouter quoi que ce soit d'original aux analyses auxquelles ont procédé MM. Goasduff, Fuchs et Bourg-Broc.

M. Michel Lambert. On va gagner du temps alors !

M. Emmanuel Hamel. Nous gagnerons donc du temps !

M. le ministre de l'agriculture. C'est dommage, car j'apprécie votre éloquence, monsieur le député.

M. Emmanuel Hamel. Vous êtes trop gentil, monsieur le ministre.

Comment ne pas être d'accord avec les objectifs de votre projet ?

Confrontée à des mutations considérables et à une compétition internationale très sévère, notre agriculture n'exploitera toutes ses chances vis-à-vis de l'Europe et du monde entier que si elle poursuit les efforts qu'elle a entrepris au cours des précédentes décennies.

Les objectifs que vous visez sont ceux auxquels on ne peut que souscrire puisqu'ils tendent non seulement à assurer une meilleure formation des jeunes, mais encore, par l'enseignement public, à contribuer à l'élévation du niveau de formation de l'ensemble de la profession agricole dont nous savons tous à quel point elle est diversifiée, qu'il s'agisse des productions auxquelles elle s'adonne, des spéculations qu'elle recherche ou des terroirs sur lesquels elle remplit sa mission.

J'approuve tout à fait l'hommage que vous avez eu devoir rendre à l'enseignement agricole public, qui est parfois méconnu, c'est vrai. Il rend de très grands services et, comme les collègues de l'opposition qui m'ont précédé à cette tribune, je tiens à m'associer à l'hommage que vous avez adressé à la qualité, au dévouement des maîtres et à la motivation du personnel, qu'il soit enseignant ou non. Mais convenons comme vous que l'enseignement public qui forme une minorité des jeunes agriculteurs mérite plus qu'une considération marginale. Il est un des types de formation des jeunes agriculteurs.

Comment ne pas être d'accord par ailleurs, avec les objectifs que vous vous fixez d'harmonisation du statut du personnel, d'équivalence des diplômes ? Comment ne pas souhaiter que le niveau des bourses d'enseignement technique agricole soit rapidement rapproché de celui de l'enseignement technique et, surtout, comment ne pas approuver que l'enseignement public agricole reste dans l'orbite du ministère de l'agriculture ? Cela n'exclut pas une coopération avec le ministère de l'éducation nationale. Mais vous savez que l'immense majorité du monde agricole souhaite que l'enseignement agricole tant public que privé reste sous l'autorité tutélaire, bienveillante, protectrice et stimulante du ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Merci ! N'en jetez plus !

M. Emmanuel Hamel. Il ne s'agit pas d'en jeter. C'est ce que souhaite le monde agricole.

M. le ministre de l'agriculture. « Bienveillante », « protectrice », « stimulante », monsieur Hamel !

M. Emmanuel Hamel. C'est le rôle de l'enseignement, monsieur le ministre.

M. le président. Ne vous laissez pas interrompre, monsieur Hamel.

M. Emmanuel Hamel. L'approbation de M. le ministre fortifie ma conviction.

Il reste, monsieur le ministre, que ce texte pose des problèmes. Soulignant la complémentarité de l'enseignement agricole public et de l'enseignement privé, vous avez laissé entendre que l'un et l'autre seraient stimulés et codifiés dans un texte unique. C'est un espoir qui avait été exprimé. Ce matin, vous nous avez donné les raisons pour lesquelles vous avez cru préférable de commencer par traiter de l'enseignement public. Etant donné les passions que soulève le problème de la liberté de l'enseignement, le public et le privé, ne conduise à créer des passions qui feraient oublier les objectifs fondamentaux de l'enseignement qui sont — au-delà des passions des adultes — de former des jeunes et de les aider, dans le monde difficile d'aujourd'hui, à acquérir le maximum de chances grâce à une technique de plus en plus élevée. Il n'empêche que le fait que vous attendiez le vote du présent texte pour vous pencher sur l'enseignement agricole privé suscite — vous le savez — dans les milieux agricoles, certaines appréhensions. Vous n'êtes pas sans savoir à quelles oppositions très vives vous vous heurtez du fait de l'angoisse que vous suscitez et de la colère légitime que vous provoqueriez si le deuxième texte tendait à diminuer les moyens de l'enseignement agricole privé. J'ose espérer, à votre mimique, qu'il n'en est pas question et que la profession agricole, avec laquelle vous avez des contacts fréquents, sera rassurée lorsque le futur projet viendra en discussion. Il ne faudrait pas — et il est de notre mission de l'exprimer — qu'à l'occasion de ce texte sur l'enseignement public, auquel nous avons rendu hommage, naissent des appréhensions et se développent des craintes sur le sort qui sera réservé à l'enseignement agricole privé.

M. le ministre de l'agriculture. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Hamel ?

M. Emmanuel Hamel. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Hamel, qu'il existe une inquiétude, nous le savons tous : que vous l'ayez exprimée en parlant des moyens, c'est un choix que vous avez fait ; que cette inquiétude se répande dans le pays, cela peut se comprendre. Mais s'il est un endroit où elle ne devrait pas avoir cours, c'est bien à l'Assemblée nationale, car sans y avoir participé positivement vous-même, vous avez quand même assisté dans cet hémicycle au vote du budget et, en matière de moyens, vous savez que l'enseignement agricole privé est le poste du budget de l'Etat qui a le plus augmenté en 1984.

L'Etat a clairement manifesté la conscience qu'il avait d'une difficulté financière au niveau des moyens. Nous avons les crédits

nécessaires : l'encadrement juridique viendra lors d'une prochaine session. Vous ne pouvez pas, monsieur Hamel, faire semblant d'être mal informé au point de qualifier comme vous venez de le faire cette inquiétude, par ailleurs légitime, et sur les autres aspects de laquelle je reviendrai.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre, vous êtes trop fin et trop subtil pour ne pas convenir que la reconnaissance objective d'un effort accompli en matière financière ne lève pas toute inquiétude car la profession et les familles agricoles, dans leur très grande majorité, expriment le souhait qu'un enseignement agricole privé puisse continuer à se développer en liaison intime, en symbiose avec la profession coresponsable de son animation et de sa gestion. Que des crédits soient attribués et qu'ils aient été augmentés au cours des précédentes années est un fait, mais cela ne libère pas de la crainte pour l'avenir que la loi ne procède d'un esprit ou ne mette en place des réglementations qui en viennent à réduire cette autonomie de l'enseignement privé agricole à laquelle la profession et la majorité des familles tiennent tant. Vous n'êtes pas sans savoir, de par les multiples contacts que vous avez avec les dirigeants agricoles, qu'il existe une inquiétude. C'est notamment le cas dans la région Rhône-Alpes où les deux tiers des jeunes agriculteurs sont dans l'enseignement agricole privé auquel les autorités publiques rendent l'hommage que lui aussi mérite. L'ose espérer que le rappel que vous venez de faire de l'évolution des crédits pour l'enseignement agricole privé est le signe que pour le budget de 1985 il y aura une continuation de cette progression. Je vous sais trop subtil pour supposer que vous méconnaissiez ou que vous pourriez méconnaître qu'une réponse et un engagement sur les crédits ne suppriment pas la crainte d'une réglementation qui pourrait progressivement mettre en cause l'autonomie de l'enseignement privé agricole à laquelle la profession tient tant.

M. Bruno Bourg-Broc. Très bien !

M. Jean-Louis Goasduff. Que le coup de minuit moins le quart ne se reproduise pas !

M. Emmanuel Hamel. Enfin, monsieur le ministre, comment ne pas être inquiet en considérant que ce projet n'est peut-être qu'un catalogue d'intentions ? En effet, pour développer l'enseignement public agricole, ainsi d'ailleurs que l'enseignement privé, au niveau souhaitable pour permettre à l'agriculture française de faire face au défi du temps, de conquérir les marchés extérieurs, de développer son rôle de formatrice de tant de cadres étrangers, il ne suffit pas d'avoir une vue claire de ce que doit être l'enseignement public et des missions qu'il a à remplir, il ne suffit pas — ce que vous souhaitez très vivement — que, parallèlement, le rôle et la mission de l'enseignement agricole privé soient également reconnus ; il faut encore qu'il y ait au service de cette formation, de cet enseignement, de cette promotion des intelligences et de la connaissance des techniques, des moyens financiers. Or, nous pouvons douter qu'ils viennent lorsqu'ils nous constatons qu'un ministère de l'importance du vôtre a connu l'an dernier une croissance inférieure à celle d'autres ministères et que, il y a peu de temps, vous avez été contraint, par les nécessités de la solidarité gouvernementale, d'accepter une forte diminution de vos crédits d'équipement.

Le milieu agricole, qui est un milieu sage, pondéré, concret, réaliste, se demande donc si ce texte, même si certaines de ses orientations sont bonnes et d'autres excellentes, ne présente pas le grave inconvénient d'être simplement une déclaration d'intention car, apparemment, vous ne pouvez pas, hélas ! nous garantir que les crédits nécessaires seront affectés à cette mission très noble qu'est le développement de l'enseignement agricole public et privé. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Lotte.

M. André Lotte. La puissance matérielle de notre pays a longtemps tenu, chacun le sait, à l'importance quantitative et à la prospérité qualitative de son agriculture. Aujourd'hui encore, chacun a en tête la part que cette activité représente dans notre produit intérieur brut et, plus encore, dans notre balance commerciale.

Or, par un paradoxe apparent, ce secteur économique essentiel a été l'objet d'une considération sociale des plus médiocres. Les classes dirigeantes qui se sont succédé depuis le XVIII^e siècle ont toujours considéré avec intérêt l'agriculture mais beaucoup moins considéré, quand ce n'est pas méprisé, les agriculteurs.

De ce mépris ou, en tout cas, de ce manque de considération, nous avons de nombreux exemples. Celui de l'enseignement agricole est particulièrement éclairant.

Il serait certes injuste de dire que rien n'a été fait. Les initiatives privées, professionnelles ou confessionnelles, d'une part, les initiatives publiques, d'autre part, ont peu à peu façonné un

système d'enseignement qui encadre aujourd'hui quelque 124 000 élèves. Cependant nul n'ignore, mes chers collègues, que cet enseignement se caractérise par deux traits. D'abord l'insuffisant niveau des qualifications moyennes qu'il délivre. Chacun se plaît aujourd'hui à reconnaître que l'agriculture est devenue par bien des côtés une industrie relativement lourde et de technologie très avancée. Chacun s'accorde aussi à reconnaître que cette évolution, amorcée depuis la dernière guerre, est loin d'être achevée si tant est que cette notion d'achèvement ait ici un sens.

Deux conclusions découlent de ce constat. La première est que la formation initiale des futurs agriculteurs doit être de plus en plus élevée. La seconde est qu'elle doit être suffisamment générale pour permettre ultérieurement des améliorations dans le cadre de la formation continue.

Or le moins que l'on puisse dire est que nous sommes bien loin du compte : 86 500 élèves dans des études conduisant à un diplôme de niveau V et IV contre 30 500 élèves présents dans des cursus menant à un diplôme de niveau III. Nous sommes bien en présence d'une structure d'études correspondant à une industrie des années 55, 60, alors que l'agriculture s'intéressera demain, s'intéresse déjà à la biotechnologie, à l'informatique et aux banques de données.

Le second trait de cet enseignement agricole, partiellement lié au premier est son cloisonnement et même sa coupure par rapport à l'enseignement général et technique. L'enseignement agricole vit par trop à l'écart du système scolaire du reste de la nation. Il serait assurément excessif, mes chers collègues, d'imputer aux seuls gouvernements antérieurs une situation actuelle dont je pense que personne ici ne se satisfait.

Dans notre pays, un fossé ancien sépare sur le plan culturel le monde de la ville et celui de la campagne. Il est évident aussi — et cela nous interpelle tous — que l'enseignement a longtemps été, si j'ose dire, un produit de la ville, pas nécessairement bien adapté aux attentes et aux besoins du monde paysan. Ce monde paysan était, culturellement et socialement, trop souvent encadré par des classes sociales qui ne tenaient guère — c'est un euphémisme — à ce que le niveau d'instruction se développât chez leurs manants.

Certes, tout cela change. Cela change rapidement, mais cependant moins vite qu'on ne le croit, et surtout moins vite qu'il ne le faudrait. Ce serait bien sûr une illusion de penser que le projet de loi que nous allons voter, à une large majorité, je l'espère, pourra à lui seul apporter toutes les améliorations nécessaires. Puisse-t-il au moins les faciliter et les accompagner.

L'idée-force d'un enseignement agricole à la hauteur de la mission qui doit être la sienne est, me semble-t-il, la notion de parité. Parité quant aux diplômes, parité quant aux aides, parité quant aux personnels. C'est dans la pratique que se vérifiera, monsieur le ministre, la parité, posée en principe par le projet que nous discutons, des niveaux de formation et de diplôme entre l'enseignement agricole et l'enseignement général et technique. En ce domaine, en effet, tout est affaire de volonté, c'est-à-dire de constance dans la démarche, et de moyens. J'ajoute, que, comme l'enseignement agricole aux niveaux de qualification les moins élevés est aux trois quarts assuré par les établissements privés...

M. le ministre de l'agriculture. Aux deux tiers !

M. André Lotte. Aux deux tiers, je le veux bien.

... la capacité d'intervention pratique de l'Etat est des plus réduites.

Si, d'aventure, nous voulions accroître cette intervention, nul doute que les défenseurs patentés de l'enseignement privé ne manqueraient pas de se faire bruyamment entendre, la seule intervention qu'ils admettent étant, comme on le sait, l'octroi d'un maximum de fonds publics en échange de contreparties minimales.

C'est donc au moment où sera discuté le projet de loi relatif à l'enseignement agricole privé que nous pourrions voir, monsieur le ministre, si la parité d'études et de diplôme sera réellement facilitée. Si elle l'est, il restera alors à faire évoluer les mentalités, ce qui n'est pas le plus simple. S'agissant de la parité des aides et de la parité de statut des enseignants, voire, en partie, de leur interchangeabilité, il en va autrement. Dans ce domaine, l'essentiel dépend de l'Etat. Je ne puis que souscrire, comme mes collègues du groupe socialiste et, je l'espère, tous les autres parlementaires, à l'objectif énoncé à l'article 3 du projet. Les disparités entre bourses d'enseignement agricole et bourses d'enseignement général sont, disons-le tout net, scandaleuses et dépourvues de tout fondement. Certes, de gros efforts ont été faits. Il n'en reste pas moins qu'au niveau de la première année de B.E.P. l'écart entre bourse maximale de

B.E.P. technique et bourse maximale de B.E.P.A. est de 230 francs par mois, alors que rien ne justifie cette différence.

L'article 3 de votre texte, monsieur le ministre, ne constitue toutefois qu'un engagement moral. C'est pourquoi il serait bon que, dans un avenir proche, une sorte de programmation nous soit communiquée. Je comprends certes que le Gouvernement, dans la conjoncture internationale où nous sommes, ne veuille pas prendre des engagements inconsidérés. Bien inconscient celui qui, aujourd'hui, le ferait. Mais une chose est de s'engager, une autre de formuler à titre hypothétique un programme modulable de réalisation de l'objectif.

Cette observation vaut d'autant plus, monsieur le ministre, qu'au-delà des bourses, d'autres inégalités dans l'aide sociale scolaire jouent au détriment des élèves de l'enseignement agricole.

Le dernier élément de la parité concerne le statut de la rémunération, et, finalement, l'interchangeabilité des enseignants de l'enseignement général et technique et de l'enseignement agricole. Certes, monsieur le ministre, il n'était question, dans votre projet, que d'« harmonisation », et c'est la commission qui a ajouté « jusqu'à réalisation de la parité ». Je ne pense pas cependant que cette utile précision ait trahi les intentions qui animaient le Gouvernement.

M. le ministre de l'agriculture. En effet !

M. André Lotte. J'aimerais néanmoins que l'amendement de la commission soit accepté, de façon que tous les agents de l'enseignement agricole public sachent exactement à quoi s'en tenir. Il serait d'ailleurs bon, dans une semblable optique, de fournir une programmation, fût-elle approximative, même si le délai de cinq ans inscrit dans le texte constitue en lui-même une garantie supplémentaire.

Votre projet de loi veut rénover et développer le service public de l'enseignement agricole et mieux l'insérer dans les structures de l'enseignement général. Cela passe par de meilleures parités et les précisions que nous souhaitons feront mieux apparaître la volonté du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Laborde.

M. Jean Laborde. Monsieur le ministre, l'exposé des motifs du texte que vous nous soumettez définit parfaitement les objectifs que vous vous êtes fixés, que vous nous avez rappelés ce matin et que nous ne pouvons qu'approuver. L'opposition elle-même ne leur adresse que des critiques modérées et s'en trouve réduite à une méfiance de principe.

Ces objectifs sont ambitieux. Il convenait qu'ils le soient. Ne visent-ils pas, en effet, à former des hommes qui vont exercer le plus difficile des métiers et qui auront la double responsabilité de la gestion d'un secteur économique essentiel à la vie de notre pays et de l'aménagement de la plus grande partie de notre territoire ?

Jusqu'à une date récente, former des agriculteurs ne semblait pas répondre à un besoin évident. L'agriculture restait trop souvent, hélas ! le domaine de ceux qui ne pouvaient accéder à une autre profession. L'école offrait surtout aux fils et aux filles d'agriculteurs un moyen de quitter la terre. Elle leur permettait d'accéder à des métiers qui comportaient moins de risques, leur assurait une vie plus confortable et de meilleures rémunérations. Elle ouvrait, à leurs yeux du moins, la voie de ce qu'ils considéraient comme une promotion sociale.

La situation, fort heureusement, a beaucoup changé. On ne reste plus agriculteur aujourd'hui, on le devient. Les jeunes entrent avec fierté dans une profession qu'ils ont choisie. Les élèves des établissements d'enseignement agricole ne sont plus ces fils de paysans résignés à rester à la ferme paternelle ou ces exclus de l'enseignement général orientés sans conviction vers une scolarité de dépannage. Ce sont des jeunes motivés qui veulent apprendre un métier qu'ils aiment, dont ils ont pesé les contraintes et évalué les risques, un métier d'hommes et de femmes responsables, un métier dans lequel on ne s'engage pas avec indifférence.

Cette motivation est une chance dont il faut tirer le meilleur parti, car le champ des connaissances à acquérir s'élargit de jour en jour. L'agriculteur de demain devra connaître aussi bien les lois de la biologie que les secrets de l'ordinateur. Il aura l'exceptionnel privilège de posséder deux clés maîtresses de notre avenir que mettront à sa disposition, d'un côté, les progrès des sciences de la vie et, de l'autre, ceux de l'informatique — deux domaines, s'il en est, qui exigent un bon niveau de formation initiale et d'incessantes mises à jour.

Il n'est pas utile de souligner combien il est devenu nécessaire pour un agriculteur d'avoir une solide compétence dans de nombreuses disciplines. Peut-être faut-il insister un peu plus sur la place que tient la gestion dans la bonne marche d'une exploitation. Au fur et à mesure que celle-ci voit son autonomie se réduire, sa dépendance s'accroître, en amont comme en aval, au fur et à mesure qu'elle fait davantage appel au crédit, fût-il coopératif et mutuel, qu'elle doit se plier à des exigences fiscales, la tenue de sa comptabilité prend plus d'importance. Qu'on le veuille ou non, une exploitation agricole moderne doit se gérer comme une entreprise et il est indispensable que l'enseignement s'adapte à cette nouvelle nécessité. Les services proposés aux agriculteurs par leurs organisations professionnelles, leurs banques ou divers autres prestataires ne peuvent les dispenser d'une bonne connaissance des techniques de gestion.

Former de bons techniciens, des gestionnaires avertis, capables de faire progresser une agriculture dynamique, capables de s'adapter aux besoins à satisfaire, voilà, certes, l'objectif de l'enseignement professionnel dans une perspective économique que nous avons à prendre en compte.

Ces préoccupations ne doivent pas cependant faire oublier la fonction écologique de l'agriculture, son aspect social non plus. Si les agriculteurs ont avant tout une fonction productive, ils ont également la charge d'un milieu qui est la source même de toute vie et qui est d'abord leur propre environnement.

Ce rôle, longtemps sous-estimé, leur confère une responsabilité à laquelle l'école doit les préparer.

De même est-il souhaitable qu'elle leur apprenne à donner une âme à ce monde rural qui doit rester un heureux contre-poids aux excès de la civilisation urbaine.

Un jour, peut-être, nos enfants leur sauront-ils gré d'avoir su le protéger. L'exode rural a eu de fâcheuses conséquences sur la vie sociale et culturelle de nos campagnes. Un enseignement agricole qui ne s'efforcera pas de les corriger faillira à sa mission, car, s'il lui appartient de former des techniciens, il doit aussi former des hommes.

Il faut éviter que, en accentuant sa spécificité, il ne se détache trop d'un enseignement général commun à tous les Français, au risque de porter préjudice à ceux qu'il enfermerait irréversiblement dans un groupe trop cloisonné de notre société.

Sans doute peu d'agriculteurs quittent-ils leur métier en cours de carrière, mais l'enseignement agricole n'est pas réservé aux seuls exploitants. Il lui incombe — plusieurs orateurs l'ont rappelé — de préparer à de nombreuses professions plus ou moins rattachées à l'agriculture — dans les industries de l'alimentation ou dans l'artisanat rural, par exemple.

Mais surtout, l'enseignement public, sous toutes ses formes, doit rester le milieu le plus ouvert de notre pays. Point de rencontre de toutes les connaissances, point de départ de tous les savoirs, carrefour de toutes les cultures, trait d'union de tous les citoyens, quel que soit leur métier ou leur classe sociale, il est le meilleur garant de la solidarité nationale.

A l'heure où de nombreuses réflexions se poursuivent sur la meilleure façon d'adapter l'école aux exigences de notre temps, vous avez, monsieur le ministre, la chance de disposer d'établissements qui vous permettront de tester avec beaucoup de souplesse, dans la grande diversité de leurs structures, qui est peut-être ici un atout, auprès d'une population scolaire réceptive, des enseignements qui présentent l'avantage de mêler aux disciplines les plus abstraites un large éventail d'activités pratiques.

Quel terrain pourrait être plus propice au succès de pédagogies nouvelles ? Et serait-il déraisonnable d'imaginer que des établissements d'enseignement agricole puissent un jour montrer à d'autres quelques voies à suivre ? Ayons donc aussi cette ambition. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Lambert, dernier orateur inscrit.

M. Michel Lambert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, développer et rénover l'enseignement agricole public, afin de permettre à l'agriculture française d'être en mesure de répondre aux défis de la fin de ce siècle, tel est l'objet du présent projet de loi.

Former, voilà le maître-mot. Former en tenant compte des spécificités du monde agricole et rural, voilà la tâche nécessaire. Car l'agriculture d'aujourd'hui, comme celle de demain, a absolument besoin de voir réaliser la politique dont, monsieur le ministre, vous déterminez les grandes lignes dans l'exposé des motifs : une politique d'ouverture, d'élévation de la qualification et de lutte pour la promotion de tous.

Vous rencontrez en cela l'essentiel des conclusions de l'avis, bien informé, du Conseil économique et social ayant traité à l'enseignement et à la formation en agriculture, sur un rapport de Luc Guyau, président du C.N.J.A.

Comme lui, comme nous tous, vous dites : « Il faut mieux préparer les hommes et les femmes à l'agriculture de demain. »

Si cette tâche est absolument nécessaire, elle n'en reste pas moins difficile. La volonté est bonne, au sens kantien du terme — tu dois, donc tu peux — mais le chemin sera long.

Découvrons sur le terrain l'ampleur du problème posé. Pour ce faire, je prendrai un exemple que je connais bien : la Basse-Normandie, qui est une région profondément rurale. Celle-ci a retenu comme priorité la formation, gage d'une bonne installation des jeunes agriculteurs.

Le constat de départ n'est pas sans inquiéter. Selon le rapport qui nous était proposé, le niveau de formation des jeunes qui s'installent reste « dramatiquement insuffisant ». Près de la moitié des jeunes installés depuis 1976 n'ont obtenu aucun diplôme de formation professionnelle. 25 p. 100 ont un C.A.P.A., et 15 p. 100 seulement ont un B.E.P.A. ; 70 p. 100 des agriculteurs de moins de trente-cinq ans installés depuis 1976 ont un niveau de formation générale inférieur au niveau du B.E.P.C. ; sur les 658 jeunes qui se préparaient à l'installation en 1982, 43 p. 100 seulement avaient un niveau égal ou supérieur au B.E.P.A. ; enfin, sur les 1 000 diplômés annuels sortant de l'enseignement professionnel agricole en Basse-Normandie, 1,5 p. 100 avaient le niveau du B.T.S. Si ces jeunes chefs d'exploitation n'ont pu bénéficier d'une formation initiale du niveau souhaité, au moins, me direz-vous, ils ont pu bénéficier de la formation continue, ils ont dû participer à des stages de formation professionnelle. Selon une enquête réalisée par la chambre régionale d'agriculture, 57 p. 100 des jeunes installés en Basse-Normandie déclarent ne pas avoir participé à un stage de formation professionnelle agricole et, parmi eux, 71 p. 100 indiquent qu'ils n'ont même pas envisagé cette possibilité, par manque de temps, certes, mais surtout par manque d'intérêt.

Voilà la réalité ! Et voilà ce qu'il faut changer ! Chacun en est conscient, et votre projet de loi, monsieur le ministre, doit permettre d'orienter les volontés et de mobiliser les énergies pour la formation.

Tirer la formation vers le haut, élever le niveau des connaissances générales et de la qualification professionnelle, tel est votre objectif, et tel est le nôtre !

Mais la démarche première consiste, à mon sens, à sensibiliser parents et élèves pour améliorer leur perception de la nécessité de la formation. Trop souvent encore, la scolarité est vécue comme une parenthèse obligée avant de pouvoir s'engager dans la vie active, et ce le plus tôt possible.

Il faut d'ailleurs souligner une ambiguïté quant au sens même du concept de formation professionnelle. Nombre de jeunes et de parents me disent que le critère principal permettant de juger que quelqu'un est qualifié, c'est la durée de la pratique du métier. S'ils ont bien conscience de la nécessité d'une formation professionnelle, l'expérience reste, pour la plupart d'entre eux, le meilleur moyen de se former. Or l'expérience, ce peut être la simple continuation des gestes, des savoir-faire ancestraux, des modèles de comportement. Ce peut être la répétition. Cette expérience est alors souvent obstacle à toute connaissance, et, comme le soulignait Gaston Bachelard, « si cela marche, il n'y a plus à penser ». Au contraire, l'expérience, au sens actuel du terme, est l'alliance de la main et de l'esprit, elle est « informée ». C'est une pratique fondée en théorie. L'enseignement agricole se doit d'être concret, mais ce concret est pétri d'abstrait, de connaissances générales — connaissances physiques, chimiques, biologiques, etc. A nous de le faire comprendre !

Si nous voulons aller plus loin encore dans la réflexion sur l'exigence d'un va-et-vient entre pratique et théorie, nous pouvons souhaiter que, dans l'ensemble et chaque fois que cela paraît possible, l'accès à l'enseignement agricole puisse se faire à partir de la seconde et que soient réellement valorisées les périodes de stages, c'est-à-dire la mise en situation réelle des élèves. Si l'on se trompe dans une opération de calcul, on peut déchirer la feuille et recommencer. Le rapport au concret entraîne d'autres conséquences.

Ces périodes de stage font partie intégrante de la formation. Elles en sont une dimension essentielle, au même titre que la formation générale théorique. Elles permettent la libre circulation des idées, le brassage, comme le disait M. Didier Chouat, des hommes et des idées et l'apprentissage de la résistance du réel.

Si l'élève est fils ou fille d'agriculteur, ces stages devraient, autant que faire se peut, s'effectuer en dehors de l'exploitation parentale, déjà trop bien connue de l'élève. Cela permettrait de comparer des modèles de développement.

La valorisation des stages pourrait enfin intervenir grâce à une obligation de temps de pratique minimal lors de la définition de la capacité professionnelle.

La formation initiale, si elle est nécessaire, ne peut plus être suffisante dans ce monde en mutation profonde. La formation continue doit donc être développée et le rôle des établissements agricoles publics apparaît ici déterminant puisque ces établissements peuvent être le lieu d'interaction entre formation initiale et formation continue, entre recherche de base et recherche appliquée, le lieu d'accueil pour la diffusion des techniques de production, des méthodes d'organisation et de gestion des exploitations.

Pour conclure, permettez-moi d'insister plus particulièrement, monsieur le ministre, sur l'un des objets de l'enseignement agricole public tel que vous l'avez défini : « participer à la coopération internationale ». Vous indiquez dans le projet de loi les moyens de cette coopération : accueil des stagiaires étrangers et envoi d'enseignants à l'étranger. Pour ma part, je souhaite que cette coopération ait un champ plus vaste. Je vois autour de moi, dans l'Orne, des associations se créer pour l'aide au développement rural, par exemple, en Afrique francophone. De nombreux agriculteurs sont sensibilisés à ces problèmes et sensibilisent la population. Ils accueillent des paysans africains et vont en Afrique. Paysans africains et paysans ornaïens s'éduquent mutuellement.

Ne pourrait-on pas envisager un développement de ce type de coopération entre jeunes des établissements d'enseignement agricole en France et jeunes agriculteurs africains ? Ne pourrait-on pas aider à la mise en place de projets d'activité éducative du type de celui élaboré par des jeunes lycéens du Finistère, en liaison étroite avec des jeunes Togolais ?

M. Pisani dans son memorandum, ainsi que vous-même en maintes occasions, monsieur le ministre, avez souligné que l'Afrique devait privilégier un développement rural auto-centré visant l'autosuffisance alimentaire. Quel apprentissage pour les uns et pour les autres que de se rencontrer et de travailler ensemble sur des projets concrets ? Pourquoi ne pas privilégier de la même manière, lors du service militaire, pour les jeunes agriculteurs, un service de coopération au plus près des besoins des populations rurales ?

M. Didier Chouat. Tout à fait !

M. Michel Lambert. En commençant, je disais : « Si la tâche est absolument nécessaire, elle n'en est pas moins difficile ». Avec ce projet de loi, nous nous donnons le cadre indispensable pour mener à bien le développement et la rénovation de l'enseignement agricole, donc nous ouvrons pour l'agriculture de demain. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, en écoutant ce débat que j'ai suivi avec beaucoup d'attention, je me disais que les choses ont tout de même bien évolué... En effet, lors des controverses parlementaires, qui concernent souvent l'accessoire mais peut-être pas l'essentiel, il fut un temps où l'on entendait d'autres discours. J'ai retrouvé une phrase prononcée par Adolphe Thiers lors du débat préparatoire à la loi Falloux, le 10 janvier 1849, il y a plus de cent trente-cinq ans. Celui-ci s'exclamait : « Qui donc dans nos campagnes desire que ses enfants soient instruits ? »

Avant d'aborder les sujets sur lesquels nous sommes opposés, je tiens à saluer la réconciliation nationale qui se manifeste derrière l'idée acceptée à l'unanimité que les enfants de nos campagnes ont, comme tout le monde, besoin d'être instruits. Cela n'enlève rien, au demeurant, au sérieux de la controverse qui nous oppose, encore que nous n'ayons guère de points de divergence sur le présent dossier.

Je remercie tous les orateurs qui sont intervenus dans la discussion générale : ils ont montré leur intérêt pour l'enseignement agricole en général et pour l'enseignement agricole public en particulier. Je souhaite que cette convergence soit interprétée par les personnels, les parents d'élèves et les élèves de l'enseignement agricole public comme une marque de l'intérêt porté à ses résultats et comme un encouragement à leurs efforts. Je crois d'ailleurs ne récupérer personne en disant cela, puisque tous les orateurs ont à peu près tenu le même langage.

Je répondrai brièvement aux différents intervenants dans la mesure où j'avais déjà traité quelques-uns des sujets qui ont été évoqués, où MM. les rapporteurs les ont abordés, et où l'examen des articles et des amendements permettra d'éclairer certains points plus particuliers.

Malgré ce qu'en ait dit M. Bourg-Broc, je ne crois pas que la discussion de ce texte relève du bavardage. D'ailleurs, monsieur le député, vous n'avez pas déposé d'amendement tendant à supprimer les articles 1 et 2, qui précisent les finalités de l'enseignement agricole. S'il s'agissait seulement de bavardage, vous n'auriez pas manqué de le faire... Pour moi, vous étiez en service commandé. (*Sourires.*) Je ne vous ferai en tout cas pas l'injure de croire que vous vous souciez assez peu des principes pour considérer que leur examen par la représentation nationale et leur transposition dans la loi relèvent d'un exercice futile et dérisoire.

M. Chouat et M. Fuchs ont souligné que la loi du 2 août 1960 avait besoin d'une mise à jour. C'est ce que nous faisons avec ce texte et, s'il y a du bavardage inutile, il ne sera le fait ni du Gouvernement ni de sa majorité. Au demeurant, je répète que tous les problèmes de l'enseignement ne peuvent être réglés par la loi, mais que la loi est indispensable pour éclairer la finalité de l'enseignement. Ses décrets d'application, de même que les programmes, les consignes et les orientations données par les responsables s'appuieront sur le texte de la loi et sur nos débats.

M. Bourg-Broc, M. Goasduff et, avec plus de nuance et d'interrogation, M. Fuchs, se sont préoccupés des moyens financiers dont ne parle pas, en effet, ce projet de loi. Je ne ferai pas l'injure à ces trois parlementaires de penser qu'ils ignorent les mécanismes de la loi de finances et le principe de l'annualité budgétaire. Je ferai cependant observer qu'en l'occurrence — et c'est assez exceptionnel pour être souligné — la définition des moyens a précédé la mise à jour des principes.

J'ai rappelé ce matin, en réponse aux questions posées par M. Giovannelli à la fin de son rapport, ce qu'a représenté la loi de finances pour 1984 en matière de mise à jour des dotations aux établissements d'enseignement agricole privés. La loi qui les régit, que nous avons combattue et que nous entendons modifier — je vais y revenir — nous l'avons appliquée plus complètement et plus généreusement que nos prédécesseurs, qui n'alignaient pas toujours leurs arguments financiers sur leurs pétitions de principe.

M. Didier Chouat. C'est exact !

M. le ministre de l'agriculture. Nous nous mettons en règle avec cette loi, puis nous la changerons, et ce sera l'objet de notre prochain débat sur ce sujet.

M. René Bourget et M. Michel Lambert. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. Je ne dis pas cela par esprit de polémique — vous avez d'ailleurs vous-même reconnu, monsieur Bourg-Broc, que les subventions de fonctionnement étaient satisfaisantes — mais pour souligner qu'il serait bon pour la démocratie et pour la paix civile de convenir que le sens de l'Etat et le respect des principes républicains ne sont l'apanage ni la propriété de personne.

Si vous vouliez bien reconnaître cela, vous éviteriez de dire que vous vous absteniez sur ce projet, non pas en raison de ce qu'il contient ou de ce que vous voudriez y voir inscrit, mais en raison d'un autre texte, qui n'est pas l'objet de la présente discussion et qui n'a même pas encore été déposé. D'ailleurs, du point de vue des orientations générales, ce qui a été rendu public de la communication que j'ai eu l'honneur de faire devant le conseil des ministres devrait vous apporter quelques réponses...

M. Fuchs et M. Hamel se sont inquiétés des moyens d'investissement, notamment à l'heure où la décentralisation va confier la responsabilité des établissements d'enseignement agricole aux collectivités locales.

Ces investissements ne sont pas à la hauteur des besoins, j'en conviens volontiers, mais c'est que la pente à remonter est longue et ardue. Il s'est trouvé un secrétaire d'Etat à l'agriculture pour déclarer : « Il est exact que les crédits d'investissement en matière d'enseignement agricole sont fixés cette année à 80 705 000 francs alors que les crédits votés étaient l'année précédente de 192 830 000 francs. Nous sommes décidés à mettre à profit cette pause d'investissement pour fixer à l'enseignement agricole des objectifs correspondant aux besoins de nos agriculteurs. »

Cette « pause », qui a commencé par la chute de plus de 50 p. 100 des investissements destinés à l'enseignement agricole dans son ensemble — public et privé confondus — a duré plus d'une décennie. La phrase que je viens de citer et la décision budgétaire qu'elle évoque se situent en effet en 1969, et ce secrétaire d'Etat s'appelait M. Bernard Pons.

J'ai sous les yeux le graphique retraçant l'évolution, en francs courants, des autorisations de programme de l'enseignement agricole, tant public que privé, au titre du ministère

de l'agriculture. La séquence est édifiante. En 1966, 234 millions de francs ; en 1967, 235 millions ; en 1968, 235 millions ; en 1969, 192,8 millions ; en 1970, 80,7 millions, soit une amputation de plus de deux fois et demie par rapport à 1966 ; en 1971, 50 millions ; en 1972, 84 millions ; en 1973, 75 millions ; en 1974, 75,8 millions ; en 1975, 85 millions ; en 1976, 118 millions ; en 1977, 99 millions ; en 1978, 96 millions ; en 1979, 117 millions ; en 1980, 132 millions ; en 1981, 139,4 millions ; en 1982, 168 millions, ce qui traduit un changement de gouvernement et une volonté nouvelle pour l'enseignement agricole, public et privé.

M. André Soury. Il était temps !

M. le ministre de l'agriculture. En 1983, 191 millions de francs. Je publierai tous les chiffres de cette séquence. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

La « pause » en matière d'investissement a duré plus d'une décennie sans donner lieu à la redéfinition des objectifs ni à l'établissement d'une carte scolaire, pourtant annoncés à cette époque comme la cause inéluctable et immédiate de la « pause » de 1970.

M. Jacques Chirac a une nouvelle fois mis en cause, hier, ce qu'il appelle « l'ignorance et la désinvolture du Gouvernement à l'égard des agriculteurs ». Les chiffres que j'ai cités constituent, je crois, la plus belle des réponses à cette affirmation.

M. Noël Ravassard, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges. Très bien !

M. André Soury. Il faut les lui communiquer !

M. le ministre de l'agriculture. Lui qui fut secrétaire d'Etat au budget puis ministre de l'agriculture, il y trouvera certainement son compte !

Je souhaite, quant à moi, que les vrais juges de l'ignorance et de la désinvolture du Gouvernement à l'égard des agriculteurs soient les agriculteurs eux-mêmes, à la seule condition qu'ils soient bien informés. Les chiffres sont les chiffres, et les décisions budgétaires, tant du Gouvernement qui les propose que de l'Assemblée qui les vote, ont leur importance.

Il a fallu attendre 1978 pour voir s'arrêter la chute continue du pourcentage des autorisations de programme de l'enseignement agricole dans les crédits d'investissement de mon ministère, et, surtout, attendre 1981 pour que s'amorce un redressement qui nous a tout juste permis de retrouver en 1983, en francs constants, le niveau de 1969.

J'avoue que je dois beaucoup à ce débat, dont la vitalité m'a obligé à effectuer quelques recherches. Je remercie l'opposition de nous avoir critiqués jusque dans les moyens. Mais ses arguments ne me semblent ni pertinents, ni recevables, pour refuser de voter ce texte. Je pense l'avoir suffisamment convaincue pour que, enthousiasmée devant de tels résultats et devant la correction de pente, elle ne vote ce projet séance tenante.

M. Bruno Bourg-Broc. Maintenant que nous sommes informés...

M. le ministre de l'agriculture. Je ne doute pas de vous avoir pu rassurer. Peut-être étiez-vous, comme moi d'ailleurs jusqu'à ce matin, inconscients de la gravité de la situation à laquelle il a fallu porter remède.

De nombreux orateurs m'ont interrogé sur la liaison entre les missions de l'enseignement agricole public, telles que le texte les définit, et le projet de loi sur l'enseignement agricole privé. M. Bourg-Broc et M. Goasduff ont accusé le Gouvernement de susciter une guerre scolaire qui, Dieu merci ! — je pense pouvoir moi aussi m'exprimer ainsi (*Sourires.*) — n'existe pas dans le monde agricole. Cela confirme au demeurant le bien-fondé de la présentation de deux textes distincts et vous ne pouviez renforcer plus puissamment les raisons que j'ai avancées ce matin.

M. Goasduff ignore, semble-t-il, les conseils de modération donnés hier soir sur une radio périphérique par son ami M. Toubon qui, si je l'ai bien compris, a dit que, lorsque les projets du Gouvernement étaient bons, il était normal de les voter. Mais enfin, je ne voudrais pas le compromettre ! (*Sourires.*) M. Goasduff, oubliant ce message, a cherché à tout prix à dénicher je ne sais quel sectarisme à l'égard de l'enseignement privé dans les projets du Gouvernement.

Je ne sais, monsieur le député, si vous étiez présent à la dernière assemblée générale du conseil national de l'enseignement agricole privé. Je n'ai pas, quant à moi, l'impression d'y avoir été accueilli comme un sectaire, et je pourrais faire la même remarque à M. Hamel.

Les confirmations que j'ai apportées à cette honorable assemblée sur l'esprit de tolérance et de dialogue dans lequel est élaboré le texte sur l'enseignement agricole privé ont été

accueillies comme telles par des interlocuteurs de bonne foi. M. Foyer vous aurait sans doute dit, dans son langage inimitable : *habita fides ipsam plerumque fidem obligat*. Je vous dirai plus simplement, en bon français : la plupart du temps, la bonne foi appelle la bonne foi.

M. Lambert a souligné l'enrichissement mutuel qu'apporte l'échange d'expériences entre le public et le privé : nous pouvons en tirer plus que nous l'avons fait dans le passé. Vous avez d'ailleurs vous même souligné, monsieur le député, les points sur lesquels l'enseignement public pourra s'enrichir des traditions et des expériences de l'enseignement agricole privé.

M. Chouat s'est inquiété de la cohérence entre la démarche spécifique propre à l'agriculture et celle retenue dans le projet relatif à l'enseignement général qui porte le nom de mon collègue et ami M. Savary. Il y a bien convergence de principes puisqu'il s'agira de définir le concours qu'apporte l'enseignement privé agricole au service public de l'enseignement, les moyens dont il sera assuré, l'harmonisation de son action avec l'enseignement agricole public ainsi qu'avec l'enseignement général. Mais, bien évidemment, cette convergence de principes — spécificité de l'enseignement agricole oblige — se traduira nécessairement par des réponses de statut juridique fort différentes. Nous n'avons en effet ni la même base juridique de départ, ni le même niveau de connaissance mutuelle par la contractualisation — mais ce sera l'objet de notre prochain débat.

J'ai été sensible aux données rappelées par M. Soury et par M. Renard sur l'échec scolaire. Je les connaissais, mais il était bon qu'elles fussent rappelées à cette tribune. Elles font mal. Cependant, le rapport demandé par mon prédécesseur à M. Boulet en fait un diagnostic enrichissant et nuancé, car il faut toujours tenir compte des résultats de l'enseignement agricole en n'oubliant pas la sélection d'entrée. Nous espérons contribuer à ce que cela change un peu.

La dignité, la capacité et la force du monde agricole doivent être reconnues à un moment où l'agriculture et l'agro-alimentaire constituent le fer de lance de l'équilibre de notre balance des paiements. Sans aboutir pour autant à une sélection préférentielle, il convient de prendre cette donnée en considération dans l'orientation des élèves à la sortie du primaire et à l'entrée dans l'enseignement agricole.

On peut même faire une lecture selon laquelle les résultats de l'enseignement agricole, tant public que privé, sont une substantielle correction, en mieux, de ce que l'on pouvait craindre, compte tenu de ce que je dois, hélas ! appeler une sélection à l'entrée.

En tout cas, nous nous efforçons de traduire en mesures administratives et pédagogiques les enseignements les plus intéressants de l'ensemble de ces travaux, rapport Boulet compris, sur l'échec scolaire.

Là encore, le retard à rattraper est important. En effet, un secrétaire d'Etat à l'agriculture affirmait il y a quelques années :

Nous remettons en question les classes de troisième et de quatrième dans le cycle long et nous les remplaçons progressivement par des classes pré-professionnelles dans le cycle court. C'était l'assassinat de l'enseignement agricole ! Cette phrase a été prononcée le 16 novembre 1971 par M. Bernard Pons — encore lui !

M. Michel Lambert. Il a sévi longtemps :

M. le ministre de l'agriculture. La fermeture des quatrièmes et des troisièmes a contribué, depuis la rentrée scolaire de 1972, à accroître l'échec scolaire en milieu rural. De nombreux jeunes abandonnent une scolarité qu'ils ne pouvaient suivre ou qui ne correspondait pas à leurs motivations. Les classes pré-professionnelles de cycle court n'ayant jamais été créées, il a fallu attendre la rentrée scolaire de 1983 pour ouvrir, en harmonie avec l'éducation nationale, les classes de quatrième et de troisième préparatoires de manière à accueillir un grand nombre d'élèves potentiels.

Les succès de ces classes — vingt-sept classes de quatrième créées à la rentrée de 1984 — témoignent qu'elles répondent à un besoin réel et qu'elles contribuent actuellement à limiter l'échec scolaire.

Nous sommes aujourd'hui peu nombreux et nous pouvons donc parler tranquillement. Après une réunion publique, on va en général prendre ensemble le « pot » de l'amitié pour se décontracter avant d'aller dormir. C'est le moment des grandes conversations. Messieurs Bourg-Broc et Goadouff, allez donc demander à M. Pons, lorsque l'occasion s'en présentera, pourquoi il en voulait tant aux agriculteurs !

Les deux citations que je viens de faire sont accablantes. Nous opérons un redressement alors que la pente est terrifiante et je dois à ce débat de l'avoir découvert. Hier encore, je ne vous aurais pas cité ces chiffres, qui furent pour moi une découverte très pénible.

Alors, désinvolture et ignorance vis-à-vis des agriculteurs ? Je pense que M. Chirac aurait garde de remettre vite en ordre son vocabulaire. Si ce débat s'instruit devant l'opinion publique agricole tout entière, il sera difficile.

Les choses sont ce qu'elles sont mais l'essentiel est que, à l'intérieur de la formation politique que vous représentez, vous vous entendiez sur les raisons de cette hargne anti-agricole exprimée depuis dix ans. J'espère qu'elle prendra fin. En tout cas, je considère les interventions que vous avez faites à cette tribune tout à l'heure comme l'amorce d'une correction. Naturellement, la solution la meilleure serait que vous votiez ce texte qui a reçu, comme vous le savez, l'accord de la plupart des formations professionnelles agricoles.

J'ai été également sensible aux observations de M. Soury sur l'importance des industries agro-alimentaires non pas seulement pour notre balance des paiements, mais aussi pour l'avenir de nos exploitations agricoles, et par conséquent pour le rôle que l'enseignement agricole peut accorder à ces industries. Inutile de dire que, si je n'ai pas le temps de le développer, ce point particulier ne m'en est pas moins précieux. Nous reparlerons sans doute de recherche et je suis heureux que M. Soury ait pour ainsi dire greffé cette ouverture vers l'avenir sur un débat qui n'en comporte pas automatiquement. Cela fait partie du message qui tend à convaincre les agriculteurs qu'ils ont toujours leur place dans la société française même si nous sommes actuellement confrontés à des difficultés temporaires.

C'est en effet par le biais de la transformation des produits alimentaires que l'avenir des agriculteurs se consolidera. Je suis heureux que M. Soury l'ait reconnu et je le confirme.

M. Bourget a insisté sur les liaisons nécessaires avec le développement, à la suite notamment des états généraux du développement, et il a eu raison.

Quant à Mme Frachon, elle a souligné la nécessité de passerelles reliant l'enseignement agricole et l'enseignement général, notamment en matière d'orientation. Comme elle, je pense que l'enseignement général pourra, lui aussi, gagner à suivre l'exemple concret et lié au terrain que montre l'enseignement agricole, et je la remercie d'avoir mentionné ce point précis. Ce n'est certes pas en légiférant que nous le traiterons dans le d.M.ail, mais Mme Frachon n'a certainement voulu que faire allusion aux inflexions dans la gestion du système. Message reçu ! M. Lambert avait d'ailleurs évoqué le même problème au cours de son intervention. En tout cas, je confirme que telle est bien notre orientation.

M. Lotte a parlé avec beaucoup de détails de tous les problèmes que nous pose la parité. Que le principe de cette parité ait déjà pu être affirmé est essentiel. Il est, explicitement sur un point et implicitement sur deux autres points, inscrit dans le 9^e Plan. Nous n'avons pu ainsi établir qu'une esquisse de calendrier ; l'annualité de notre budget nous empêche pour le moment de préciser davantage. Mais cela traduit, aujourd'hui, une volonté gouvernementale que vous avez sentie, mesdames, messieurs, jusque dans ce texte.

Je puis vous assurer que vos remarques seront prises en compte. D'ailleurs, le dispositif du projet de loi le permet.

Je terminerai mon intervention par deux remarques un peu extérieures à notre texte mais qu'il me plaît de formuler.

Tout d'abord, M. Lambert a reconnu que notre enseignement agricole public pouvait, lui aussi, participer efficacement à l'effort de coopération internationale. Je ne veux pas revenir là-dessus car ce n'est pas le sujet mais j'avoue que j'ai apprécié les propos tenus par M. Lambert.

J'ai la volonté de souligner l'attachement croissant de la profession agricole, dans bien des structures, à sa propre participation à l'effort de coopération internationale en faveur du tiers monde. C'est pour le ministre de l'agriculture une très vive satisfaction que de voir à cette occasion la politique de coopération du Gouvernement prise en charge de manière concrète par des hommes capables d'aller sur le terrain, de dispenser directement leur appui technique, de transmettre leur savoir sans en passer par les lourdeurs de l'administration.

Ensuite, au terme de ce débat, il me faut reconnaître que la vraie question a été posée par M. Laborde. Celui-ci s'est en effet demandé si nos objectifs étaient assez ambitieux. Je dirai à M. Laborde non pas qu'il m'a fait mal, mais qu'il m'a conduit à m'interroger à nouveau sur ce point.

M. André Soury. C'est bien !

M. le ministre de l'agriculture. J'ai envie de lui répondre qu'il nous faut, s'agissant de la formation des hommes et des femmes, dans le milieu agricole comme ailleurs, avoir les ambitions maximales. Je pense néanmoins que la vraie densité de

ees ambitions se trouve non pas dans un texte de loi, mais dans la motivation des personnels, dans les moyens dont ils disposent et dans la symbiose qui se réalise entre une mission, un milieu et une technique.

J'ai hésité avant de décider de scinder en deux le texte initial concernant l'enseignement agricole, de faire examiner d'abord un projet de loi traitant de l'enseignement agricole public, et ensuite un projet de loi concernant l'enseignement agricole privé. J'en suis maintenant tout à fait heureux. En effet, je suis certain que, si tel n'avait pas été le cas, nous n'aurions pas eu sur l'enseignement agricole public un débat de qualité comme celui que nous venons d'avoir et qui permet justement de faire comprendre — nos propos seront reproduits dans le *Journal officiel* — que nos ambitions sont bien, grâce à l'outil législatif modeste qui vous est aujourd'hui proposé, de donner puissance et avenir à notre enseignement agricole public. Je vous remercie, mesdames, messieurs, de m'avoir donné l'occasion de le préciser. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. — L'enseignement et la formation professionnelle agricoles publics ont pour objet :

1^o d'assurer la formation générale et la formation professionnelle des exploitants et des salariés agricoles ainsi que des chefs d'entreprise et des salariés des secteurs de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles ;

2^o d'élever, par des filières organisées de façon appropriée, le niveau des connaissances et des aptitudes de l'ensemble des agriculteurs et des membres des professions para-agricoles ;

3^o de participer au développement rural dans les cadres national et régional ;

4^o de participer à la coopération internationale par l'accueil des stagiaires étrangers et par l'envoi d'enseignants à l'étranger.

L'enseignement et la formation professionnelle agricoles publics sont dispensés dans le respect des principes de laïcité, de liberté de conscience et d'égal accès de tous au service public de l'enseignement dont ils constituent une branche spécifique relevant du ministre de l'agriculture. »

M. Giovannelli, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, a présenté un amendement n° 1, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 1^{er} par les mots : « en tenant compte de l'évolution des diverses formes de l'agriculture, de ses activités annexes et des divers modes de développement rural » ;

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Giovannelli, rapporteur. La commission a entendu insister sur la nécessité d'une adaptation de l'enseignement agricole aux évolutions du milieu rural, compte tenu de la diversité de ce dernier.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Comme je l'expliquais il y a quelques instants à la tribune, il est essentiel que l'enseignement agricole tienne compte de la diversité de l'agriculture. Il est d'ores et déjà contestable et il pourrait, à terme, être dangereux d'enfermer l'activité agricole, et donc la formation qui y prépare, dans un modèle uniforme car celui-ci pourrait se révéler inadapté ou séleasant. C'est pourquoi le membre de phrase repris par l'amendement figure au début de l'article 2. Cependant, il me semble que la commission a raison de proposer qu'il figure dans l'article 1^{er}, lequel définit l'objet même de l'enseignement agricole public.

Je me prononce donc en faveur de l'adoption de l'amendement n° 1.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. MM. Renard, Soury, Couillet et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement n° 37, ainsi rédigé :

Compléter le premier alinéa de l'article 1^{er} par les mots : « afin de contribuer à l'essor de la filière agro-alimentaire. »

La parole est à M. Renard.

M. Roland Renard. Par cet amendement, nous voulons bien marquer, d'abord, que l'effort de formation se situe dans une perspective d'expansion du secteur agricole. Dans la discussion générale, nous avons d'ailleurs souligné le rôle que joue ce secteur au sein de l'appareil productif. Nous estimons en effet que la formation ne doit pas se limiter à accompagner l'évolution de l'agriculture mais qu'elle doit aussi organiser celle-ci dans la perspective d'expansion que nous estimons indispensable.

Ensuite, nous voulons d'entrée de jeu prendre en compte la place que les industries agro-alimentaires tiennent dans la valorisation de la production agricole. Nous avons donc le souci de bien inscrire les industries agro-alimentaires dans le champ d'application de la loi. Ces industries sont certes mentionnées au 1^{er}, mais elles ne sont pas assez liées, à notre sens, à une stratégie d'expansion.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Giovannelli, rapporteur. La commission a considéré que la précision que tend à introduire l'amendement n'était pas nécessaire puisque le 1^{er} mentionne les « secteurs de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, je voudrais dissiper un malentendu.

Vous venez de parler des industries agro-alimentaires et j'ai, avec emphase, repris votre propos pour vous dire mon record.

J'attache, vous le savez, une importance considérable à ce secteur. Cependant, je crains que votre amendement, placé à cet endroit, ne soit ou bien redondant ou bien limitatif.

Il apparaît redondant si l'on tient compte du fait que le secteur agro-alimentaire est expressément visé au paragraphe 1^o — vous voudrez bien m'en donner acte — puisqu'il y est question de la « transformation » des produits agricoles.

Il semble limitatif si l'essor de la filière agro-alimentaire devait être, ainsi que le suggère la rédaction de votre amendement, la finalité exclusive de l'enseignement agricole. Or c'est bien ainsi que l'on comprendrait le texte si le premier alinéa de l'article était complété dans le sens que vous souhaitez.

Je vous demande donc de retirer votre amendement, car je redoute une incompréhension, tout en vous confirmant que nous partageons votre souci. Sur le fond, nous sommes d'accord.

M. le président. Monsieur Renard, répondez-vous à l'appel de M. le ministre ?

M. Roland Renard. Oui, monsieur le président : je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 37 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements, n° 2, deuxième correction, et 27, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 2, deuxième correction, présenté par M. Giovannelli, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa (1^o) de l'article 1^{er}, après le mot : « assurer », insérer les mots : « , en les associant. »

L'amendement n° 27, présenté par M. Fuchs, est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa (1^o) de l'article 1^{er}, substituer aux mots : « la formation générale et la formation professionnelle », les mots : « une formation professionnelle, associée à une formation générale ».

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 2, deuxième correction.

M. Jean Giovannelli, rapporteur. Cet amendement vise à préciser que formation générale et formation professionnelle doivent être associées et pas seulement juxtaposées.

M. le président. La parole est à M. Fuchs, pour soutenir l'amendement n° 27.

M. Jean-Paul Fuchs. Je me prononce en faveur de l'amendement de la commission. Par conséquent, je retire le mien.

M. le président. L'amendement n° 27 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 2, deuxième correction ?

M. le ministre de l'agriculture. L'amendement de M. Fuchs posait un problème. Il a été retiré.

Quant à celui de la commission, je ne puis que l'approuver pleinement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2, deuxième correction.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 64 et 67.

L'amendement n° 64 est présenté par M. Didier Chouat et les membres du groupe socialiste ; l'amendement n° 67 est présenté par MM. Soury, Renard et les membres du groupe communiste et apparenté.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le deuxième alinéa (1°) de l'article 1°, après les mots : « formation professionnelle », insérer les mots : initiale et continue ».

La parole est à M. Didier Chouat, pour soutenir l'amendement n° 64.

M. Didier Chouat. Il s'agit d'un amendement de précision. Il nous semble important de préciser que ce que l'on entend par formation professionnelle est la formation professionnelle initiale et continue.

M. le président. La parole est à M. Roland Renard, pour soutenir l'amendement n° 67.

M. Roland Renard. Même explication : notre amendement est identique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Giovannelli, rapporteur. Ces amendements ont été acceptés par la commission en application de l'article 88 du règlement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. J'espère que cela me donnera acte que le texte avait bien la même signification que celle que souhaitent lui donner les auteurs des amendements. Il me semble néanmoins souhaitable de préciser. Par conséquent, je me déclare favorable aux amendements. Que nul n'ait toutefois l'impression de dépasser les intentions du Gouvernement. (Sourires.)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 64 et 67.

(Ces amendements sont adaptés.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 28 et 3, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 28, présenté par M. Fuchs, est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa (1°) de l'article 1°, substituer aux mots : « des exploitants et des salariés agricoles ainsi que des chefs d'entreprise et des salariés des secteurs », les mots : « aux exploitants agricoles, aides familiaux, associés d'exploitation, salariés agricoles ainsi qu'aux chefs d'entreprise et aux salariés des secteurs para-agricoles ».

L'amendement n° 3, présenté par M. Giovannelli, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa (1°) de l'article 1°, substituer aux mots : « et des salariés agricoles » les mots : «, des salariés agricoles, des associés d'exploitation et des aides familiaux, ».

La parole est à M. Fuchs, pour soutenir l'amendement n° 28.

M. Jean-Paul Fuchs. La vocation agricole et agro-alimentaire de l'enseignement agricole implique une clarification du public visé. A ce titre, il convient d'ajouter les aides familiaux, les associés d'exploitation et les salariés des secteurs para-agricoles dans la liste des futurs actifs concernés par ce type de formation.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 3 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 28.

M. Jean Giovannelli, rapporteur. L'amendement n° 3 vise à élargir les publics concernés par la mention des associés d'exploitation et des aides familiaux.

La commission a repoussé l'amendement de M. Fuchs, lui préférant celui que je viens de soutenir.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. le ministre de l'agriculture. Je suis, moi aussi, plutôt favorable à l'amendement n° 3. Les textes des deux amendements ne sont cependant pas très éloignés l'un de l'autre.

Monsieur Fuchs, votre amendement a deux objets, le second étant proche de celui de l'amendement n° 71 de Bourg-Broc et, à cet égard, mon propos vaudra donc également pour ce dernier amendement.

D'une part, vous proposez d'inclure dans l'énumération du deuxième alinéa de l'article 1° les aides familiaux et les associés d'exploitation. J'en suis tout à fait d'accord et la commission aussi. Il y a donc sur ce point un accord général.

D'autre part, aux secteurs de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles, vous entendez ajouter les secteurs para-agricoles. Mais nous retrouverons ces secteurs para-agricoles à d'autres endroits du texte du projet. Nous en reconnaissons tous l'importance, mais chacun de nous sait fort bien que leurs concours sont pour le moins imprécis. Ils ne se limitent pas à la transformation et à la commercialisation : ils englobent un nombre important d'activités tertiaires.

C'est pourquoi et compte tenu du fait que les professions para-agricoles sont visées dans l'alinéa suivant, je préférerais qu'elles ne le soient pas, sous la forme que vous proposez, dans le deuxième alinéa, lequel doit affirmer une priorité purement orientée vers les produits agricoles.

Restons ordonnés !

En conséquence, ma faveur va plutôt à l'amendement n° 3 qui ne vous donne satisfaction, monsieur Fuchs, que sur un point.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Fuchs ?

M. Jean-Paul Fuchs. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 28. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3. (L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Bourg-Broc, André, Goasduff, Gissinger et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement, n° 71, ainsi rédigé :

« Dans le second alinéa (1°) de l'article 1°, après les mots : « des secteurs », insérer les mots : « para-agricoles ».

La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Malgré l'explication que vous venez de nous donner, monsieur le ministre, je maintiens cet amendement, qui est d'ailleurs en fait plutôt un sous-amendement — il y a une erreur dans la présentation — à celui de la commission qui vient d'être adopté.

La vocation agricole et agro-alimentaire de l'enseignement agricole implique une clarification des publics visés par ce type de formation.

M. le président. Monsieur Bourg-Broc, votre amendement ne peut être considéré comme un sous-amendement à l'amendement n° 3. Ce serait d'ailleurs trop tard puisque cet amendement a été adopté. Celui-ci tendait, dans le deuxième alinéa de l'article 1°, à substituer aux mots : « et des salariés agricoles », les mots : « ; des salariés agricoles, des associés d'exploitation et des aides familiaux ; ». Par conséquent, votre amendement vaut en tant que tel. Le maintenez-vous ?

M. Bruno Bourg-Broc. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Giovannelli, rapporteur. La commission, considérant que la rédaction du 2° donnait satisfaction aux auteurs de l'amendement, a rejeté celui-ci.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Même avis, monsieur le président.

J'étais et je reste opposé à la mention des secteurs para-agricoles dans le deuxième alinéa de l'article 1°. Il s'agit, en effet, d'un problème spécifique, qu'il faut traiter à la place qui convient.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 71.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Soury, Couillet, Renard et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 38 rectifié, ainsi rédigé :

« Compléter le troisième alinéa (2°) de l'article 1° par les mots : « et d'accroître leur niveau scientifique et technique pour leur permettre de maîtriser les nouvelles technologies, notamment dans leur application à la chaîne alimentaire ».

La parole est à M. Renard.

M. Roland Renard. Notre amendement reflète deux préoccupations.

Premièrement, le texte gouvernemental propose d'élever le niveau des connaissances, mais sa formulation ne nous semble pas suffisante car elle ne fixe pas la barre assez haut. C'est pourquoi nous proposons de viser expressément l'accroissement du niveau scientifique et technique en vue de maîtriser les technologies nouvelles.

Deuxièmement, fidèles à la position que traduisait notre amendement précédent, nous voulons intégrer à cet effort tout ce qui se rattache à la production alimentaire. L'expression « chaîne alimentaire » nous paraît recouvrir assez largement le secteur dont il s'agit.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Giovannelli, rapporteur. La commission avait émis des réserves sur la forme de cet amendement. Elle ne percevait pas la nécessité de viser explicitement la « chaîne alimentaire ». A titre personnel, je ne m'y oppose pas.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Je suis d'accord avec cet amendement. On peut se poser des problèmes de sémantique à propos de l'expression « chaîne alimentaire », mais l'idée d'insister sur la nécessité de l'accroissement du niveau scientifique des personnels tout le long de cette chaîne est une bonne idée.

M. le président. Peut-être pourrait-on sous-amender l'amendement n° 38 rectifié. Qu'en pensez-vous, monsieur Renard ?

M. Roland Renard. Ce n'est pas nécessaire, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Après votre dernière suggestion, monsieur le président, je dirai que l'on ne parviendra jamais, même à la faveur de l'examen d'amendements, à écrire la loi comme elle s'écrivait au temps du code civil. C'est une prétention que j'ai abandonnée. (Sourires.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 38 rectifié. (L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Giovannelli, rapporteur, a présenté un amendement n° 4, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le quatrième alinéa (3°) de l'article 1^{er} :
« 3° de participer au développement et à l'animation du milieu rural dans les cadres national, régional, départemental et local ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Giovannelli, rapporteur. Cet amendement tend à préciser que le rôle de l'enseignement agricole en matière de développement rural et d'animation doit s'exercer également au niveau départemental et au niveau local.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Cet amendement tend à améliorer le texte du projet de loi : on ne vise dans le quatrième alinéa de l'article 1^{er} que les cadres régional et national parce qu'ils sont les seuls à devoir obligatoirement, dans l'état actuel des lois de décentralisation, s'engager financièrement. Mais je reconnais volontiers que l'on pourrait dénoncer, sur ce point, une conception quelque peu mercantile de la législation.

Au surplus, départements et communes sont susceptibles de subventionner volontairement l'enseignement agricole public.

Enfin le développement et l'animation doivent souvent, pour être adaptés, être réalisés dans des zones géographiquement limitées qu'il serait illogique d'exclure. J'ai moi-même, en tant que ministre de l'aménagement du territoire, beaucoup insisté sur le niveau local, sur le niveau du pays, de la petite région, en matière de développement.

C'est pour l'ensemble de ces raisons que le Gouvernement préfère cet amendement aux amendements n° 72 et 39 corrigé qui vont être appelés et qui, tout en ayant le même objet, ne citent pas, l'un, le cadre départemental et l'autre le cadre local.

M. le président. J mets aux voix l'amendement n° 4. (L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, les amendements n° 72 de M. Bourg-Broc et 39 corrigé de M. Couillet tombent.

Je suis saisi de deux amendements, n° 40 et 5, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 40, présenté par MM. Renard, Couillet, Soury et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Dans l'avant-dernier alinéa (4°) de l'article 1^{er}, après le mot : « internationale », insérer le mot : « , notamment ».

L'amendement n° 5, présenté par M. Giovannelli, rapporteur, est ainsi rédigé :

« A la fin de l'avant-dernier alinéa (4°) de l'article 1^{er}, supprimer les mots : « par l'accueil des stagiaires étrangers et par l'envoi d'enseignants à l'étranger ».

La parole est à M. Renard, pour soutenir l'amendement n° 40.

M. Roland Renard. A notre avis, l'enseignement agricole public doit bien avoir comme mission de participer à la coopération internationale.

Dans ce domaine, il y a beaucoup à faire, en particulier avec les pays en voie de développement, mais aussi avec d'autres.

La rédaction proposée est trop limitative dans la mesure où elle précise les formes d'intervention.

La commission a été animée par le même souci que nous, lorsqu'elle a proposé de supprimer la dernière partie de l'alinéa qui fait référence aux formes d'intervention envisageables.

Cependant, nous ne suivons pas la commission dans la voie de la suppression.

Il nous semble utile de conserver explicitement la mention à l'accueil des stagiaires étrangers et l'envoi d'enseignants : il s'agit d'un moyen d'agir que nous estimons particulièrement important, mais non exclusif.

Nous pensons que notre rédaction est meilleure que celle du projet et de la commission.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Giovannelli, rapporteur. La commission pensait que son amendement était plus large.

En supprimant la fin de l'alinéa, après « internationale », la commission a voulu ouvrir la porte à toutes les possibilités de coopération.

Le texte du Gouvernement et celui de l'amendement n° 40 lui ont paru plus limitatifs que la rédaction qu'elle propose.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Que la commission me pardonne, mais trop d'ellipses et de non-dits conduit à la complication.

Les amendements n° 5 et 40 visent par des voies différentes le même objectif : la coopération internationale ne se limite pas, il est vrai, à l'accueil des stagiaires étrangers et à l'envoi d'enseignants à l'étranger. Mais si l'on supprime la fin de l'alinéa, monsieur le rapporteur, je me demande ce que le lecteur de la loi comprendra !

Au contraire, l'amendement n° 40 maintient la référence à certains moyens mis au service des relations internationales, en les faisant précéder de l'adverbe « notamment ».

J'approuve le but, mais je préfère que la loi précise, même si ce n'est que sommairement, par quels moyens devra être mis en œuvre un principe qu'elle proclame.

En l'occurrence, cette précision est d'autant plus justifiée que, bien qu'il existe d'autres hypothèses, celles de l'accueil de stagiaires étrangers et de l'envoi d'enseignants à l'étranger est quand même la plus fréquente. Aussi le Gouvernement est-il plutôt plus favorable, je vous l'avoue, à l'adoption de l'amendement n° 40 qu'à celle de l'amendement n° 5.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 40.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 5 devient sans objet.

M. Giovannelli, rapporteur, a présenté un amendement, n° 6, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 1^{er} :

« L'enseignement et la formation professionnelle agricoles publics constituent une composante spécifique du service public de l'enseignement. Ils relèvent du ministre de l'agriculture. Ils sont dispensés dans le respect des principes de laïcité, de liberté de conscience et d'égal accès au service public. »

Sur cet amendement je suis saisi de deux sous-amendements, n° 65 et 73.

Le sous-amendement n° 65, présenté par M. Didier Chouat et les membres du groupe socialiste, est ainsi rédigé :

« A la fin de la première phrase de l'amendement n° 6, substituer aux mots : « de l'enseignement », les mots : « d'éducation et de formation ».

Le sous-amendement n° 73, présenté par MM. Gissinger, Goasduff, Bourg-Broc, André et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés, est ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase de l'amendement n° 6, supprimer les mots : « de laïcité. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 6.

M. Jean Giovannelli, rapporteur. Par cet amendement de forme, la commission propose une nouvelle rédaction du dernier alinéa de l'article 1^{er}.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Sur ce point, je n'ai pas de préférence particulière pour le mot « branche » ou pour le mot « composante ». Il s'agit du même arbre ! (Sourires.) Le mot « composante » renvoie à l'idée d'un ensemble.

A mes yeux, l'essentiel est qu'apparaisse clairement l'idée que l'enseignement agricole public appartient au service public d'éducation. Sur le choix du terme propre, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Chouat, pour défendre le sous-amendement n° 65.

M. Didier Chouat. C'est un sous-amendement d'usage. En effet, l'expression « service public de l'enseignement » n'est pas courante. On emploie davantage l'expression « service public d'éducation » et même « d'éducation nationale ».

Nous proposons de nous conformer à l'usage.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Giovannelli, rapporteur. D'accord !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 65. (Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc, pour soutenir le sous-amendement n° 73. (Exclamations sur plusieurs bancs des socialistes.)

M. Bruno Bourg-Broc. Nous souhaitons que soit supprimée la référence au principe de laïcité, non pas que nous soyons contre la laïcité (Exclamations sur les mêmes bancs)...

M. Didier Chouat. Mais si, avouez-le !

M. Michel Lambert. Faute avouée est à moitié pardonnée ! (Sourires.)

M. Bruno Bourg-Broc. ... mais la République étant laïque, est-il besoin de rappeler dans tous les textes de loi cette notion qui revêt diverses connotations et qui fait l'objet d'un débat d'interprétation ?

Nous, nous pensions que le respect du principe de la liberté de conscience équivalait au principe de la laïcité. Ce mot constitue à notre avis une redondance. A la limite, notre sous-amendement peut être considéré comme de forme. Le respect de la liberté de conscience, c'est bien, je le suppose, ce qu'entendent les auteurs de l'amendement quand ils parlent du principe de laïcité ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 73 ?

M. Jean Giovannelli, rapporteur. La commission l'a refusé, considérant qu'il n'y avait pas redondance à se référer à la laïcité.

M. Didier Chouat. La laïcité est une valeur constitutionnelle.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Il faut toujours prêter une très grande attention au débat quand il porte sur des mots fortement chargés de symbolique.

Sémantiquement, M. Bourg-Broc a raison en grande partie. Mais, figurant dans notre Constitution, le mot « laïcité », sans même penser aux périodes conflictuelles de notre histoire, mais

seulement à la gestion de la République, y compris quand elle s'entend bien avec elle-même, a toute une traduction jurisprudentielle et réglementaire, qui ne se limite pas à la liberté des consciences.

Que mon propos ne soit considéré par personne comme agressif, mais il me semble qu'un texte aux grandes ambitions, certes, mais tout de même sectorielles, puisqu'il concerne l'enseignement agricole public, ne doit pas se charger d'introduire une modification dans notre structure constitutionnelle ni de changer le vocabulaire dont toutes nos grandes lois qui régissent notre système d'enseignement, quoi qu'on en pense, ont toujours usé en application de la Constitution de la République.

Je préfère être contre votre sous-amendement, monsieur Bourg-Broc. Nous aurons à discuter des rapports juridiques entre l'Etat et l'enseignement agricole privé à la session prochaine, et peut-être en commission dès la fin de la présente session. Nous nous expliquerons sur la traduction juridique des termes en cause. Mais ne prétendons pas, par le biais d'un texte applicable à l'enseignement agricole, modifier l'appareil juridique et constitutionnel. Nous avons ici à nous souvenir du principe : la République française est une, indivisible et laïque.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 73. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6, modifié par le sous-amendement n° 65.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. MM. Snury, Couillet, Renard et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 41 rectifié, ainsi rédigé :

« A la fin du dernier alinéa de l'article 1^{er}, substituer aux mots : « de l'enseignement dont ils constituent une branche spécifique relevant du ministre de l'agriculture », les mots : « de l'éducation nationale qui doit jouer un rôle moteur au service de la formation initiale et permanente en agriculture ».

Cet amendement n'a plus d'objet, puisque l'Assemblée a adopté la rédaction du dernier alinéa de l'article 1^{er}.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — L'enseignement et la formation professionnelle agricoles publics doivent, en s'adaptant aux diverses formes de l'agriculture et de ses activités annexes et aux divers modes de développement rural, remplir les missions suivantes :

« 1° assurer une formation technologique et scientifique initiale qui conduise à une qualification professionnelle ou à une spécialisation reconnues ;

« 2° assurer une formation professionnelle continue qui offre aux personnes énumérées à l'article L. 991-1 du code du travail la possibilité d'acquérir, de compléter, d'élargir, de diversifier ou de modifier une qualification ou une spécialisation ;

« 3° participer à l'animation du milieu rural ;

« 4° contribuer à la liaison entre les activités de développement, l'expérimentation et la recherche agricoles.

« Les formations de l'enseignement agricole public peuvent s'étendre de la première année du cycle d'orientation jusqu'à l'enseignement supérieur inclus. Elles doivent favoriser le passage des élèves au niveau supérieur et leur permettre en outre soit de s'orienter en cours d'étude vers une voie différente, soit, s'ils proviennent de l'enseignement général et technique, de s'intégrer dans une filière de formation agricole. A cet effet, doivent être créés des classes préparatoires et des classes d'adaptation ainsi qu'un service d'orientation commun à l'enseignement général et technique et à l'enseignement agricole.

« L'enseignement et la formation professionnelle agricoles publics sont sanctionnés par des diplômes d'Etat correspondant aux diplômes de l'enseignement général et technique et de niveau équivalent. »

M. Giovannelli, rapporteur, a présenté un amendement, n° 7, deuxième correction, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 2, substituer aux mots : « doivent, en s'adaptant aux diverses formes de l'agriculture et de ses activités annexes et aux divers modes de développement rural, remplir », le mot : « remplissent ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Giovannelli, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de coordination avec l'amendement n° 1 de la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. D'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7, deuxième correction.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Giovannelli, rapporteur, a présenté un amendement, n° 8, ainsi rédigé :

Dans le deuxième alinéa (1°) de l'article 2, substituer aux mots : « une qualification professionnelle ou à une spécialisation », les mots : « des qualifications professionnelles ou à des spécialisations ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Giovannelli, rapporteur. Cet amendement rédactionnel a pour objet de tenir compte de la diversité de l'enseignement agricole.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Favorable.

Sans aucun doute, le passage du singulier au pluriel constitue une amélioration sur le fond, pas seulement grammaticalement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 68 corrigé et 62 rectifié.

L'amendement n° 68 corrigé est présenté par MM. Soury, Couillet, Renard et les membres du groupe communiste et apparenté; l'amendement n° 62 rectifié est présenté par M. Giovannelli.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

Compléter le deuxième alinéa (1°) de l'article 2 par les mots : « au sens de l'article 8 de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique ».

La parole est à M. Soury, pour soutenir l'amendement n° 68 corrigé.

M. André Soury. C'est une simple question d'harmonisation.

La référence à l'article 8 de la loi du 16 juillet 1971 nous paraît importante.

En effet, cet article définit les conditions dans lesquelles les titres et diplômes sont délivrés. Ce qui est sous-entendu va mieux en le disant !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 68 corrigé et défendre l'amendement n° 62 rectifié.

M. Jean Giovannelli, rapporteur. La commission est favorable à cette proposition, d'autant que son amendement n° 62 rectifié est identique.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Favorable, monsieur le président.

Le texte sera juridiquement plus clair.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 68 corrigé et 62 rectifié.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. MM. Renard, Couillet, Soury et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 42, ainsi rédigé :

Dans le troisième alinéa (2°) de l'article 2, substituer aux mots : « formation professionnelle continue », les mots : « éducation permanente ».

La parole est à M. Soury.

M. André Soury. Je défendrai ensemble les amendements n° 42 et 43 qui sont de même nature.

A notre avis, l'expression « formation professionnelle » renvoie à une notion trop limitée, l'acquisition des bases techniques pour pratiquer un métier déterminé. En réalité, cette formation dépasse souvent ce critère purement utilitariste et recouvre des activités favorisant l'épanouissement culturel.

Pour tenir compte de l'importance grandissante des connaissances générales dans l'appréhension du monde moderne, qu'il s'agisse de technique, d'économie ou de politique, il nous a semblé utile d'utiliser une locution plus générale. Cependant, nous en sommes conscients, l'expression « formation professionnelle » est retenue dans nombre d'autres textes que nous ne pouvons modifier.

Aussi souhaitons-nous entendre l'avis du Gouvernement à la fois sur la préoccupation que nous exprimons et sur l'opportunité de la modification que nous proposons par rapport à d'autres textes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 42 ?

M. Jean Giovannelli, rapporteur. La commission l'a refusé parce que l'expression « formation professionnelle continue » est conforme à celle qu'utilisaient les lois du 24 décembre 1983 sur le 9^e Plan et du 24 février 1984 sur la formation professionnelle.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Puisque M. Soury m'a fait l'honneur de souhaiter connaître mes idées, je lui répondrai que s'il n'y avait que les idées nous serions d'accord ; mais il y a la rédaction !

Je vois fort bien, monsieur Soury, l'intention de l'amendement n° 42, et je partage votre souci de faire en sorte que la notion d'éducation permanente inspire l'ensemble des tâches dévolues à la formation professionnelle. Il n'y a pas de divergences entre nous sur ce point — il me semble d'ailleurs que ce n'est pas la première fois que nous en parlons.

Néanmoins, je ne suis pas favorable à votre amendement pour une raison simple : il introduirait une ambiguïté dans notre législation car un grand nombre de textes visent « la formation professionnelle continue ». Je pense notamment à la loi défendue par mon collègue et ami Marcel Rigout, ainsi qu'aux lois de décentralisation et de planification : c'est toujours la « formation professionnelle continue » qui est mentionnée.

La notion d'éducation permanente est plus large, plus générale et elle conduit vers d'autres développements que ceux qui sont administrativement régis par nos institutions en matière de formation professionnelle continue. En adoptant d'autres termes, nous donnerions à penser que nous visons autre chose, ce qui n'est nullement le cas.

Pour des raisons de clarté administrative, et pour ne pas perturber les services, je ne peux pas être favorable à cet amendement. Il faut savoir de quoi on parle, y compris institutionnellement. Sur l'intention, d'accord.

M. le président. L'idée étant comprise, maintenez-vous cette formulation, monsieur Soury ?

M. André Soury. Puisque nous sommes d'accord sur le plan des intentions, nous retirons l'amendement n° 42.

M. le président. L'amendement n° 42 est retiré.

MM. Renard, Soury, Couillet et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 43, ainsi rédigé :

« Compléter le troisième alinéa (2°) de l'article 2 par les mots : « d'enrichissement culturel ».

Cet amendement a déjà été soutenu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Giovannelli, rapporteur. La commission l'a refusé.

Il lui semblait que les termes étaient impliqués dans l'article 1° et dans l'expression : « l'animation du milieu rural ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. J'étais plutôt favorable, mais je ne comprends plus très bien comment l'amendement s'insère dans la rédaction actuelle du texte.

Nous ne traitons pas d'institutions administratives, et je n'ai rien contre « l'enrichissement culturel », mais il faut voir à quoi accrocher cette dernière expression.

M. le président. Monsieur le ministre, le troisième alinéa se termine par les mots : « de modifier une qualification ou une spécialisation » et on ajoute les mots : « d'enrichissement culturel » ?

M. André Soury. Exactement.

M. le ministre de l'agriculture. Soit.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 43.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Ravassard, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, a présenté un amendement, n° 24, ainsi rédigé :

Compléter le cinquième alinéa (4^e) de l'article 2 par les mots : « et para-agricoles ».

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Noël Ravassard, rapporteur pour avis. La mission de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole est de rapprocher les activités de développement, d'expérimentation et de recherche dans les domaines agricole et para-agricole.

Il ne faut pas exclure les activités directement liées à la production agricole, en amont comme en aval : aujourd'hui, elles constituent un atout essentiel pour la modernisation et la compétitivité des exploitations agricoles.

M. le président. Quel est l'avis de la commission saisie au fond ?

M. Jean Giovannelli, rapporteur. D'accord.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Favorable !

Le voilà à sa place « para-agricole » ! (Sourires.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 24.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 30 et 76.

L'amendement n° 30 est présenté par M. Fuchs ; l'amendement n° 76 est présenté par MM. Goasduff, Bourg-Broc, André, Gissinger, et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans la dernière phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article 2, substituer au mot : « doivent », le mot : « peuvent ».

La parole est à M. Fuchs, pour soutenir l'amendement n° 30.

M. Jean-Paul Fuchs. Selon l'article 2, doivent obligatoirement être créées des classes préparatoires et des classes d'adaptation ainsi qu'un service d'orientation commun à l'enseignement général et technique et à l'enseignement agricole.

A notre avis, il faut assouplir la formule. Nous souhaitons que le verbe « doivent » soit remplacé par le verbe « peuvent ». Ainsi les classes pourraient n'être créées qu'en fonction des besoins. Il ne paraît pas nécessaire d'imposer systématiquement la création de telles classes.

Quant au service d'orientation commun, nous y sommes favorables. Peut-être pourriez-vous, monsieur le ministre, nous donner des précisions sur la manière dont il pourrait fonctionner ?

M. le président. La parole est à M. Goasduff, pour soutenir l'amendement n° 76.

M. Jean-Louis Goasdoff. Même argumentation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Jean Giovannelli, rapporteur. La commission les a refusés, car il videraient de leur sens les dispositions relatives aux nécessaires passerelles à instituer entre les divers enseignements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Je partage l'avis de la commission.

Les classes préparatoires et d'adaptation concrétisent le souci de ne pas enfermer les jeunes dans un « ghetto éducatif » quel qu'il soit. A ce titre, ces classes représentent donc une absolue nécessité.

Actuellement, quiconque est entré dans l'enseignement agricole aura bien du mal à en sortir pour reprendre des études générales ou un autre enseignement technique ; le parcours inverse n'est guère plus aisé.

Or, il faut le savoir, le choix d'orientation est opéré très jeune, parfois même en raison d'une vocation affirmée que de difficultés constatées à suivre l'enseignement général. Aussi est-il de notre devoir de tout mettre en œuvre, d'une part pour que les élèves soient orientés dans les meilleures conditions possibles, d'autre part pour que le choix qu'ils sont conduits à opérer soit réversible si disparaissent les raisons qui l'ont guidé.

Je préfère donc de beaucoup le verbe « doivent » au verbe « peuvent » qui amoindrit tout le dispositif. Le Gouvernement est contre les amendements.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 30 et 76.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. MM. André, Gissinger, Goasduff, Bourg-Broc et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement, n° 77, ainsi rédigé :

« Avant le dernier alinéa de l'article 2, insérer l'alinéa suivant :

« Chaque établissement d'enseignement ou éventuellement groupe d'établissements dispose d'une exploitation agricole ou d'ateliers à vocation pédagogique, qui assurent l'adaptation et la formation aux réalités pratiques, techniques et économiques et qui constituent des supports de démonstration, d'expérimentation et de diffusion des techniques nouvelles. Pour l'application de ces dispositions, les établissements pratiquant l'enseignement par alternance font l'objet d'un traitement particulier. »

La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Par cet amendement, nous souhaitons essentiellement souligner l'importance de l'enseignement par alternance.

Nous voulons lui donner aussi les moyens de fonctionner dans tous les types d'établissements d'enseignement agricole.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Giovannelli, rapporteur. Défavorable.

Dans sa première partie, cet amendement reprend des dispositions déjà contenues dans le projet. En outre, il comporte une formule qui nous semble dangereuse en raison de son ambiguïté sur l'enseignement par alternance. Quel sera le « traitement particulier » proposé ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Avis défavorable aussi, mais je voudrais qu'on se comprenne bien. D'abord, j'ai une grande joie à voir M. Bourg-Broc amender l'article 2...

M. Bruno Bourg-Broc. C'est pour vous faire plaisir !

M. le ministre de l'agriculture. ... ce qui montre bien que cet article sur les finalités n'est pas un simple bavardage ! Mais surtout qu'il n'y ait pas de malentendu entre nous : l'obligation d'avoir des exploitations annexes aux établissements figure dans le texte, mais à l'article 7 ; je l'y crois plus à sa place. Autrement dit, il n'y a pas de malentendu ni de petit jeu de démagogie entre nous : vous déplacez un article, mais nous insistons ensemble sur la même nécessité.

Me donnez-vous acte, monsieur Bourg-Broc, de ce que la rédaction que vous proposez est un peu moins impérative que celle qui figure à l'article 7...

M. Bruno Bourg-Broc. Oui !

M. le ministre de l'agriculture. ... puisqu'elle n'exige pas que tout établissement dispose au moins d'une exploitation annexe ou d'un atelier technologique ?

Quant à la possibilité que des établissements mettent des moyens en commun, rien ne l'interdit, bien sûr ; ce n'est pas la peine de le mentionner. Le texte « colle », tel qu'il est proposé. Pour ce qui est de tenir compte de l'alternance, il la faut dans tous les domaines, et pas seulement dans celui qui touche aux exploitations : c'est un point qui sera réglé par l'article 8. Voilà tout un ensemble de raisons qui font que je préfère l'armature du projet à l'introduction, dans l'article 2 qui traite des finalités, d'une référence à l'exploitation qu'il faut traiter à sa place, les traductions pratiques.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 77.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 44 et 9, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 44, présenté par MM. Couillet, Renard, Soury et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« A la fin du dernier alinéa de l'article 2, substituer aux mots : « correspondant aux diplômes de l'enseignement général et technique et de niveau équivalent », les mots : « de l'enseignement général et technologique avec mention de la spécialité correspondante ».

L'amendement n° 9, présenté par M. Giovannelli, rapporteur, est ainsi rédigé :

« A la fin du dernier alinéa de l'article 2, substituer aux mots : « de niveau équivalent », les mots : « reconnus équivalents. »

La parole est à M. Soury, pour soutenir l'amendement n° 44.

M. André Soury. Le projet fait état de diplômes de niveau équivalent. Cette formulation pose deux problèmes : d'une part, en établissant une comparaison entre les diplômes de l'enseignement agricole et ceux d'un autre enseignement, elle dévalorise les premiers ; d'autre part, dire qu'ils sont de niveau équivalent n'implique pas pour autant qu'ils soient reconnus comme tels. La rédaction proposée par la commission améliore certes le texte initial, mais nous souhaiterions aller plus loin. Nous aimerions sur ce point connaître la position du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 9 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 44.

M. Jean Giovannelli, rapporteur. La commission a repoussé l'amendement présenté par MM. Couillet, Renard, Soury, estimant qu'il déplaçait le problème en procédant d'une logique autre.

Elle a, en revanche, adopté l'amendement n° 9.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les deux amendements ?

M. le ministre de l'agriculture. Une fois de plus, sur le principe, je crois que nous sommes bien d'accord. Il s'agit de faire enregistrer législativement des équivalences, de marquer notre volonté d'arriver à des équivalences de diplômes satisfaisantes.

Mais sur l'amendement n° 44, monsieur Soury, je voudrais appeler votre attention sur le fait que, pour que les diplômes soient les mêmes que ceux de l'enseignement général ou technique, comme vous le proposez, il faut qu'ils relèvent d'une même autorité, qui aura qualité pour en définir les programmes et les épreuves et en assurer l'organisation.

Alors, si vous aviez déposé un amendement prévoyant le rattachement de l'enseignement agricole public à l'éducation nationale, on se serait compris — on aurait probablement discuté, d'ailleurs, ma vision des choses étant un peu différente ! — Mais, en tout cas, le sujet aurait mérité un amendement « direct ». Je ne crois pas qu'il soit bon de faire traiter ce problème par une incidente aussi biaisée. En fait, votre amendement n'ajoute rien à l'équivalence mais il retire à l'adaptation. C'est pourquoi, si j'adhère à l'objectif d'une stricte homothétie entre les diplômes, que souhaite à juste titre le groupe communiste comme le Gouvernement, je ne peux que me prononcer contre votre amendement.

Les choses sont plus claires avec l'amendement n° 9 que propose la commission. L'équivalence entre nos C.A.P., nos B.E.P., nos B.T.S. a déjà été instaurée par un décret du 9 mars 1984, mais, après tout, on ne sait jamais, il peut y avoir d'autres qualifications dans l'avenir. Si l'essentiel est déjà fait, il me semble important pour l'avenir que le principe soit de valeur législative et j'accepte donc cet amendement.

M. le président. Monsieur Soury, maintenez-vous votre amendement ?

M. André Soury. Les précisions que vient de nous apporter M. le ministre ne m'ont pas convaincu. Je suis obligé de constater que le Gouvernement ne partage pas notre conception. Il semble donc difficile, dans l'état actuel des choses, d'aboutir à un accord. Tenant compte de cette situation, nous retirons, à regret, notre amendement et nous voterons celui de la commission !

M. le président. L'amendement n° 44 est retiré. Je mets aux voix l'amendement n° 9.

(L'amendement est adopté)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — Le taux et les conditions d'attribution de bourses aux élèves de l'enseignement agricole public seront progressivement harmonisés avec ceux de l'enseignement général et technique. »

La parole est à M. Soury, inscrit sur l'article.

M. André Soury. Cet article 3 répond pour partie à une préoccupation constante de notre groupe : celle de la parité de l'enseignement agricole avec les autres enseignements.

Dans un amendement auquel l'article 40 de la Constitution a été opposé, nous avions demandé de substituer au mot : « progressivement », les mots : « avant la fin de 1988 ».

Cette proposition n'est pas nouvelle. Elle se limite à formuler, dans ce cas précis, la volonté que le législateur a exprimée dans la loi définissant les moyens d'exécution du 9^e Plan de développement économique, social et culturel.

Je rappelle, en effet, qu'à l'initiative du groupe communiste le sous-programme n° 2 du programme prioritaire d'exécution n° 2 a été modifié dans sa partie concernant l'enseignement agricole.

Alors que le texte initial précisait : « Les lignes d'action dans l'enseignement agricole s'inspireront de principes analogues », le texte définitif se lit ainsi : « Les lignes d'action auront pour objet de combler le retard et de réaliser la parité de cet enseignement avec l'enseignement général. »

Il nous semble donc acquis que, d'ici à la fin de la période d'exécution du 9^e Plan, le retard de l'enseignement agricole devra être comblé et la parité réalisée.

Voilà pourquoi, sur toutes les dispositions portant sur des délais de mise en œuvre des mesures de rattrapage ou de parité, nous avons visé la fin de 1988 qui est celle du 9^e Plan, ce qui nous semble cohérent.

Enfin, l'article 3 ne concerne que les bourses. Dans notre intervention générale, nous avons évoqué d'autres questions : transport, attribution d'aide spéciale à certaines familles, gratuité des fournitures. Nous souhaitons, sur ces questions qui constituent autant d'obstacles, des réponses prochaines qui permettront une avancée.

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le ministre, je tiens à souligner que nous approuvons l'article 3, à un mot près : « progressivement », qui nous paraît trop vague. Je suis d'accord avec M. Soury : une fois n'est pas coutume ! Les membres des groupes U. D. F. et R. P. R. ont déposé un amendement tendant à remplacer cet adjectif par la formule : « dans un délai de deux ans ». L'article 40, qui semble en effet applicable en l'occurrence, nous a été opposé. A tout le moins, monsieur le ministre, vous pourriez nous fournir des précisions sur les délais et peut-être même nous fixer une date.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Mesdames, messieurs, le principe posé par l'article 3 est, à mes yeux, l'un des plus importants du texte.

Pour des raisons dont je ne perçois pas la légitimité, l'aide aux familles a pris, dans l'enseignement agricole, et depuis des décennies, un retard inacceptable.

Imaginez une famille ayant un enfant dans l'enseignement agricole et un autre dans un enseignement technique différent. Comment justifier qu'ils n'aient toujours pas accès aux mêmes bourses ? C'est rigoureusement impossible et je ne comprends pas que, pendant si longtemps, des Républiques précédentes aient pu laisser s'instaurer puis s'aggraver une telle situation, qui témoigne bien d'une indifférence de beaucoup de milieux à l'agriculture française.

M. Didier Chouat. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. Jusqu'en 1983, le montant des bourses attribuées aux élèves de l'enseignement technique agricole est resté, surtout pour certains niveaux de formation, très en deçà de celui qui était accordé aux élèves des classes correspondantes relevant du ministère de l'éducation nationale.

Depuis le 1^{er} janvier 1984, grâce aux crédits supplémentaires qu'a votés le Parlement, un début d'alignement a été opéré.

C'est ainsi que la parité est atteinte pour les classes de CAPA 1 et de CAPA 2. Mais la différence reste encore très élevée entre le montant annuel maximum de la bourse qui est attribuée aux élèves de CAPA 3, de BEPA 1 et de BEPA 2 à

l'éducation nationale — plus de 5 000 francs — et celui qui est accordé aux élèves des classes correspondantes relevant du ministère de l'agriculture, qui est de l'ordre de 2 200 ou, au mieux, de 2 800 francs.

Vous voyez l'énorme différence. Nous avons déjà commencé à y porter remède. Mais les difficultés budgétaires ne nous permettent malheureusement pas de combler le retard d'un seul coup. Ce en quoi, monsieur le député, je m'applique à moi-même l'article 40, lucide sur la nécessité de la remise en état de nos grands équilibres — que vous surveillez par ailleurs d'un œil attentif et critique lorsqu'ils sont menacés ! Par conséquent, nous serons obligés de procéder par paliers pour rattraper ces décennies de retard.

Toutefois, j'apporterai deux précisions. D'une part, pour 1984, l'augmentation des bourses dans l'enseignement agricole est sensiblement supérieure à celle des bourses de l'éducation nationale comme je viens de le rappeler en citant deux exemples. D'autre part, je ne crois pas trahir le secret des délibérations du conseil des ministres en vous indiquant qu'il a modifié cet article pour lui donner une rédaction moins timide que celle de l'avant-projet administrativo-interministériel, si j'ose dire, et manifester ainsi une volonté politique déterminée de réaliser la parité dans l'aide aux familles. Mais l'adverbe « progressivement » restera, naturellement !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

Article 4.

M. le président. « Art. 4. — Il est créé un conseil de l'enseignement agricole public présidé par le ministre de l'agriculture. Ce conseil comprend des représentants de l'Etat, des représentants des communes, des départements et des régions, des organisations syndicales représentatives des personnels de l'enseignement agricole public, des fédérations de parents d'élèves, des élèves, étudiants ou stagiaires, des organisations professionnelles agricoles représentatives, des organisations syndicales représentatives de salariés agricoles, des associations familiales ainsi que des personnalités désignées en raison de leurs compétences, notamment dans le domaine de la recherche. Les modalités d'application de cet alinéa sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

« L'enseignement agricole public est représenté au sein du conseil supérieur de l'éducation nationale. »

MM. Soury, Couillet, Renard et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 47 corrigé, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de la première phrase du premier alinéa de l'article 4 :

« Pour garantir une bonne cohérence entre la politique agricole du Gouvernement et les objectifs assignés à l'enseignement, il est créé... » (le reste sans changement).

La parole est à M. Renard.

M. Roland Renard. Dans la mesure où nous n'avons pas été suivis pour que soit organisé un rapprochement de cet enseignement avec l'éducation nationale, notre amendement semble sans objet. Par conséquent, nous le retirons.

M. le président. L'amendement n° 47 corrigé est retiré.

MM. Bourg-Broc, André, Gissinger, Goasduff et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement, n° 79, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa de l'article 4, supprimer le mot : « public ».

La parole est à M. Goasduff.

M. Jean-Louis Goasduff. S'il reste en l'état, le texte va conduire à multiplier les instances, et cela sans raison précise. En effet, si l'on prévoit maintenant un conseil national de l'enseignement agricole public, il importerait de créer plus tard un conseil national de l'enseignement privé puis, pour chapeauter les deux, un conseil national de synthèse. C'est pourquoi nous demandons la suppression du mot « public » car un simple conseil national pour le privé et pour le public suffirait.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Giovannelli, rapporteur. Cet amendement ayant été retiré lors de la discussion en commission, il n'a pas été examiné par elle. Je donnerai donc un avis personnel. Puisque nous traitons de l'enseignement agricole public, il convient de maintenir le mot « public ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Le projet que nous débattons porte sur l'enseignement agricole public. Donner compétence au conseil que le texte entend créer pour l'enseignement privé, qui ne sera même pas représenté au sein de ce conseil, serait illogique.

Le moment venu, l'enseignement agricole privé aura lui aussi son conseil et la réunion des deux s'opérera au sein du conseil supérieur de l'enseignement agricole. Tout cela sera pour le projet suivant que j'ai annoncé. Je crois même, monsieur Goasduff, qu'indépendamment de tout problème de sémantique ou de symbolique politique, il serait imprudent de faire comme vous nous le proposez puisqu'il nous faudra tout de même prévoir, dans le deuxième texte, la composition et la représentation de la partie qui concernera le conseil supérieur de l'enseignement agricole privé. Laissons le texte en l'état. C'est à l'occasion du débat sur l'enseignement agricole privé que nous harmoniserons la réunion de l'un et de l'autre qui auront des tâches spécifiques et des tâches conjointes. Contre l'amendement !

M. le président. Etes-vous convaincu, monsieur Goasduff ?

M. Jean-Louis Goasduff. Je maintiens l'amendement et je rappellerai en temps opportun ses propos à M. le ministre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 79.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 48 rectifié et 63, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 48 rectifié, présenté par MM. Soury, Couillet, Renard et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 4 :

« Ce conseil comprend, outre le représentant personnel du ministre de l'éducation nationale, des représentants des pouvoirs publics et des collectivités territoriales et des régions, des organisations syndicales représentatives du personnel, des usagers et de la profession. »

L'amendement n° 63, présenté par M. Giovannelli, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 4 :

« Ce conseil comprend des représentants des pouvoirs publics et des collectivités territoriales, des représentants des organisations syndicales représentatives des personnels, des représentants des usagers et des professionnels. »

La parole est à M. Renard, pour soutenir l'amendement n° 48 rectifié.

M. Roland Renard. Nous proposons une nouvelle rédaction de la deuxième phrase du premier alinéa de cet article. En effet, nous pensons que les modalités d'application étant définies par décret, il n'est pas utile d'entrer dans le détail de la composition du conseil.

M. le président. La parole est à M. Giovannelli, pour présenter l'amendement n° 63 et donner, en tant que rapporteur, l'avis de la commission sur l'amendement n° 48 rectifié.

M. Jean Giovannelli, rapporteur. Cet amendement n° 63 vise à clarifier la composition du conseil de l'enseignement agricole public et à poser le principe du tripartisme.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. le ministre de l'agriculture. Je constate que l'amendement n° 63 est plus respectueux du domaine réglementaire que le projet dans son état actuel et, dès lors que seront représentées toutes les catégories évoquées, je ne vois que des avantages à la rédaction qu'il propose. Je la préfère même à celle de l'amendement n° 48 rectifié. Il va de soi que le ministre de l'éducation nationale sera représenté, mais la notion de représentant personnel me semble être un peu étrange dans ce cadre juridique et je ne suis pas sûr que cette mention soit indispensable.

Je laisse à la commission le soin d'apprécier si les pouvoirs publics sont identifiés à l'Etat ou si cette notion ne recouvre pas aussi les collectivités territoriales. C'est un point de clarification juridique. Comme je n'ai guère de prétention dans ce domaine, je ne me prononcerai pas davantage. J'accepte l'amendement dans son principe. Si la commission veut sous-amender cet amendement n° 63, cela la regarde.

M. Jean Giovannelli, rapporteur. L'expression « pouvoirs publics » nous paraît convenir.

M. le président. La parole est à M. Renard.

M. Roland Renard. Je retire notre amendement.

M. le président. L'amendement n° 48 rectifié est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 63.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, les amendements, n° 10 et 11 de la commission des affaires culturelles, 80 et 81 de M. Bourg-Broc, 32 de M. Fuchs et 82 de M. Bourg-Broc, n'ont plus d'objet.

M. Fuchs a présenté un amendement, n° 33, ainsi rédigé :

« Supprimer la dernière phrase du premier alinéa de l'article 4. »

La parole est à M. Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs. Il est souhaitable que le décret en Conseil d'Etat précise également les conditions de la représentation de l'enseignement agricole au sein du conseil supérieur de l'éducation nationale. Par conséquent, c'est à la fin de l'article et non du premier alinéa qu'il convient de préciser que les modalités d'application sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Giovannelli, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement. Toutefois, il serait utile que le Gouvernement précise la portée du décret prévu. Porterait-il sur l'ensemble de l'article ou sur le premier alinéa ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. La composition du conseil supérieur de l'éducation nationale étant actuellement définie par la loi, il ne me paraît pas opportun de la modifier par décret en Conseil d'Etat, et je pense que M. Fuchs devrait retirer son amendement.

M. Jean-Paul Fuchs. Je le retire.

M. le président. L'amendement n° 33 est retiré.

MM. Gissinger, Bourg-Broc, Goasduff, André et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement, n° 83, ainsi rédigé :

« Substituer à la dernière phrase du premier alinéa de l'article 4 l'alinéa suivant :

« Les modalités d'application de cet article seront fixées par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. La réponse du Gouvernement à M. Fuchs me conduit à retirer cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 83 est également retiré.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 49 et 84. L'amendement n° 49 est présenté par MM. Soury, Renard, Couillet et les membres du groupe communiste et apparenté ; l'amendement n° 84 est présenté par MM. Bourg-Broc, André, Gissinger, Goasduff et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparenté.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le deuxième alinéa de l'article 4. »

La parole est à M. Renard.

M. Roland Renard. Nous retirons notre amendement n° 49 au profit de l'amendement n° 50 rectifié qui s'y substitue.

M. le président. L'amendement n° 49 est retiré.

La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Je retire notre amendement.

M. le président. L'amendement n° 84 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements, n° 12 et 50 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 12, présenté par M. Giovannelli, rapporteur, et M. Gissinger, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 4 :

« Ce conseil assure la représentation de l'enseignement agricole public au sein du conseil supérieur de l'éducation nationale. »

L'amendement n° 50 rectifié, présenté par MM. Renard, Soury, Couillet et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 4 :

« Le conseil désigne une délégation permanente le représentant au sein du conseil supérieur de l'éducation nationale. Cette délégation est constituée par référence à la composition du conseil. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 12.

M. Jean Giovannelli, rapporteur. Cet amendement vise à préciser que la représentation de l'enseignement agricole public au sein du conseil supérieur de l'éducation nationale sera bien assurée par le conseil de l'enseignement agricole public.

M. le président. La parole est à M. Renard, pour soutenir l'amendement n° 50 rectifié.

M. Roland Renard. La représentation du conseil de l'enseignement agricole public doit refléter la composition de ce conseil, autrement dit elle doit comprendre des représentants de toutes ses composantes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 50 rectifié ?

M. Jean Giovannelli, rapporteur. La commission l'a repoussé, considérant qu'il anticipe sur la composition du conseil supérieur de l'éducation nationale. En outre, ses dispositions sont d'ordre réglementaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. le ministre de l'agriculture. Il est incontestablement plus clair d'écrire que c'est le conseil de l'enseignement agricole public lui-même qui sera représenté au sein du conseil supérieur de l'éducation nationale. C'est d'ailleurs déjà le cas du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. Je suis donc favorable à l'amendement n° 12, que la commission a adopté à l'initiative de M. Gissinger.

L'amendement n° 50 rectifié est identique quant au fond, mais il précise que la délégation « est constituée par référence à la composition du conseil ». Il me semble, pour ma part, que la loi fixant la composition du conseil supérieur de l'éducation nationale doit aussi prévoir les modalités de représentation de toutes les instances qui concourent à sa formation. Mais je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée pour juger de l'opportunité de cette précision.

M. le président. Puisqu'il s'agit d'une discussion commune, les deux amendements s'excluent et la sagesse de l'Assemblée ne pourrait s'exercer que si le Gouvernement décidait de sous-amender l'amendement n° 12 auquel il se déclare favorable. (Sourires.) En avez-vous l'intention, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'agriculture. Non !

M. le président. Je mets donc aux voix l'amendement n° 12.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 50 rectifié tombe.

M. Fuchs a présenté un amendement n° 34 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 4 par l'alinéa suivant :

« Les modalités d'application de cet article seront fixées par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs. Je retire cet amendement pour les mêmes raisons que l'amendement n° 33.

M. le président. L'amendement n° 34 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 4, ainsi modifié, est adopté.)

Article 5.

M. le président. « Art. 5. — Le conseil de l'enseignement agricole public délibère sur toute question de son ressort dont il est saisi par le Gouvernement ou par un quart de ses membres. Il est saisi pour avis de tout projet de loi ou de décret concernant l'enseignement agricole public.

« Il est consulté sur le schéma prévisionnel national de l'enseignement agricole public arrêté sur le fondement des schémas prévisionnels régionaux prévus à l'article 13-II de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983. »

M. Ravassard et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 98, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 5, substituer au mot : « projet », le mot : « avant-projet ».

La parole est à M. Ravassard.

M. Noël Ravassard, rapporteur pour avis. Pour que la consultation du conseil de l'enseignement agricole public soit efficace, elle doit intervenir avant que les projets de loi ne soient soumis au conseil des ministres. Le terme « avant-projet » nous semble donc plus approprié.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Giovannelli, rapporteur. D'accord !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 98.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 66 et 51 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 66, présenté par M. Bourget et les membres du groupe socialiste, est ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa de l'article 5 par la phrase suivante :

« Il vérifie la cohérence de ces schémas prévisionnels avec les objectifs du Plan de la nation. »

L'amendement n° 51 rectifié, présenté par MM. Couillet, Soury, Renard et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa de l'article 5, par la phrase suivante :

« Il s'assure de la cohérence avec les objectifs du Plan. »

La parole est à M. Didier Chouat, pour soutenir l'amendement n° 66.

M. Didier Chouat. Cet amendement de précision prévoit que le conseil de l'enseignement agricole public vérifie la cohérence des schémas prévisionnels national et régionaux avec les objectifs du Plan de la nation, en l'occurrence le 9^e Plan qui court jusqu'en 1988.

M. le président. La parole est à M. Soury, pour défendre l'amendement n° 51 rectifié.

M. André Soury. Nous estimons également que le conseil doit s'assurer de la cohérence de ces schémas avec les objectifs du Plan.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Jean Giovannelli, rapporteur. La commission est favorable au principe qui les inspire, mais elle juge que l'amendement n° 66 est plus explicite en ce qu'il précise qu'il s'agit du Plan « de la nation ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Il est clair que ces deux amendements vont dans le même sens. Pour ma part, je suis surtout sensible à la référence explicite aux schémas prévisionnels.

M. André Soury. C'est plutôt cela !

M. le ministre de l'agriculture. Et c'est pourquoi ma préférence va à l'amendement n° 66.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 86.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 51 rectifié est satisfait.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 5, ainsi modifié, est adopté.)

Article 6.

M. le président. « Art. 6. — Les conseils institués dans chaque académie en application de l'article 12 de la loi du 22 juillet 1983 précitée sont compétents en matière d'enseignement public agricole. Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent alinéa.

« Les schémas prévisionnels prévus à l'article précédent comportent une section relative à l'enseignement agricole public. »

Je suis saisi de deux amendements, n° 35 et 85, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 35, présenté par M. Fuchs, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 6 :

« Il est institué un conseil de l'enseignement agricole dans chaque région. Il est représenté au sein du conseil

institué dans chaque académie en application de l'article 12 de la loi du 22 juillet 1983. Il donne son avis sur le schéma prévisionnel proposé par le conseil régional. Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'organisation du présent alinéa. »

L'amendement n° 85, présenté par MM. André, Gissinger, Goasduff, Bourg-Broc et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 6 :

« Il est institué un conseil de l'enseignement agricole dans chaque région, qui est représenté au sein du conseil institué dans chaque académie en application de l'article 12 de la loi du 22 juillet 1983. Il donne son avis sur le schéma prévisionnel proposé par le conseil régional, lequel doit comprendre une section relative à l'enseignement agricole. Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent article. »

La parole est à M. Fuchs, pour soutenir l'amendement n° 35.

M. Jean-Paul Fuchs. Au moment où la région va devenir une collectivité territoriale, il me semble nécessaire de prévoir une instance régionale spécifique à l'enseignement agricole.

M. le président. La parole est à M. Goasduff, pour soutenir l'amendement n° 85.

M. Jean-Louis Goasduff. Il a le même objet que celui de M. Fuchs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Jean Giovannelli, rapporteur. La commission, qui a jugé souhaitable de ne pas multiplier les instances, y est défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Ces amendements répondent à deux idées : d'une part, créer des conseils de l'enseignement agricole dans chaque région et, d'autre part, leur donner des compétences autonomes.

Sur le premier point, il est en effet souhaitable qu'existent des instances représentatives de l'enseignement agricole au niveau régional. Mais je les crois nécessairement communes aux enseignements agricoles public et privé. Les instituer dans la présente loi relèverait donc de ce qu'en langage sportif on appelle une « faute de placement ». En outre, et c'est le fond de l'affaire, rien n'interdit de créer ces instances par décret. Je ne vous cache pas, monsieur Fuchs, que telle est bien mon intention, le moment venu. Je rejoins ainsi le point de vue de la commission qui souhaite ne pas multiplier les structures de nature législative.

Quant à donner à ces conseils régionaux un pouvoir d'avis sur le schéma prévisionnel public, l'idée est séduisante et je la retiens. Cependant, elle est prématurée aussi longtemps que les instances régionales n'auront pas été précisément définies puis créées.

Enfin, le souci de cohérence conduit à souhaiter que les partenaires de l'enseignement agricole siègent à ce titre au conseil d'académie plutôt que d'y être présents sous forme de délégation.

Bref, la mise en place de ces conseils posant beaucoup de problèmes, je préfère y procéder par décret et c'est pourquoi je suis hostile à ces deux amendements.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 35.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 85.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Giovannelli, rapporteur, a présenté un amendement, n° 13, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 6, substituer aux mots : « prévus à », les mots : « régionaux mentionnés à ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Giovannelli, rapporteur. C'est un amendement de coordination.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 6, modifié par l'amendement n° 13.
(L'article 6, ainsi modifié, est adopté.)

Article 7.

M. le président. « Art. 7. — L'article L. 815-1 du code rural est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 815-1. — L'enseignement et la formation professionnelle agricoles publics sont assurés par les lycées agricoles, les lycées d'enseignement professionnel agricoles, les centres de formation professionnelle pour jeunes, les centres de formation professionnelle et de promotion agricoles et les centres de formation des apprentis qui leur sont rattachés, ainsi que par les établissements d'enseignement agricole de même niveau.

« Ces lycées, centres et établissements ont le caractère d'établissements publics locaux, dotés de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Un même établissement public peut regrouper plusieurs des établissements d'enseignement énumérés à l'alinéa précédent.

« Chaque établissement d'enseignement dispose d'une exploitation agricole ou d'ateliers à vocation pédagogique, qui assurent l'adaptation et la formation aux réalités pratiques, techniques et économiques, et qui constituent des supports de démonstration, d'expérimentation et de diffusion des techniques nouvelles.

« Les établissements énumérés au premier alinéa sont gérés par un conseil d'administration qui comprend des représentants des communes, des départements et des régions concernés, des élèves et parents d'élèves de l'établissement, des personnels ainsi que des organismes professionnels et des organisations professionnelles agricoles représentatives et des organisations syndicales représentatives de salariés agricoles. »

MM. Renard, Soury, Couillet et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 52, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 815-1 du code rural, insérer l'alinéa suivant :

« Ces établissements peuvent comporter des sections technologiques non agricoles. »

La parole est à M. Renard.

M. Roland Renard. A l'heure actuelle, les établissements comportent certaines sections non agricoles, de secrétariat par exemple. Il est souhaitable que cette polyvalence demeure et même s'accroisse.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Giovannelli, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement par crainte d'un élargissement excessif de l'enseignement agricole, dont la vocation spécifique doit être maintenue.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Renard, je suis fermement défavorable à cet amendement. Les établissements ayant une spécificité clairement affirmée qui est le fondement même de leur existence, il ne me paraît pas bon que la loi leur en donne une autre. Au moment même où nous voulons affirmer la vocation technique de l'enseignement agricole, ne la dispersons pas au risque de créer la confusion.

Cet amendement est d'autant moins nécessaire que, d'une part, la spécialité que le texte établit est conçue de manière telle qu'elle peut intégrer le para-agricole et l'agro-alimentaire et que, d'autre part, si d'autres besoins apparaissent, c'est au schéma prévisionnel qu'il appartiendra de les reconnaître et aux ministres intéressés de prendre les mesures requises. Restons-en à cette clarté !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 52.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Giovannelli, rapporteur, a présenté un amendement, n° 14, ainsi rédigé :

« Substituer au deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 815-1 du code rural les dispositions suivantes :

« Ces lycées, centres et établissements d'enseignement sont :

« — soit constitués en établissements publics locaux dotés de la personnalité civile et de l'autonomie financière ;

« — soit rattachés à l'un de ces établissements publics locaux. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Giovannelli, rapporteur. Cet amendement a pour objet d'explicitier le cadre juridique prévu pour les établissements publics d'enseignement agricole.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. La commission apporte incontestablement une grande clarification, non seulement rédactionnelle mais même juridique. Je suis donc favorable à l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 14.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Ravassard, rapporteur pour avis, a présenté un amendement, n° 25, ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa du texte proposé pour l'article L. 815-1 du code rural, après les mots : « d'ateliers », insérer le mot : « technologiques, ».

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Noël Ravassard, rapporteur pour avis. Cet amendement tend à apporter deux précisions. La première tient au mot « technologiques », qui définit la destination des ateliers ; la seconde tient à la virgule, qui permet d'indiquer que l'exploitation agricole rattachée à l'établissement d'enseignement a, elle aussi, une vocation pédagogique. M. Bourgeois devrait être satisfait, lui qui souhaitait introduire des précisions similaires à l'article 2.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Giovannelli, rapporteur. Favorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Il ne doit pas s'agir de n'importe quels ateliers. Pour répondre à l'intention même du législateur, leur caractère technologique doit être affirmé. L'amendement le précise : j'y suis favorable.

M. le président. Y compris à la virgule ?

M. le ministre de l'agriculture. Oui !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 25.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Renard, Couillet, Soury et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 54, ainsi rédigé :

« A la fin de l'avant-dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 815-1 du code rural, substituer au mot : « techniques », le mot : « technologies ».

La parole est à M. Renard.

M. Roland Renard. Avant de défendre l'amendement n° 54, je voudrais revenir sur la formulation du début de cet alinéa : « Chaque établissement d'enseignement dispose d'une exploitation agricole ou d'ateliers à vocation pédagogique... » Le « ou » nous paraît trop restrictif. On ne peut en effet exclure l'hypothèse d'un établissement disposant d'une exploitation et d'un atelier. C'est pourtant ce que signifie la lettre du texte. On ne saurait davantage rendre leur cumul obligatoire en substituant « et » à « ou ». Nous avons donc déposé un amendement proposant de remplacer « ou » par une virgule, mais il a été victime de l'article 40. Aussi souhaiterions-nous, monsieur le ministre, qu'avec votre habileté légendaire vous puissiez aussi faire dire « et » à ce « ou » restrictif. (Sourires.)

Quant à l'amendement n° 54, en substituant les « technologies » aux « techniques », il donne de la vocation des exploitations et des ateliers une définition plus large. Celle-ci s'impose d'autant plus que la formulation « adaptation et formation aux réalités pratiques », si elle recouvre une réalité concrète compréhensible, comporte des risques d'immobilisme et pourrait être comprise dans un sens restrictif. Or il doit être clairement établi que cette formation a deux faces : maîtriser les réalités concrètes, s'approprier les connaissances suffisantes pour maîtriser les technologies nouvelles.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Giovannelli, rapporteur. D'accord !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Faut-il écrire « et » ou bien « ou », monsieur Renard ? Nous nous trouvons d'accord sur l'orientation et sur l'espoir, car il s'agit bien, pour le Gouvernement, de parvenir à mettre à la disposition de chaque établissement à la fois une exploitation agricole et des ateliers

technologiques. Mais le « et » serait trop contraignant et nous mettrait en situation d'irrespect de la loi, aussi longtemps que nous n'aurions pu assurer le suivi matériel. Je demande donc à l'Assemblée d'accepter le maintien du « ou », sachant que l'intention du Gouvernement est celle que j'ai dite.

Quant à l'amendement n° 54, il nous place devant un débat très grave, parce que sémantique. Si j'en crois quelque dictionnaire entrevu encore récemment, le mot « technologie » désigne l'étude des techniques, des outils et des matériels. Or, ce qu'il s'agit de démontrer, d'expérimenter et de diffuser en l'occurrence, ce sont les techniques elles-mêmes, et non pas leur étude.

Au bénéfice de ces explications lexicologiques — excusez ma pédanterie — je me permets de conclure au rejet de l'amendement. Pour être moins « franglais », pour rester plus fidèle au génie et aux traditions de notre langue, mieux vaud continuer à parler de la technique là où la technologie ne s'impose pas. Elle n'est jamais que la science ou l'étude des techniques.

M. Jean Giovannelli, rapporteur. Bonne leçon de sémantique !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 54. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, identiques, n° 15 et 69.

L'amendement n° 15 est présenté par M. Giovannelli, rapporteur ;

L'amendement n° 69 est présenté par MM. Couillet, Soury, Renard et les membres du groupe communiste et apparenté.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Au début du dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 815-1 du code rural, substituer aux mots : « Les établissements énumérés au premier alinéa sont gérés », les mots : « Chaque établissement public local est géré ».

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 15.

M. Jean Giovannelli, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de forme.

M. le président. Je vois que M. Renard en convient. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 15 et 69.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. MM. Soury, Couillet, Renard et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 55, ainsi rédigé :

« Au début du dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 815-1 du code rural, substituer au mot : « administration », le mot : « établissement ».

La parole est à M. Renard.

M. Roland Renard. Notre amendement tend à harmoniser la forme de direction des établissements avec celle en vigueur dans l'éducation nationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Giovannelli, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement, considérant qu'il introduirait une confusion entre les structures juridiques précisées par le projet de loi et les structures fonctionnelles — conseil d'établissement par exemple — qui seront déterminées par voie réglementaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. La notion d'établissement public n'appartient pas au droit de l'enseignement ; elle est beaucoup plus générale en droit français. Un établissement public est géré par un conseil d'administration, appellation qui me paraît d'autant plus appropriée — MM. les députés voudront bien m'en donner acte — que ce conseil comprendra des personnes extérieures à l'établissement.

Je suis donc défavorable à cet amendement mais tout à fait prêt à reconnaître qu'il ne s'agit pas là d'un point majeur du débat.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 55. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 70 rectifié et 93, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 70 rectifié, présenté par MM. Couillet, Soury, Renard et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi libellé :

« Après les mots : « comprend des représentants », rédiger ainsi la fin du dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 815-1 du code rural :

« — des collectivités territoriales et des régions concernées,

« — des organisations syndicales représentatives des personnels,

« — des usagers et de la profession. »

L'amendement n° 93, présenté par M. Ravassard, est ainsi libellé :

« Après les mots : « ainsi que », rédiger ainsi la fin du dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 815-1 du code rural :

« des organisations professionnelles et syndicales représentatives des exploitants, des exploitants et des salariés agricoles, et, en fonction des formations dispensées, des professions para-agricoles. »

La parole est à M. Renard, pour soutenir l'amendement n° 70 rectifié.

M. Roland Renard. Cet amendement tend à modifier l'énumération qui figure dans ce dernier alinéa pour laisser davantage de souplesse dans la composition du conseil d'administration. Il serait ainsi plus facile de l'adapter aux réalités concrètes des établissements.

M. le président. La parole est à M. Ravassard, pour soutenir l'amendement n° 93.

M. Noël Ravassard, rapporteur pour avis. Il s'agit d'introduire, dans le conseil d'administration des établissements publics, les organisations représentatives des professions para-agricoles, puisque le deuxième alinéa de l'article 1^{er} vise l'élévation du niveau des connaissances et des aptitudes de ces professions comme un des objectifs du projet de loi. Il va sans dire que la représentation des professions situées en amont ou en aval de l'agriculture au sein des établissements d'enseignement sera évidemment fonction des formations dispensées par ceux-ci.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Giovannelli, rapporteur. La commission a adopté l'amendement de M. Ravassard, qui nous a semblé plus complet que l'amendement n° 70 rectifié.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Je partage l'avis de la commission. Le Gouvernement se rallie à l'amendement n° 93.

M. Roland Renard. Je retire notre amendement.

M. le président. L'amendement n° 70 rectifié est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 93.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, les amendements n° 56 rectifié de M. Renard, 86 de M. Gissinger, 36 de M. Fuchs, 87 de M. André et 94 de M. Renard deviennent sans objet.

MM. André, Bourg-Broc, Gissinger, Goasduff et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement, n° 88, ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 815-1 du code rural par les dispositions suivantes :

« Les établissements comportent en outre un conseil d'établissement compétent dans le domaine de l'organisation intérieure. Les conditions d'organisation et de fonctionnement de ces conseils sont déterminées par décret. »

La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Nous proposons qu'il soit institué, dans chaque établissement, un conseil d'établissement compétent dans le domaine de l'organisation intérieure.

Une telle instance interne serait utile, car elle permettrait d'associer les différentes parties de l'environnement de l'établissement, choisies en raison de leurs compétences techniques ou économiques, en fonction, bien entendu, des enseignements dispensés dans l'établissement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Giovannelli, rapporteur. Cet amendement a été repoussé par la commission, qui a considéré que ce sujet relevait du domaine réglementaire.

M. Bruno Bourg-Broc. Pourquoi ne pas le prévoir dès maintenant dans le texte ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Je ne suis pas non plus un législateur invétéré ; ma propension a des limites.

Certes, monsieur Bourg-Broc, la création que suggère votre amendement est légitime et nécessaire, j'en suis bien d'accord. Je vous remercie même de me donner l'occasion de le préciser. La création de conseils d'établissement compétents pour la vie intérieure interviendra mais, à l'évidence — donnez-nous en acte — elle relève du pouvoir réglementaire.

C'est la raison pour laquelle je ne souhaite pas que cet amendement soit adopté car il ne faut pas trop alourdir — c'est une ascèse — notre dispositif législatif. Je prends cependant, devant vous, l'engagement formel de faire en sorte, en utilisant les voies de droit appropriées, que votre vœu soit exaucé.

M. le président. Monsieur Bourg-Broc, après cet engagement formel, maintenez-vous votre amendement ?

M. Bruno Bourg-Broc. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 88 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 7, ainsi modifié, est adopté.)

Article 8.

M. le président. « Art. 8. — Les établissements de formation initiale assurent une formation à temps plein comportant des séquences pédagogiques dispensées dans l'établissement et des stages effectués dans des exploitations ou entreprises du secteur agricole.

« Chaque établissement établit son projet pédagogique, dans la limite des prescriptions fixées sur le plan national en ce qui concerne les programmes, les calendriers scolaires, le recrutement et l'orientation des élèves ; il détermine de même les modalités de son fonctionnement. Des personnes extérieures à l'établissement peuvent être appelées à participer à certaines séquences pédagogiques et aux stages de formation. »

M. Giovannelli, rapporteur, a présenté un amendement, n° 16, ainsi rédigé :

« A la fin du premier alinéa de l'article 8, substituer aux mots : « et des stages effectués dans des exploitations ou entreprises du secteur agricole », les mots « et dans des exploitations ou entreprises du secteur agricole à l'occasion de stages ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Giovannelli, rapporteur. Cet amendement tend à préciser la notion de « séquences pédagogiques ». Il nous semble que la rédaction de l'amendement est meilleure que celle du texte proposé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Il est hors de doute que la rédaction de la commission est meilleure que celle de mon texte ; j'en conviens volontiers. Nous risquions en effet d'opposer séquences pédagogiques et stages de formation, ce qui aurait été une maladresse car les stages de formation font partie des séquences pédagogiques. L'amendement le fait ressortir clairement. Je lui suis donc favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 16.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Renard, Couillet, Soury et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 57, ainsi rédigé :

« Substituer au deuxième alinéa de l'article 8 des dispositions suivantes :

« Dans la limite des prescriptions fixées sur le plan national en ce qui concerne les programmes, les calendriers scolaires, le recrutement et l'orientation des élèves, chaque établissement détermine les modalités de son fonctionnement, de son insertion dans les réalités techniques sociales et culturelles de son lieu d'implantation, de son mode de contribution aux missions générales définies par la présente loi.

« A cet effet, l'établissement bénéficie du concours de la recherche pédagogique. »

La parole est à M. Soury.

M. André Soury. Cet amendement n'est pas en contradiction avec le deuxième alinéa de l'article 8 que nous voulons modifier car la rédaction que nous proposons précise mieux les objectifs auxquels doit répondre la pédagogie retenue par l'établissement.

En effet, la rénovation de la pédagogie est une nécessité. Elle n'a pas sa fin en elle-même ; elle n'est qu'un instrument qu'il faut mettre au service d'objectifs clairs et novateurs que je rappelle : élever les qualifications en fonction des mutations technologiques, sociales et culturelles du monde rural, comme nous l'avons évoqué dans la discussion générale ; lutter contre l'échec scolaire, ce qui suppose la mise en place d'une pédagogie de la réussite pour tous ; améliorer la vie scolaire, ce qui passe par une participation croissante des élèves à leur propre formation et par le développement de leurs responsabilités sur la base d'un travail personnel.

Il importe de permettre un pluralisme réel des choix pédagogiques sérieux. Des moyens sont naturellement nécessaires. Ils sont évidemment financiers — cela relève donc du débat budgétaire — mais, aussi, pédagogiques, et c'est pourquoi nous faisons référence à la recherche pédagogique, qui doit être développée et mieux mise à la disposition des établissements.

Notre amendement traduit ces préoccupations.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Giovannelli, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement car elle a estimé qu'il ne reprenait pas les dispositions essentielles du projet relatives à l'autonomie pédagogique figurant dans le deuxième alinéa de l'article 8.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Il faut lire le texte de près pour voir ce qui change et ce qui disparaît.

Ce à quoi, monsieur Soury, je suis le plus sensible, c'est, dans votre amendement, la disparition du début du deuxième alinéa de l'article 8 du membre de phrase : « Chaque établissement établit son projet pédagogique, ... ». Vous remplacez le reste de la phrase par plusieurs références : calendriers scolaires, recrutement et orientation des élèves, etc., qui figurent d'ailleurs dans notre texte, mais vous éliminez ce qui en est le fer de lance : la reconnaissance de l'autonomie de l'établissement dans la définition de son projet pédagogique. Cela nous a paru être une condition de la bonne adaptation aux impératifs, y compris techniques, du milieu.

Cette suppression amoindrirait le texte et j'avoue ne pas bien comprendre les raisons qui vous ont conduit à déposer cet amendement.

En effet, si le projet pédagogique lui-même n'est pas élaboré par l'établissement, il l'est par le ministère. Vous nous feriez donc plus administratifs que nous ne le sommes ! Il y a là une intention que je ne perçois pas.

En tout cas, le Gouvernement est contre cet amendement, d'une manière directe et sur le fond.

M. André Soury. Je le retire.

M. le président. L'amendement n° 57 est retiré.

MM. Goasduff, Bourg-Broc, Gissinger, André et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement, n° 89, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 8, supprimer les mots : « les calendriers scolaires, ».

La parole est à M. Goasduff.

M. Jean-Louis Goasduff. On ne peut calquer le calendrier de l'enseignement agricole sur le calendrier scolaire normal ; vous savez, monsieur le ministre, qu'il y a des variations selon les époques, les régions et leurs différentes productions.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Giovannelli, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement car le ministère a toujours compétence pour adapter les calendriers scolaires.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Je comprends fort bien l'objectif de l'amendement, mais je ne peux pas souscrire à cette proposition.

En effet, donner à chaque établissement la maîtrise absolue de son propre calendrier pourrait, occasionnellement, avoir une justification pédagogique, je n'en disconviens pas. Mais cela comporterait des dangers graves pour les personnels et, plus encore, pour les familles ; il faut tout de même conserver des garde-fous.

Imaginons une famille ayant deux enfants dont l'un serait dans l'enseignement agricole. S'il était, par exemple, dans une filière céréalière ou fruitière, il travaillerait au mois d'août et ne pourrait donc pas prendre ses vacances avec sa famille. Ce n'est sans doute pas ce que vous souhaitez, moi non plus : je préfère être contre l'amendement afin que le Gouvernement garde au moins une certaine latitude pour régler ces problèmes de calendriers. Nous devons, certes, les adapter au terrain et à d'autres exigences, mais pas n'importe comment.

M. Jean-Louis Goasduff. A la suite des explications données par M. le ministre, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 89 est retiré.

M. Giovannelli, rapporteur, a présenté un amendement, n° 17, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 8, après les mots : « les modalités », insérer les mots : « et les rythmes ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Giovannelli, rapporteur. Cet amendement vise à prendre en compte certaines particularités du milieu rural, qui conduisent les établissements d'enseignement à adopter un rythme particulier pour leur fonctionnement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Il paraît clair que nous avons là une nuance enrichissante ; pourquoi s'y opposer ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 17.
(L'amendement est adopté.)

M. le ministre de l'agriculture. J'espère que le mot « enrichissement » ne sera pas appliqué à l'activité viticole ! (Sourires.)

M. le président. M. Giovannelli, rapporteur, et M. Didier Chouat ont présenté un amendement, n° 18, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 8 par l'alinéa suivant :

« Conformément à la mission définie au 3° de l'article 2 de la présente loi, l'enseignement agricole doit permettre, là où le besoin existe, la connaissance et la diffusion des langues et cultures régionales. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Giovannelli, rapporteur. Je souhaite que l'amendement soit défendu par M. Chouat qui en est l'auteur.

M. le président. La parole est à M. Didier Chouat.

M. Didier Chouat. L'article 8 fixe les principes pédagogiques auxquels se réfère l'enseignement agricole. Il en ressort notamment que, dans le cadre de l'autonomie de chaque établissement, l'équipe des personnels élabore le projet pédagogique de l'établissement. Voilà pour ce qui est du contenu des formations dispensées dans le cadre de la scolarité proprement dite. Mais — cela a été rappelé dans la discussion générale — l'enseignement agricole doit, par nature, tenir le plus grand compte des réalités locales et régionales. Il est évident que cela vaut pour les techniques et réalités agricoles proprement dites, mais nous pensons que cela est également vrai pour tout ce qui concerne l'environnement culturel.

L'article 2 du projet précise en effet, au 3° de ses missions, que l'enseignement agricole doit « participer à l'animation du milieu rural ». Or nul ne peut contester que les langues et cultures régionales participent pleinement à cette animation. Depuis quelques années, et surtout depuis 1981, l'éducation nationale a commencé à reconnaître ces langues minoritaires, que je préfère, quant à moi, qualifier de régionales. Le groupe socialiste est d'ailleurs sur le point de déposer une proposition de loi tendant à assurer la promotion des langues et cultures de France : c'est aussi une belle formule.

Il serait donc paradoxal que l'enseignement agricole, lié au monde rural, n'accorde pas, lui aussi, la place qui convient à la connaissance des langues et des cultures régionales, lesquelles plongent leurs racines dans le monde rural. On ne comprendrait pas que la diffusion, la promotion des cultures régionales soient, en quelque sorte, réservées aux seuls jeunes qui fréquentent les établissements relevant de l'éducation nationale. Les jeunes ruraux, les futurs agriculteurs, les futurs techniciens agricoles ont droit, eux aussi, à la connaissance et à la diffusion des langues régionales.

M. Michel Lambert. Très bien !

M. le président. La commission a partagé cette opinion.

M. Jean Giovannelli, rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Il s'agit d'introduire dans l'enseignement agricole une préoccupation qui est de plus en plus prise en compte dans d'autres secteurs de l'enseignement. Il n'est pas question que le Gouvernement soit contre.

M. Didier Chouat. Merci !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 18.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 8, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 8, ainsi modifié, est adopté.)

Article 9.

M. le président. « Art. 9. — Dans un délai de cinq ans suivant la promulgation de la présente loi, les statuts des personnels des établissements visés à l'article L. 815-1 du code rural seront harmonisés avec ceux des corps homologues de l'enseignement général et technique de telle sorte que leurs ressortissants soient en mesure d'exercer leurs fonctions selon les mêmes conditions et avec les mêmes garanties dans les établissements relevant de l'enseignement général et technique et dans les établissements relevant de l'enseignement agricole. »

La parole est à M. Renard, inscrit sur l'article.

M. Roland Renard. Avec cet article, nous abordons le problème des personnels de l'enseignement agricole.

Nous avons déjà parlé de la parité. Or, si cette notion a un sens, c'est bien pour les personnels. En effet, le contentieux de la parité avec l'éducation nationale concerne chacune des catégories de personnel de l'enseignement agricole, aussi bien les enseignants que les non-enseignants.

Ainsi les enseignants ne bénéficient toujours pas des maxima de service en vigueur à l'éducation nationale ; de plus, à mission identique, on leur refuse la parité de statut : par exemple, refus de créer un corps de chefs de travaux de lycées, refus de créer des agrégations technologiques.

Quant aux personnels d'inspection et de direction on leur a refusé, cette année, la parité de statut et de carrière.

Les personnels administratifs attendent depuis 1979 la création du corps des conseillers d'administration scolaire et universitaire.

Les ouvriers professionnels se voient refuser la titularisation dans des spécialités qui existent pourtant dans l'éducation nationale, et, de ce fait, ils risquent d'être victimes d'une pénalisation dont ils subiront les conséquences tout au long de leur carrière.

Les personnels de laboratoires sont cantonnés dans le grade d'aide de laboratoire, parce que le ministère de l'agriculture refuse de créer des postes d'aides techniques et de techniciens de laboratoire, bloquant ainsi toute possibilité de promotion de ces personnels.

Les personnels de l'enseignement supérieur agricole risquent de se voir refuser l'application de la loi du 26 janvier 1984.

En dépit des engagements renouvelés sur le principe de la parité, le fossé n'a cessé de se creuser entre l'enseignement agricole et l'éducation nationale. Les retards s'accumulent et de nouvelles disparités naissent chaque fois qu'un progrès est accompli au sein de l'éducation nationale et refusé à l'enseignement agricole.

Permettez-moi de citer quelques exemples : création de nouvelles agrégations dans l'éducation nationale, mais refus de créer toute agrégation dans l'enseignement agricole ; création de postes d'enseignants « chargés de documentation » à l'éducation nationale, mais refus d'une telle mesure dans l'enseignement agricole ; création de titulaires remplaçants pour l'éducation nationale, mais refus pour l'enseignement agricole.

Un plan de rattrapage est donc nécessaire.

Si l'on admet le principe que, à l'intérieur du service public d'éducation et de formation professionnelle initiale et continue, tous les personnels ont des missions, des attributions et des responsabilités identiques, au nom de la justice sociale et des principes fondamentaux de la fonction publique, ils doivent bénéficier des mêmes statuts, carrières, conditions de travail.

Les moyens inscrits dans le 9^e Plan doivent permettre la mise en œuvre d'un plan de rattrapage pour toutes les catégories, tant en ce qui concerne la résorption des disparités statutaires que l'adéquation des emplois inscrits au budget aux missions des personnels de l'enseignement agricole, par homologie avec les situations existant au sein de l'éducation nationale.

Nous voulons empêcher que, demain, se poursuive une gestion qui conduit à ce que, dans l'enseignement agricole, les personnels soient toujours en retard d'un statut par rapport à l'éducation nationale. Il convient de mettre en place une structure de concertation permanente entre l'éducation nationale et l'enseignement agricole, associant les organisations syndicales.

A cet égard, la création d'un comité technique paritaire commun s'impose. L'intérêt d'une telle structure résiderait, en outre, dans les possibilités novatrices qu'elle offrirait d'organiser une véritable mobilité des personnels entre l'enseignement agricole et l'éducation nationale et d'aller progressivement vers une gestion commune des personnels qui améliorerait le fonctionnement du service public.

Nous avons, sur ces points, déposé plusieurs amendements auxquels l'article 40 de la Constitution a été opposé. Nous rappelions notamment l'engagement du 9^e Plan déjà cité. Or le texte initial, cinq ans après promulgation de la loi, dépasse ce cadre. Pour peu qu'il traîne encore, les personnels auront perdu une année. Il faudrait, en conséquence, réduire le délai.

Nous avons, par ailleurs, déposé un amendement organisant, pour les personnels, le rapprochement avec l'éducation nationale et instituant, en particulier, un comité technique paritaire dont a déjà parlé M. le ministre.

Enfin, nous proposons de conclure l'article 9 par l'alinéa suivant : « Les personnels visés au présent article ont accès, dans des conditions définies par décret, aux actions de formation organisées par le ministère de l'agriculture, le ministère de l'éducation nationale, et notamment par le service public de l'enseignement supérieur. »

Je crois utile d'insister sur cet aspect. Nous avons en effet beaucoup parlé de pédagogie nouvelle et si nous voulons un enseignement de qualité, il faut assurer la formation des personnels, enseignants et non-enseignants.

A défaut d'amendement, nous souhaiterions que M. le ministre s'engage à favoriser une telle formation et la réalisation rapide de la parité dans tous les domaines. Ce sont des points qui nous semblent déterminants.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. La parité, monsieur Renard, est l'objectif que je me suis donné comme ministre de l'agriculture et j'ai réussi à faire partager cet avis par M. le Président de la République, par M. le Premier ministre et par l'ensemble du Gouvernement.

En effet, depuis que l'enseignement agricole public existe, il y a des disparités et l'on ne peut rattraper en une seule fois des retards accumulés au cours de trois ou quatre décennies d'inégalités. Par ailleurs, nous avons la malchance d'être confrontés à ce problème dans une période où le rétablissement des grands équilibres financiers du pays est une absolue priorité dans l'action du Gouvernement.

Je vous donne acte de cette volonté conjointe. Nous avons déjà franchi les premières étapes. La première l'a été avec le budget de 1984, avant même, par conséquent, que ce texte ne vienne en discussion. Les deuxième et troisième ont été avec les bourses et les personnels. Les autres viendront.

Je tiens à vous confirmer ma détermination et celle du Gouvernement d'atteindre l'objectif que nous nous sommes fixé mais il faudra encore attendre compte tenu, je le répète, des décennies de disparités acceptées et sournoisement maintenues.

M. le président. M. Giovannelli, rapporteur a présenté un amendement, n° 20, ainsi rédigé :

« Dans l'article 9, après les mots : « seront harmonisés », insérer les mots : « jusqu'à réalisation de la parité ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Giovannelli, rapporteur. Cet amendement tend à préciser l'objet de l'harmonisation prévue. Cette précision nous a semblé importante.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 20.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Giovannelli, rapporteur, a présenté un amendement, n° 21, ainsi rédigé :

« Dans l'article 9, substituer aux mots : « leurs ressortissants soient », les mots : « l'ensemble de ces personnels soit ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Giovannelli, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de forme.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. La rédaction actuelle pourrait donner à penser que la mobilité est en sens unique : de l'enseignement agricole vers l'enseignement général et technique, mais pas l'inverse. Tel n'est pas l'objectif. L'amendement de la commission a l'avantage de supprimer toute ambiguïté.

Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 21 et reconnaît l'amélioration du travail législatif.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 21.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 9, ainsi modifié, est adopté.)

Article 10.

M. le président. « Art. 10. — I. — Il est inséré au livre VIII nouveau, chapitre IV, du code rural, un article L. 814-1 ainsi conçu :

« Art. L. 814-1. — Dans le cadre des principes énoncés par la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, l'enseignement supérieur agricole public a pour mission :

« — d'assurer la formation initiale et continue d'enseignants, d'ingénieurs et de cadres spécialisés en agriculture et dans les activités connexes de l'agriculture, ainsi que de vétérinaires ;

« — de participer à la politique de développement scientifique par les activités de recherche fondamentale et appliquée poursuivies dans les laboratoires et départements d'enseignement et les services cliniques des écoles nationales vétérinaires ;

« — de concourir à la mise en œuvre de la politique de coopération technique internationale. »

« II. — Les articles L. 814-1 et L. 814-2 prennent respectivement les numéros L. 814-2 et L. 814-3. »

M. Ravassard, rapporteur pour avis, a présenté un amendement, n° 26, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 814.1 du code rural, après les mots : « coopération technique », insérer les mots : « et scientifique ».

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Noël Ravassard, rapporteur pour avis. La commission de la production a estimé qu'une politique internationale de coopération scientifique est, pour l'enseignement supérieur agricole public, une mission indissociable de la coopération technique avec l'étranger.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Giovannelli, rapporteur. D'accord.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. D'accord également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 26.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 22 et 61 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 22, présenté par M. Giovannelli, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 10 par l'alinéa suivant :

« Les dispositions des titres II, III et IV de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur peuvent être rendues applicables par décret en Conseil d'État, en totalité ou en partie, avec, le cas échéant, les adaptations nécessaires, aux secteurs de formations et aux établissements d'enseignement supérieur qui relèvent de l'autorité ou du contrôle du ministre de l'agriculture, après concertation avec toutes les parties concernées. »

Sur cet amendement, MM. Gissinger, Goaduff, Bourg-Broc, André et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un sous-amendement, n° 90, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 22 par la phrase suivante :

« L'extension sera subordonnée à l'avis conforme des conseils généraux des établissements concernés et à l'accord du ministre de l'agriculture. »

L'amendement n° 61 rectifié, présenté par MM. Soury, Renard, Couillet et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 10 par le paragraphe suivant :

« L'article 11 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 est ainsi rédigé :

« Art. 11. — Les dispositions des titres II, III et IV ci-dessous, relatives aux formations supérieures et aux établissements qui relèvent de l'autorité ou du contrôle du ministre de l'éducation nationale, sont étendues par décret en Conseil d'Etat, en totalité ou en partie, avec, le cas échéant, les adaptations nécessaires, aux secteurs de formations et aux établissements d'enseignement supérieur qui relèvent de l'autorité ou du contrôle d'autres ministres, après concertation avec toutes les parties concernées. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 22.

M. Jean Giovannelli, rapporteur. Cet amendement tend à permettre l'extension progressive aux établissements d'enseignement supérieur agricoles des dispositions de la loi sur l'enseignement supérieur applicables aux formations relevant du ministère de l'éducation nationale concernant les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, ainsi que le statut des usagers et des personnels de ces établissements.

M. le président. La parole est à M. Soury, pour soutenir l'amendement n° 61 rectifié.

M. André Soury. Bien que notre amendement nous paraisse être meilleur que celui de la commission, nous visons le même objectif et nous nous rallions au sien.

Pour faciliter le travail, nous retirons donc notre amendement.

M. le président. L'amendement n° 61 rectifié est retiré.

La parole est à M. Goasduff, pour soutenir le sous-amendement n° 90.

M. Jean-Louis Goasduff. Ce sous-amendement vise à associer les conseils généraux en ce qui concerne l'extension envisagée par l'amendement n° 22 à l'enseignement agricole public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Giovannelli, rapporteur. La commission a repoussé ce sous-amendement estimant que la formule « l'avis conforme des conseils généraux des établissements concernés » n'était pas claire.

En fait, il lui a semblé qu'il risquait de rétablir un obstacle à l'extension des dispositions de la loi sur l'enseignement supérieur.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 22 et sur le sous-amendement n° 90 ?

M. le ministre de l'agriculture. Je suis pleinement acquis à l'idée d'une harmonisation d'ensemble au sein de l'enseignement supérieur surtout lorsque cette harmonisation invite à procéder aux adaptations nécessaires et doit emprunter la voie du décret en Conseil d'Etat.

Toutefois, l'amendement n° 22 revient sur une disposition de la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, qui a été déférée devant vous, mesdames, messieurs les députés, par mon collègue de l'éducation nationale, mon ami Alain Savary. Je ne souhaite pas, sans connaître son avis, prendre une position au nom du Gouvernement sur cet amendement et sur le sous-amendement qui s'y rapporte. Je m'en remets donc à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 90.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 22.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 10, ainsi modifié, est adopté.)

Article 11.

M. le président. « Art. 11. — Les articles L. 811-1, L. 811-2 et L. 811-3 du code rural sont abrogés en tant qu'ils concernent l'enseignement et la formation professionnelle agricoles et publics. »

M. Giovannelli, rapporteur, a présenté un amendement, n° 23, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 11 par l'alinéa suivant :

« Les articles L. 811-4 à L. 811-7 du code rural sont abrogés. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Giovannelli, rapporteur. La loi du 24 février 1984 a renouvelé les dispositions du code du travail relatives à la formation professionnelle continue en agriculture. Les dispositions des articles L. 811-4 à L. 811-7 du code rural, qui reprenaient la rédaction issue de la loi du 16 juillet 1971, sont en conséquence frappées de caducité.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Cet amendement tend à faire un peu la toilette du code rural. Je ne suis pas contre. N'ayant point de prétention au talent juridique, je n'ai pas, cet après-midi, le prurit législateur. (Sourires.) Mais je me déclare favorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 23.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11, modifié par l'amendement n° 23.

(L'article 11, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 11.

M. le président. M. Giovannelli a présenté un amendement, n° 97, ainsi rédigé :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« Les dispositions de la présente loi sont rendues applicables aux départements d'outre-mer dans les conditions prévues par l'article L. 811-13 du code rural. »

La parole est à M. Giovannelli.

M. Jean Giovannelli, rapporteur. Cet amendement, qui n'a pas été examiné par la commission, tend simplement à préciser que la procédure fixée par l'article L. 811-13 du code rural, qui prévoit l'extension aux départements d'outre-mer de l'adaptation éventuelle des dispositions relatives à l'enseignement agricole après avis des conseils généraux, sera respectée pour les mesures que nous venons de voter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Il est exact que, si l'Assemblée n'adoptait pas cet amendement, il y aurait un vide juridique dans les départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement y est donc favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 97.

(L'amendement est adopté.)

Titre.

M. le président. Je donne lecture du titre du projet de loi :

« Projet de loi portant rénovation de l'enseignement agricole public. »

MM. Güssinger, Goasduff, Bourg-Broc, André et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement, n° 91, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le titre du projet de loi :

« Projet de loi portant rénovation de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles. »

Monsieur Goasduff, acceptez-vous de défendre en même temps l'amendement n° 92 de M. André, qui est un amendement de repli ?

M. Jean-Louis Goasduff. Volontiers, monsieur le président.

M. le président. MM. André, Bourg-Broc, Goasduff, Güssinger et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement, n° 92, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le titre du projet de loi :

« Projet de loi portant rénovation de l'enseignement agricole et forestier public. »

La parole est à M. Goasduff.

M. Jean-Louis Goasduff. Ces amendements se justifient par leur texte même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 91 et 92 ?

M. Jean Giovannelli, rapporteur. La commission a repoussé les amendements portant sur le titre du projet de loi.

En ce qui concerne l'amendement n° 91, elle a considéré que les dispositions essentielles concernant la formation professionnelle demeurent consignées dans l'article L. 991-1 du code du travail que le projet de loi n'a pas modifié.

S'agissant de l'amendement n° 92, elle a estimé que les modifications intervenues dans le dispositif ne justifient pas une remise en cause du titre du projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. le ministre de l'agriculture. Il est identique à celui de la commission. J'estime en effet que le titre que nous proposons est bon.

Ce serait une erreur que d'ajouter la mention de la formation professionnelle agricole. En effet, la rénovation de la formation professionnelle agricole procède prioritairement de la loi qui a été proposée à l'Assemblée par mon collègue et ami Marcel Rigout. Ce n'est que par voie de conséquence que nous sommes concernés dans le présent texte.

Quant à la référence au forestier, je pourrais l'accepter chaleureusement, mais il faudrait alors inclure dans le titre une référence au para-agricole, à l'agro-alimentaire. Je ne vois pas de raison de privilégier l'un des aspects, fût-il considérable, de l'immense secteur agricole.

Je suis donc défavorable aux deux amendements.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 91.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 92.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le ministre, dans la réponse que vous avez apportée aux orateurs qui sont intervenus dans la discussion générale, vous avez, à propos de ce projet, parlé d'« outil législatif modeste ». Mais s'il est modeste, est-il inoffensif ? C'est la question que nous nous posons. En tout cas, nous ne le voterons pas non pas tant pour ce qu'il contient que pour ce qu'il ne contient pas. Vous l'avez d'ailleurs très bien compris.

Au sujet des moyens, vous avez voulu nous rassurer en disant qu'ils avaient précédé votre projet. Pour une fois l'action aurait précédé l'intention ! Permettez-nous d'être sceptiques ! Vous avez, à ce propos, cru bon de reprocher à M. Chirac, l'un des meilleurs ministres de l'agriculture que la France ait connus (*Mémoires sur les banes des socialistes et des communistes*) ses propos sur « la désinvolture et l'ignorance » dont le Gouvernement fait preuve à l'égard des agriculteurs. Mais en disant cela M. Chirac ne se faisait que le porte-parole de celles et de ceux que j'entends dans les réunions d'agriculteurs, de ceux qui écrivent dans la presse agricole dont vous êtes, monsieur le ministre, je le suppose, un lecteur assidu.

Vous auriez pu lever les incertitudes et les ambiguïtés qui pèsent sur l'avenir de l'enseignement agricole privé. Mais peut-être ne pouvez-vous pas prendre d'engagement. Nous craignons que, comme l'a dit M. Jean-Louis Goadouff tout à l'heure, on ne nous refasse le coup de minuit moins le quart ; il y a un accord, un semblant d'accord, et, au dernier moment, contre toute attente, nous tombe sur la tête comme une massue un texte qui ne satisfait personne et qui est contraire aux engagements pris. Comme l'écrit Mgr Lustiger (*Éclatements sur les banes des communistes*) dans le journal *Le Monde* de cet après-midi :

« Ce qui s'est passé dans la nuit du 22 mai à l'Assemblée nationale est grave... il y a eu... de la part du Gouvernement — manquement à la parole donnée... »

À propos de l'enseignement agricole privé, la majorité a laissé percer le bout de l'oreille lorsque ce matin M. Chouat déclarait que « la définition des relations avec l'enseignement agricole privé devrait s'inspirer de la loi Savary ».

M. Didier Chouat. Des principes !

M. Bruno Bourg-Broc. Nous imaginons quel sort, demain, vous voulez réserver à l'enseignement agricole privé.

Vous comprendrez dans ces conditions, qu'échaudés hier, nous soyons prudents pour demain, les débats, s'ils ont été intéressants, n'ayant rien apporté de fondamentalement nouveau. Nous avions ce matin l'intention de nous abstenir sur ce texte et nous nous abstenons.

M. André Soury. C'est cohérent !

M. le président. La parole est à M. Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs. Monsieur le ministre, comme je l'ai dit ce matin, ce texte contient des aspects positifs que j'ai énumérés. C'est la raison pour laquelle nous ne voterons pas contre.

Nous avons deux sujets d'inquiétude.

Le premier concernait les moyens. Avec beaucoup d'humour, vous nous avez expliqué que les moyens en fonctionnement avaient augmenté et que les moyens en investissement restaient insuffisants.

Le second avait trait au débat d'ensemble sur l'enseignement agricole que nous souhaitions et que vous aviez annoncé. Avec un peu de tolérance, ce débat, entre hommes de bonne volonté, aurait pu avoir lieu à la satisfaction de tous.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous nous abstenons.

M. le président. La parole est à M. Renard.

M. Roland Renard. En conclusion de mon intervention dans la discussion générale, je déclarais : « Je ne crois pas que ce projet permette à l'enseignement agricole public de jouer suffisamment le rôle moteur qui devrait être le sien... Il constitue, néanmoins, une avancée par rapport à la situation actuelle. » La discussion des amendements a permis d'améliorer et de consolider ces avancées.

Monsieur le ministre, vous nous avez donné un certain nombre d'assurances et vous avez réaffirmé votre volonté vers la parité, en ce qui concerne notamment les personnels.

Toutes ces raisons font que le groupe communiste votera votre projet.

M. le président. La parole est à M. Didier Chouat.

M. Didier Chouat. L'explication de vote du groupe socialiste sera brève.

Je répondrai d'abord à M. Bourg-Broc que ce projet de loi concerne l'enseignement agricole public : il convient donc de ne pas se tromper de débat.

Ensuite, j'estime que la discussion d'un projet de loi aussi sérieux que celui-ci ne doit pas donner lieu à des procès d'intention. Je pense à la citation des propos que j'ai tenus ce matin, faite par M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. J'ai été le compte rendu analytique !

M. Didier Chouat. J'ai dit qu'il serait judicieux de conseiller au Gouvernement, lorsque nous examinerons les relations entre la puissance publique et l'enseignement agricole privé, de s'inspirer des principes qui ont été rappelés au cours de la discussion du projet de loi sur l'enseignement privé en général. Il n'y a, en l'occurrence, aucune intention libéricide cachée. Pour revenir au texte qui nous a occupé toute la journée, le groupe socialiste a quatre raisons d'être satisfait, d'une part, que ce débat ait eu lieu, d'autre part, de l'aboutissement auquel nous sommes parvenus.

En premier lieu, ce projet de loi consacre la promotion de l'enseignement agricole, comme on l'a dit à plusieurs reprises. Depuis 1981, cet enseignement a reçu des moyens supplémentaires car il convenait de rattraper le retard accumulé au cours des précédentes années. Ce texte est, en quelque sorte, le couronnement des mesures d'ordre budgétaire.

En deuxième lieu, le présent projet va bien dans le sens d'une harmonisation des moyens mis à la disposition de l'enseignement agricole public et de ceux qui sont utilisés dans l'éducation nationale : moyens en personnel, moyens en matériel, harmonisation des filières et des diplômes. Bref, nous devons saluer cette orientation vers la cohérence d'ensemble de notre système éducatif.

En troisième lieu, ce projet de loi témoigne d'un effort de démocratisation, qu'il s'agisse du fonctionnement interne des établissements et du réseau de l'enseignement agricole public ou de l'ouverture de cet enseignement aux enfants de toutes origines. En disant cela, je pense à l'importance de l'article 3, qui tend à harmoniser les bourses de l'enseignement agricole versées aux familles modestes avec celles de l'enseignement général et technique.

Enfin, la rénovation pédagogique qui est engagée avec ce texte permettra de lutter plus efficacement contre l'échec scolaire et d'assurer une meilleure formation aux futurs agriculteurs et agricultrices de ce pays.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste votera ce projet de loi.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Nous voici, en effet, au terme d'un débat que l'Assemblée a mené rondement mais efficacement, et je l'en remercie.

En évoquant la promotion de l'enseignement agricole public, l'harmonisation entre l'enseignement agricole public et l'enseignement public général, la démocratisation et notre effort de lutte contre l'échec scolaire, M. Chouat a magnifiquement résumé les objectifs que nous pouvions nous donner et c'est une bonne manière de conclure.

Sur le fond, je n'ajouterai rien. Mais je voudrais — et on me comprendra — faire état d'un petit regret. Je pense profondément que ce texte aurait pu être voté par l'Assemblée nationale unanime. Cela ne sera pas le cas, moins à cause de ce que le texte contient qu'à cause de ce qu'il ne contient pas. C'est du moins ainsi que j'ai compris certaines des explications de vote qui viennent d'être données. C'est une attitude législative bizarre. Je ne demanderai pas aujourd'hui à M. Gausdoff, ni à M. Bourg-Broc, ni à M. Fuchs de juger des intentions du Gouvernement sur l'enseignement agricole privé, quoique je pourrais le faire. En effet, j'ai présenté, devant le congrès du C. N. E. A. P. — conseil national de l'enseignement agricole — et devant celui des maisons familiales rurales des interventions de trois quarts d'heure chacune dans lesquelles j'ai fourni le détail des orientations que je soumettais dans la semaine même au conseil des ministres du Gouvernement de la République, lequel m'a donné son accord. Ce n'était pas notre sujet aujourd'hui, mais tout cela est public. Encore une fois, messieurs de l'opposition, vous aurez tout le temps de voter contre nous quand il sera temps. Pourquoi vouloir anticiper et faire semblant ici de voter en défaveur d'une réforme de l'enseignement agricole public dont, pour l'essentiel, vous avez accepté les orientations et à la définition de laquelle vous avez contribué par un certain nombre d'amendements qui ont été acceptés ? Faut-il rappeler qu'il n'y a pas eu d'affrontement brutal sur aucun point ?

J'éprouve un certain regret, car à partir du moment où tous les problèmes se mélangent, la recherche de convergences nationales sur des problèmes spécifiques où la jonction des efforts pourrait se révéler positive est menacée.

Puisque M. Bourg-Broc a fait allusion aux propos que j'ai tenus au sujet de M. Chirac, je voudrais préciser que si je me suis permis de mettre en cause M. Chirac, c'est parce qu'il a parlé de la « désinvolture » et de l'« ignorance » du Gouvernement vis-à-vis du monde agricole. J'ai répondu très spécifiquement en évoquant dix ans et même plus de gestion dans le secteur de l'enseignement agricole et j'ai cité l'évolution du budget de la République française en matière d'enseignement agricole depuis 1966, ainsi que la suppression des classes de quatrième et de troisième pré-professionnelles en 1972 qui s'est révélée être une catastrophe. Je considère donc que certaines décisions, aux conséquences durables, ont manifesté une très grande désinvolture et une très grande ignorance du monde rural. Nous l'avons pris sur le fait. C'est cela et cela seulement que je voulais mettre en cause de la manière la plus grave, mais encore une fois ce sont les agriculteurs qui jugeront. Mon seul problème est qu'ils le sachent, qu'ils soient sur ce point dûment et complètement informés. Je me suis limité à l'enseignement agricole public. Pour le reste, nous avons d'autres lieux de débat.

Je veux, en terminant, saluer la qualité du travail parlementaire qui s'est fait ici. Monsieur le président, il ne vous échappe pas que sur bien des points le texte a été amélioré et que la qualité du travail de la commission a même été telle que le Gouvernement a pu s'abstenir totalement de proposer le moindre amendement ou le moindre sous-amendement. Cette fois-ci, on ne pourra pas dénoncer le prurit législatif d'un Gouvernement dont on dit trop souvent qu'il fait la loi. L'Assemblée seule a travaillé, cela est bon, merci, monsieur le président ; merci, mesdames-messieurs les députés. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. Il est vrai, monsieur le ministre — et je vous en remercie — que vous n'avez proposé aucun amendement, même oralement.

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	486
Nombre de suffrages exprimés	326
Majorité absolue	164
Pour l'adoption	326
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

— 3 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Claude Birraux déclare retirer sa proposition de résolution n° 2057, tendant à la création d'une commission d'enquête sur la situation de l'industrie française du raffinage, déposée le 24 avril 1984. Acte est donné de ce retrait.

— 4 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif aux droits d'auteur et aux droits des artistes-interprètes, des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes et des entreprises de communication audiovisuelle.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2169, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, tendant à garantir la liberté de la presse et son pluralisme, à assurer la transparence financière des entreprises de presse et à favoriser leur développement.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2170, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 5 juin 1984, à neuf heures trente, première séance publique :

Discussion du projet de loi n° 2108 relatif au service public des télécommunications (rapport n° 2165 de M. Kléber Haye, au nom de la commission de la production et des échanges).

A seize heures, deuxième séance publique :

Discussion des conclusions du rapport n° 2146 de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles (M. Georges Colin, rapporteur).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 2143 relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives (rapport n° 2163 de M. Georges Hage, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

Errata

au compte rendu intégral de la 2^e séance du 28 mai 1984.

STATUT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Page 2759, 1^{re} colonne, 1^{re} ligne :

Au lieu de : « l'assemblée des ministres ».

Lire : « l'ensemble des ministres ».

Page 2767, 2^e colonne, amendement n° 95, à l'avant-dernière ligne de cet amendement :

Au lieu de : « cette même date ».

Lire : « cette date ».

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Lundi 4 Juin 1984.

SCRUTIN (N° 684)

Sur l'ensemble du projet de loi portant rénovation de l'enseignement agricole public.

Nombre des votants	486
Nombre des suffrages exprimés.....	326
Majorité absolue	164
Pour l'adoption	326
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Adevah-Pœuf.
Alaize.
Alfonsi.
Anciant.
Ansart.
Asensi.
Aumont.
Badet.
Balligand.
Bally.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Barailla.
Bardin.
Barthe.
Bartolone.
Bassinel.
Bateux.
Battist.
Baylet.
Bayou.
Beaufils.
Beaufort.
Bèche.
Becc.
Bédoussac.
Beix (Roland).
Bellon (André).
Belorgey.
Beltrame.
Benedetti.
Benetière.
Bérégovoy (Michel).
Bernard (Jean).
Bernard (Pierre).
Bernard (Roland).
Berson (Michel).
Besson (Louis).

Billardon.
Billon (Alain).
Bladt (Paul).
Blisko.
Bockel (Jean-Marie).
Boquet (Alain).
Bois.
Bonnemaison.
Bonnet (Alain).
Bonrepaux.
Borel.
Boucheron
 (Charente).
Boucheron.
 (Ille-et-Vilaine).
Bourget.
Bourguignon.
Braine.
Briand.
Brune (Alain).
Brunet (André).
Brunhes (Jacques).
Bustin.
Cabé.
Mme Cacheux.
Cambolive.
Cartelet.
Carraud.
Cassaing.
Castor.
Cathala.
Caumont (de).
Césaire.
Mme Chaigneau.
Chanfrault.
Chapuis.
Charles (Bernard).
Charpentier.

Charzat.
Chaubard.
Chauveau.
Chénard.
Chevallier.
Chomat (Paul).
Chouat (Didier).
Coffineau.
Colin (Georges).
Collomb (Gérard).
Colonna.
Combastell.
Mme Commergnat.
Couillet.
Couqueberg.
Darinot.
Dassonville.
Défarge.
Defontaine.
Dehoux.
Delanoë.
Delehedde.
Delisle.
Denvers.
Derosier.
Deschaux-Beaume.
Desgranges.
Dessein.
Destrade.
Dhaille.
Dollo.
Doyere.
Drouin.
Ducoloné.
Dumont (Jean-Louis).
Dupitel.
Duprat.
Mme Dupuy.

Duraffour.
Durbec.
Durieux (Jean-Paul).
Duroméa.
Duroure.
Durupt.
Dufaró.
Escutia.
Esmoin.
Estier.
Evin.
Faugaret.
Mme Fiévet.
Fleury.
Floch (Jacques).
Florian.
Forgues.
Forni.
Fourré.
Mme Frachon.
Mme Fraysse-Cazalis.
Frèche.
Frelaut.
Gabarrou.
Gaillard.
Gallé (Jean).
Garcin.
Garmendia.
Garrouste.
Mme Gaspard.
Germon.
Giolitti.
Giovannelli.
Mme Gœuriot.
Gourmelon.
Goux (Christlan).
Gouze (Hubert).
Gouzes (Gérard).
Gréard.
Guyard.
Haesebroeck.
Hage.
Mme Haiïni.
Hauteœur.
Haye (Kléber).
Hermier.
Mme Horvath.
Hory.
Houteer.
Huguel.
Huyghues
 des Etages
Ibanés.
Istace.
Mme Jacq (Marie).
Mme Jacquaint.
Jagoret.
Jalton.

Jans.
Jarosz.
Join.
Joseph.
Jospin.
Josselin.
Jourdan.
Journet.
Joxe.
Julien.
Kucheida.
Labazée.
Laborde.
Lacombe (Jean).
Lagorce (Pierre).
Laignel.
Lajoine.
Lambert.
Lambertin.
Lareng (Louis).
Lassale.
Laurent (André).
Laurisbergues.
Lavédrine.
Le Baill.
Le Coadic.
Garcin.
Le Drian.
Le Foll.
Le Franc.
Le Gars.
Legrand (Joseph).
Lejeune (André).
Le Meur.
Lennetti.
Le Pensez.
Loncle.
Lotte.
Madrelle (Bernard).
Mahéas.
Maisonnat.
Malandain.
Malgras.
Malvy.
Marchais.
Marchand.
Mas (Roger).
Masse (Marius).
Massion (Marc).
Massot.
Mazoin.
Mellick.
Menga.
Mercieca.
Metais.
Metzinger.
Michel (Claude).
Michel (Henri).

Michel (Jean-Pierre).
Mitterrand (Gilbert).
Mocœur.
Mondargent.
Montergnole.
Mme Mora
 (Christiane).
Moreau (Paul).
Mortelette.
Moulinet.
Moutoussamy.
Natiez.
Mme Neiertz.
Mme Nevoux.
Nilès.
Notebart.
Odru.
Oehler.
Olméa.
Ortel.
Mme Osselin.
Mme Patrat.
Patriat (François).
Pen (Albert).
Pénicaut.
Perrier.
Pesce.
Peuziat.
Philibert.
Pidjot.
Pierret.
Pignion.
Pinard.
Pistre.
Planchou.
Poignant.
Popere.
Porell.
Portheault.
Pourchon.
Prat.
Prouvost (Pierre).
Proveux (Jean).
Mme Provost (Eliane).
Queyranne.
Ravassard.
Raymond.
Renard.
Renault.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigal.
Rimbault.
Robin.
Rodet.
Roger (Emile).
Roger-Machart.
Rouquet (René).

Rouquette (Roger).
Rousseau.
Sainte-Marie.
Sanmarco.
Santa Cruz.
Santrot.
Sapin.
Sarre (Georges).
Schiffler.
Schreiner.
Sénès.
Sergent.
Mme Sicard.
Mme Soum.

Soury.
Mme Sublet.
Suchod (Michel).
Sueur.
Talanou.
Taddei.
Tavernier.
Teisseire.
Testu.
Théaudin.
Tinseau.
Tondon.
Tourné.
Mme Toutain.

Vacant.
Vadepied (Guy).
Valroff.
Vennin.
Verdon.
Vial-Massat.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Vouillot.
Wacheux.
Wilquin.
Worms.
Zarka.

Pinte.
Pons.
Préaumont (de).
Proriol.
Raynal.
Richard (Lucien).
Rigaud.
Rocca Serra (de).
Rocher (Bernard).
Rossinot.
Royer.

Sablé.
Salmon.
Santoni.
Sautier.
Ségulin.
Seitlinger.
Sergheraert.
Soisson.
Sprauer.
Stasi.
Stirn.

Tiberi.
Toubon.
Tranchant.
Valleix.
Vivien (Robert-André).
Vuillaume.
Wagner.
Weisenhorn.
Wolff (Claude).
Zeller.

Se sont abstenus volontairement :

M.M.

Alphandéry.
André.
Ansquer.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.
Bachelet.
Barnier.
Barre.
Barrot.
Bas (Pierre).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Legault.
Benouville (de).
Bergelin.
Blgeard.
Birraux.
Blanc (Jacques).
Bourg-Broc.
Bouvard.
Branger.
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brocard (Jean).
Brochard (Albert).
Caro.
Cavallé.
Chaban Delmas.
Charlé.
Charles (Serge).
Chasseguet.
Chirac.
Clément.
Colnat.
Corzeze.
Cousté.
Couve de Murville.
Daillet.
Dassault.
Debré.
Delatre.
Delfosse.

Deniau.
Deprez.
Desanlis.
Dominati.
Dousset.
Durand (Adrien).
Durr.
Esdras.
Falala.
Fèvre.
Fillon (François).
Fontaine.
Fossé (Roger).
Fouchier.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Galley (Robert).
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gaudin.
Geng (Francis).
Gengenwin.
Gissinger.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet.
Grusenmeyer.
Guichard.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamel.
Hamelin.
Mme Harcourt
(Florence d').
Harcourt
(François d').
Mme Hauteclouque
(de).
Hunault.
Inchauspé.
Julia (Didier).

Juventin.
Kasperett.
Kergueris.
Koehl.
Krieg.
Labbé.
La Combe (René).
Lafleur.
Lancien.
Lauriol.
Léotard.
Lestas.
Ligot.
Lipkowski (de).
Madelin (Alain).
Marcellin.
Marcus.
Masson (Jean-Louis).
Mathieu (Gilbert).
Mauger.
Maujouiian du Gasset.
Mayoud.
Médecin.
Méhaignerie.
Messmin.
Messmer.
Messire.
Micaux.
Millon (Charles).
Miossec.
Mme Missotte.
Mme Moreau
(Louise).
Narquin.
Noir.
Nungesser.
Ornano (Michel d').
Paccou.
Perbet.
Péricard.
Pernin.
Perrut.
Petit (Camille).
Peyrefitte.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bertile.

Gastines (de).
Luisi.

Zuccarelli.

N'a pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (283) :

Pour : 279 ;

Non-votants : 4 : M.M. Bertile, Luisi, Mermaz (président de l'Assemblée nationale) et Zuccarelli.

Groupe R. P. R. (89) :

Abstentions volontaires : 88 ;

Non-votant : 1 : M. Gastines (de).

Groupe U. D. F. (62) :

Abstentions volontaires : 62.

Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

Non-inscrits (13) :

Pour : 3 : M.M. Drouin, Malgras et Schiffler ;

Abstentions volontaires : 10 : M.M. Audinot, Branger, Fontaine, Mme Harcourt (Florence d'), M.M. Hunault, Juventin, Royer, Sablé, Sergheraert et Stirn.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

M. Bertile, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », et M. Juventin, porté comme « s'étant abstenu volontairement », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

**Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des deux séances du lundi 4 juin 1984.**

1^{re} séance : page 2369 ; 2^e séance : page 2883.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 28, rue Desaix, 75227 PARIS CEDEX 13.
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
Débats :				
03	Compte rendu.....	95	428	Téléphone } Renseignements : 378-62-31 Administration : 378-61-39
23	Questions	95	425	
Documents :				
07	Série ordinaire	532	1 070	TÉLEX 201176 F D I R J O - P A R I S
27	Série budgétaire	142	238	
Sénat :				
06	Compte rendu	87,50	270	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.
25	Questions	87,50	270	
09	Documents	532	1 031	
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : **2,15 F.** (Encart de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

